



**Vingt-cinquième anniversaire de la
quatrième conférence mondiale sur les femmes et de l'adoption de la
Déclaration et du Programme d'action de Beijing (1995)**

**Note d'orientation concernant les examens approfondis
au niveau national : BELGIQUE**

Glossaire

AJP : Association des journalistes professionnels (Communauté française)

AMIF : *Asylum, Migration and Integration Fund* (Fonds Asile, Migration et Intégration de l'Union européenne)

APD : Aide publique au développement

ASBL : Association sans but lucratif

BAPA : Bureau d'accueil pour primo-arrivants

CAW : Centra Algemeen Welzijnswerk (Centre général pour le travail social) – Communauté flamande

CEDAW : Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women (Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes)

Cedefop : Centre européen pour le développement de la formation professionnelle

CGRA : Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides

CGSLB : Centrale générale des syndicats libéraux de Belgique

COCOF : Commission communautaire française

CPAS : centres publics d'aide sociale

CPVS : Centres de prise en charge des violences sexuelles

CSA : Conseil supérieur de l'audiovisuel

CSC : Confédération des syndicats chrétiens

DAC : Development Aid Committee

EFJCA : European Family Justice Center Alliance

EFTP : enseignement et formation techniques et professionnels

EIGE : European Institute for Gender Equality (Institut européen du genre)

EPU : Examen périodique universel (UPR)

EVRAS : Education à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle

Fedasil : Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile

FGM : Female genital mutilations

FGTB : Fédération générale des travailleurs de Belgique

FJC: Family Justice Center

FMDO : Federatie van Marokkaanse en Mondiale Democratische Organisaties (Fédération des organisations)

GAMS : Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles féminines

IBSA : Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse
ICRH : International Centre for Reproductive Health
IEFH : Institut pour l'égalité des femmes et des hommes
IFDH : Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits Humains
INAMI : Institut national d'assurance maladie-invalidité
IPPF : International Planned Parenthood Federation
IWEPS : Institut Wallon de la Prospective et de la Statistique
JEP : Jury d'éthique publicitaire
LGB : lesbiennes, Gay, Bisexuels
LGBTI : lesbiennes, Gay, Bisexuels, Transgenres et Intersexués
MENA : Mineurs non accompagnés
MGF : Mutilations génitales féminines
MISP : Minimal Initial Service Package
MST : maladies sexuellement transmissibles
NEET : Not in Education, Employment or Training
NVR: Nederlandstalige Vrouwenraad (Conseil des femmes néerlandophone)
OCDE : Organisation de coopération et de développement économique
ODD : Objectifs de développement durable
OE : Office des Étrangers
OIT : Organisation internationale du Travail
OMS : Organisation mondiale de la Santé
ONE : Office de la Naissance et de l'Enfance
ONG : organisation non gouvernementale
ONU : Organisation des Nations-Unies
PAN : Plan d'action national
PEP : Psychologie de l'éducation positive
RMM : Réseau Mariage et Migration
ROI : Règlement d'ordre intérieur
RTBF : Radio Télévision belge francophone
SAS : Set Agression Sexuelle

SC : Stratégies concertées

SCV : Survey 'Sociaal-culturele verschuivingen in Vlaanderen' (Changements socioculturels en Flandre)

SECAL : Service des créances alimentaires

SIGI : Social Institutions and Gender Index (Institutions Sociales et Égalité femme-homme) (indicateur OCDE)

Statbel : Office belge de statistique

STEM / STIM : science, technology, engineering, and mathematics /sciences, technologie, ingénierie et mathématiques

STIB : Société des transports intercommunaux de Bruxelles

TEH : Traite des êtres humains

TIC : Technologies de l'information et de la communication

UCL : Université Catholique de Louvain

UCLL : University College Leuven-Limbourg

UCPM : EU Civil Protection Mechanism Mécanisme européen de protection civile

UE : Union européenne

UNFPA : United Nations Population Fund (Fonds des Nations unies pour la population)

UNICEF : United Nations International Children's Emergency Fund (Fonds des Nations Unies pour l'Enfance)

VIH : Virus de l'immunodéficience humaine

VPH : Virus du papillome humain

VRIND : Indicateurs régionaux flamands

VRT : Vlaamse Radio- en Televisieomroeporganisatie (Télévision publique flamande)

VUB : Vrije Universiteit Brussel

Section 1 : Priorités, réalisations, problèmes et échecs

1. Quels ont été les réalisations, les problèmes et les échecs les plus importants en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes au cours des cinq dernières années ?

La lutte contre les violences basées sur le genre

La violence basée sur le genre est un phénomène profondément enraciné dans l'inégalité des sexes. Les femmes et les hommes en sont victimes, mais la majorité de celles-ci sont des femmes et des filles. Cette violence à l'égard des femmes constitue une des violations les plus graves des droits humains. Elle revêt une multitude de formes, a des conséquences terribles sur la vie des femmes et impacte également la société plus largement par son coût économique et l'impact sur le monde du travail¹.

La Belgique s'investit dans la lutte contre la violence basée sur le genre depuis de nombreuses années, considérant qu'il s'agit d'un élément clef de l'égalité des femmes et des hommes. Des efforts ont été réalisés au fil du temps, en termes de prévention de la violence, de protection des victimes, de responsabilisation et de poursuites des auteurs, de collaboration entre les différents acteurs, etc. La Belgique a ratifié la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) et s'est doté de son 5^{ème} plan d'action national de lutte contre la violence basée sur le genre (PAN 2015-2019)². De nombreuses avancées ont été réalisées dans le cadre de ce PAN³ mais l'implémentation des mesures peut encore être améliorée afin de répondre mieux encore aux besoins du terrain notamment en termes de prévention primaire, de formation initiale des professionnels, d'accueil des victimes, du traitement des auteurs et de collecte de statistiques désagrégées par sexe.

La violence basée sur le genre reste un sujet de préoccupation important dans notre pays. En Belgique, d'après les données policières pour l'année 2018, 37.629 plaintes pour violence entre partenaires ont été déposées auprès de la police. En outre, 655 plaintes pour attentat à la pudeur et 3.285 plaintes pour viol ont été déposées auprès de la police. Il s'agit toutefois uniquement des faits rapportés devant les autorités. L'enquête sur la violence à l'égard des femmes réalisée par l'Agence européenne des droits fondamentaux⁴ donne un autre angle à la problématique en ce que, depuis l'âge de 15 ans, 24% de femmes indiquent avoir été victimes de violence physique et/ou sexuelle de la part de leur partenaire (actuel ou antérieur) et 36% de femmes ont été victimes de violence physique et sexuelle quel que soit l'auteur. Selon cette enquête, 33 % des victimes ont parlé de l'acte le plus sévère de violence commise à leur égard par un-e partenaire à leur médecin ou à un centre de soins, 22% à la police, 18% au sein d'un hôpital, 17% à un service juridique ou un avocat et 10% à des services sociaux⁵.

¹ « Enquête nationale sur l'impact de la violence entre partenaires sur le travail, les travailleurs et les lieux de travail en Belgique », Western University et Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, Bruxelles, 2017.

² <http://igvm->

iehf.belgium.be/fr/publications/plan_daction_national_de_lutte_contre_toutes_les_formes_de_violence_basee_sur_le_genre.

³ Voir questions 2, 13 à 16 et 18.

⁴ « Violence à l'égard des femmes : une enquête à l'échelle de l'UE. Les résultats en bref », FRA – Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, Luxembourg, 2014.

⁵ Ibidem.

D'autres formes de violence sont également présentes en Belgique. On estime qu'en 2016, 17.575 filles et femmes excisées vivaient dans notre pays et 8.342 étaient à risque de l'être⁶. Des situations de mariages forcés ou de violences liées à l'honneur sont également signalées par le secteur associatif.

Toutes ces données et études montrent que beaucoup de victimes ressentent toujours des difficultés à reconnaître et à désigner les faits de violence subis et hésitent encore à aborder ceux-ci avec des tiers. Ces chiffres doivent inciter à intensifier encore plus les efforts pour prévenir la lutte contre la violence basée sur le genre.

La lutte contre les discriminations fondées sur le sexe, le sexisme et les stéréotypes de genre

En Belgique, comme partout dans le monde, les femmes victimes de harcèlement sexuel, de sexisme, de toute forme de comportement sexuel transgressif ont fait entendre leur voix, dans la mouvance du mouvement #metoo. La question du sexisme et du harcèlement de rue n'est pas neuve en Belgique. En 2012 déjà, un documentaire « Femmes de la rue » avait provoqué un tollé en Belgique et avait conduit à l'adoption d'une loi ambitieuse de lutte contre le sexisme⁷.

L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) organisme de promotion de l'égalité qui est notamment chargé de traiter les plaintes de toute personne ayant des questions à propos de la discrimination fondée sur le sexe ou le genre, ou qui pense en être victime a vu son nombre de signalements doubler entre 2014 et 2017⁸. L'année 2017 a également vu un triplement des signalements relatifs au sexisme par rapport à 2016.

Bien que les victimes de ces comportements de sexisme ou de discrimination osent de plus en plus rompre le silence, il existe encore un tabou à ce sujet. Parfois, la peur, la honte et une connaissance insuffisante de leurs droits empêchent encore trop souvent les victimes d'identifier l'éventuelle discrimination subie et ensuite de déposer plainte. Les autorités ont développé des campagnes, ont fait la promotion des législations qui sont de mieux en mieux connues⁹. Elles ont aussi travaillé en amont sur la lutte contre les stéréotypes de genre ou sexistes.¹⁰

La prise de conscience est croissante et les médias y ont aussi contribué. Mais le défi est encore important pour véritablement toucher l'ensemble de la population, pour inciter à parler et à déposer plainte et sortir de l'invisibilité sociale la problématique. Les plaintes enregistrées ne sont que la pointe de l'iceberg. Le sous-rapportage demeure un enjeu majeur.

Il importe aussi que les législations contre les discriminations ou le sexisme puissent être mises en œuvre de manière effective. Depuis 2014, le nombre de cas portés en justice sur la base de la loi 'sexisme' est

⁶ « Estimation du nombre de femmes ayant subi des mutilations génitales en Belgique », Dominique Dubourg et Fabienne Richard, Institute pour l'égalité des femmes et des hommes et SPF Santé publique, 2018.

⁷ Voir questions 2 et 25.

⁸ Référence chiffres IEFH

Voir aussi questions 2 et 25

⁹ Voir questions 16 et 17.

¹⁰ Voir questions 2, 12 et 17.

faible et une seule condamnation a eu lieu à l'heure actuelle.¹¹ Le travail d'information du grand public mais aussi de sensibilisation de publics-cibles comme les policiers ou les magistrats devra se poursuivre.

La mise en œuvre d'une approche intégrée de la dimension de genre à tous les niveaux de pouvoir

En Belgique, des différences de situation entre les femmes et les hommes existent dans plusieurs domaines : emploi, pensions, pauvreté, santé, etc.¹² Afin d'assurer que de telles différences soient prises en compte (intégration de la dimension de genre ou gender mainstreaming) lors de l'élaboration des politiques et d'éviter ou de corriger de cette façon des inégalités, des législations relatives au gender mainstreaming ont été adoptées au niveau fédéral¹³ et dans les entités fédérées^{14,15}. Ces législations semblent indispensables pour que les responsables politiques et les administrations s'engagent dans cette démarche. Elles doivent cependant être accompagnées. De nombreuses actions et mesures ont été entreprises aux différents niveaux de pouvoir pour progresser concrètement vers cette intégration¹⁶.

Malgré les avancées au niveau de « l'infrastructure pour le gender mainstreaming », l'élaboration de politiques et actions concrètes dans lesquelles la dimension de genre a été systématiquement intégrée reste limitée. Vu le nombre de personnes concernées par la mise en œuvre de cette stratégie et la rotation du personnel, le travail de formation et sensibilisation est fondamental. Même si un nombre important de fonctionnaires ont été formés à tous les niveaux de pouvoir, le manque de compréhension et les connaissances nécessaires font encore souvent défaut. La mise en œuvre des tests 'genre' ou 'égalité des chances' est souvent partielle et l'utilisation systématique des statistiques ventilées par sexe dans le cadre de l'établissement des politiques reste faible. Une connaissance précise des différences de situation existant entre hommes et femmes est nécessaire pour l'adoption des politiques. Le soutien de la hiérarchie politique et administrative reste indispensable.

¹¹ Voir question 25.

¹² Par exemple : en 2018, le taux d'emploi (20-64 ans) des femmes s'élevait à 65,5% contre 73,9% pour les hommes ; les pensions des femmes salariées, indépendantes ou avec carrière mixte étaient plus faibles (989 EUR bruts/mois) que celles des hommes (1244 EUR). Le risque de pauvreté est quant à lui légèrement accru pour les femmes (21,4%, contre 19,1% pour les hommes en 2017), mais par exemple nettement supérieur (49,7%) pour les ménages monoparentaux dont plus de 80% ont des femmes à leur tête. En matière de santé, les femmes déclarent beaucoup plus souffrir d'arthrose que les hommes (21% de femmes pour 12% d'hommes). Dans les causes de décès liés au suicide ou aux transports, les hommes sont bien plus nombreux (environ 70% d'hommes pour 30% de femmes).

¹³ Loi du 12 janvier 2007 visant au contrôle de l'application des résolutions de la conférence mondiale sur les femmes réunie à Pékin en septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques fédérales

¹⁴ Ordonnance du 29 mars 2012 portant intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le décret wallon du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales (complété par le décret wallon du 3 mars 2016 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales, pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution).

Décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française

¹⁵ La Communauté flamande ne dispose pas d'un cadre législatif spécifique au gender mainstreaming, mais le Décret du 10 juillet 2008 portant sur le cadre de la politique flamande de l'égalité des chances et de traitement (*Decreet van 10 juli 2008 houdende een kader voor het Vlaamse gelijkheids- en gelijkebehandelingsbeleid*) vise également une politique d'égalité horizontale plus large qui demande entre autres dans chaque domaine politique des actions pour réaliser l'égalité de tout le monde, malgré leur sexe, orientation sexuelle, handicap, etc.

¹⁶ Voir question 2.

L'égalité dans le travail et la conciliation des vies privée et professionnelle

La lutte contre l'écart salarial est une des priorités de la Belgique depuis de nombreuses années. Les principes de non-discrimination en matière de rémunération et de l'égalité de rémunération entre hommes et femmes pour un même travail ou un travail de valeur égale ont très tôt été traduits dans la législation belge.¹⁷

La Belgique a l'un des plus petits écarts salariaux d'Europe. En outre, cet écart, calculé sur base horaire, est en constante diminution : de 15% en 2001, il est passé à 7,6%¹⁸ en 2014 pour une moyenne européenne de 16.6%¹⁹. Et ce, alors que le taux d'emploi des femmes sur le marché du travail est en constante augmentation. En Belgique, le taux d'emploi des femmes a augmenté de près de 6% pour la même période, passant de 55.3% en 2001 à 62.9 % en 2014²⁰. Il s'élevait à 63.6% en 2017.

Néanmoins, calculé sur base annuelle, et donc en tenant davantage compte du travail à temps partiel, l'écart salarial s'élève à 21% et est resté stable ces dernières années.

Une des raisons de cet écart salarial persistant est la proportion importante de travailleuses à temps partiel. En Belgique, en 2018, 40.5% des salariées travaillaient à temps partiel contre seulement 9.4% de salariés masculins. C'est bien plus que la moyenne européenne qui s'élevait à 30.8%²¹.

Les raisons du temps partiel sont aussi différentes selon le sexe.²² Ce sont les femmes qui supportent encore la grande majorité des tâches domestiques et de soins. Une étude de 2016 sur la gestion du temps des hommes et des femmes montre que les hommes consacrent encore près d'1 heure 30 par jour de semaine en plus que les femmes au travail rémunéré tandis que les femmes consacrent près d'1 heure 30 en plus aux tâches ménagères. Un élément positif est toutefois pointé : il s'agit du temps que les pères consacrent aux soins et à l'éducation des enfants qui augmente chaque année.

Le nombre d'utilisateurs-rices de congés parentaux est également en augmentation constante. L'évolution est particulièrement importante concernant le nombre d'utilisateurs masculins. En effet, si la répartition femmes - hommes des utilisateurs de ces congés reste globalement déséquilibrée (environ 70% de femmes pour 30% d'hommes), le nombre de pères qui ont eu recours au congé parental a plus que doublé entre 2008 et 2015 (8000 à 18000). Les formules qui rencontrent le plus de succès, notamment auprès des hommes sont les formules de réductions du temps de travail d'1/5. En septembre 2018, un congé parental sous la forme d'une réduction du temps de travail d'1/10 a été adoptée. Même si ces chiffres sont encourageants, la sensibilisation des pères mais aussi des employeurs demeure un défi.

¹⁷ Voir question 2.

¹⁸ Ecart salarial calculé sur base du salaire horaire brut

¹⁹ http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Gender_statistics, dernières données disponibles.

²⁰ Source Eurostat – taux d'emploi des femmes âgées de 20 à 64 ans.

²¹ Source : Eurostat 2017

²² Le rapport 2017 sur l'écart salarial de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes montre que pour 49% de femmes travaillant à temps partiel, la conciliation entre vie professionnelle et vie privée constitue la principale raison du travail à temps partiel. Alors que ce n'est le cas que pour 23% des hommes.

Des femmes au top

Alors que les lois pour la parité existent depuis 2002 et la présence des femmes dans les assemblées est de 40%, la Belgique a poursuivi son travail pour encore améliorer la présence des femmes dans la prise de décision politique.²³ Pour lutter contre la sous-représentation des femmes au sein des fonctions stratégiques et de direction, elle a aussi adopté depuis 2011 la méthode contraignante des quotas dans différents secteurs tant publics que privé.²⁴ Cette législation a eu un impact significatif sur l'augmentation de la représentation des femmes : entre 2008 et 2017, la proportion de femmes au sein des conseils d'administration des entreprises cotées en bourse et des entreprises publiques est passé de 8,2% à 26,8%. Même si la progression est réelle, la parité est loin d'être une réalité et la dernière évaluation réalisée a montré qu'un tiers des sociétés étudiées ne répondaient toujours pas aux exigences fixées par la loi. Par ailleurs, les comités de direction ne sont pas soumis à cette loi. Pour les entreprises auxquelles la loi sur les quotas dans les conseils d'administration s'applique, l'évaluation constate que la proportion de femmes au sein des comités de direction évolue mais reste nettement moins élevée (18% en 2017). Les chiffres sur la présence des femmes au sommet de la fonction publique sont également préoccupants²⁵.

Le rôle-clé joué par la société civile

Le monde associatif féminin et féministe (subsidié par tous les niveaux de pouvoir) et plus largement la société civile ont tout au long de ces 5 années mené des projets mais aussi interpellé les autorités sur de nombreux sujets autour de l'égalité de genre et de la lutte contre les violences faites aux femmes. La société civile a participé aux consultations sur l'élaboration et le suivi du PAN 2015-2019 (lutte contre les violences)²⁶, sur l'élaboration du Plan d'Action National 'Femmes, Paix et Sécurité'²⁷, sur le suivi de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030²⁸ mais aussi sur divers rapportages internationaux ou la participation à la Commission de la Condition de la Femme.

Les Conseils consultatifs en matière d'égalité des femmes et des hommes²⁹ ont rendu de nombreux avis, notamment sur le gender mainstreaming, les pensions, la pauvreté, etc. Un Conseil Consultatif Genre et Développement a été créé en avril 2014 pour offrir une expertise, des débats et des conseils en matière d'intégration du genre dans la coopération au développement.³⁰

En Communauté française, Alter Égales³¹ qui est une assemblée participative pour les Droits des femmes, a été créée en 2015 pour répondre aux revendications des organisations féminines et féministes. Cette assemblée se veut un espace de dialogue entre les organisations de terrain et le politique. Chaque année, les participant-e-s à cette Assemblée ont été invités à voter et travailler sur une thématique précise. Un appel à projets en lien avec le pilier de droit sélectionné est également lancé annuellement.

²³ Voir question 19.

²⁴ Voir question 19.

²⁵ https://eige.europa.eu/gender-statistics/dgs/indicator/bpfa_g_offic_g9__wmid_natadmin/datatable/metadata

²⁶ Voir question 14.

²⁷ Voir question 26.

²⁸ Voir question 34.

²⁹ <http://www.conseildelegalite.e/fr>; <https://cwehf.be/>; <http://www.adviesraad-gelijke-kansen.irisnet.be/fr/>

³⁰ <https://www.argo-ccgd.be/fr>.

³¹ <http://www.alteregales.be/>

L'égalité de genre dans la coopération au développement

Une plus grande attention a été accordée à l'intégration du genre dans la coopération au développement depuis qu'une nouvelle stratégie sur le genre et le développement a été publiée en 2016. La Belgique s'est impliquée dans les campagnes *She Decides* et *Global Citizen #SheisEqual* et s'implique au plus haut niveau dans les événements internationaux liés au genre.

L'application correcte de la double approche (intégration de la dimension de genre et actions spécifiques en faveur de l'égalité) demeure néanmoins un défi. Il importe notamment que l'intégration de la dimension de genre ne soit vue comme un substitut aux actions spécifiques, menant à une réduction de ces dernières et de leur financement. Le financement structurel des organisations de femmes dans les pays en voie de développement reste également un défi majeur.

- 2. Parmi les priorités suivantes, quelles sont les cinq grandes priorités qui ont permis, au cours des cinq dernières années, d'accélérer les progrès en faveur des femmes et des filles dans votre pays par le biais de lois, de politiques et/ou de programmes ? (veuillez cocher les catégories concernées)**

X Égalité et non-discrimination devant la loi et accès à la justice

La Belgique dispose de nombreuses législations visant à lutter contre les discriminations fondées sur le sexe ou à promouvoir l'égalité des femmes et des hommes.³² On notera sur la période observée des avancées législatives dans le domaine de la lutte contre les violences³³, dans la prise de décision³⁴ et dans le domaine du gender mainstreaming³⁵.

Il faut également citer la loi du 8 mai 2014 modifiant le Code civil en vue d'instaurer l'égalité de l'homme et de la femme dans le mode de transmission du nom à l'enfant et à l'adopté, modifiée par la loi du 25 décembre 2016. Sur la base de cette loi, les parents dont la filiation est constatée simultanément peuvent faire ensemble un choix explicite concernant le nom de leur premier enfant commun. Les parents sont ainsi placés sur un pied d'égalité, et invités à définir ensemble le nom de leur enfant : le nom de la mère, du père, ou les deux noms dans l'ordre qu'ils déterminent. En l'absence de choix, les deux noms dans l'ordre alphabétique sont attribués.

Pendant la période observée, l'Etat fédéral a démarré l'évaluation des 3 législations liées à la non-discrimination dont la loi du 10 mai 2007 visant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes. Elle vise à les améliorer, notamment dans l'effectivité à l'égard des victimes. La Commission d'experts chargée de cette évaluation a été mise sur pied en 2016. Elle a transmis son premier rapport au Parlement en juin 2017³⁶. Il a fait l'objet d'un premier examen de la part des autorités. Une évaluation de la législation anti-discrimination est également légalement prévue au niveau de la Communauté française³⁷,

³² HRI/CORE/BEL/2018, §205-223.

³³ Voir question 14.

³⁴ Voir question 19.

³⁵ Voir question 1.

³⁶ https://www.unia.be/files/Documenten/Aanbevelingen-advies/Commission_d%C3%A9valuation_de_la_l%C3%A9gislation_f%C3%A9d%C3%A9rale_relative_%C3%A0_la_lutte_contre_les_discriminations.pdf

³⁷ Art. 61 du [décret de la Communauté française](#)

au niveau de la Région wallonne,³⁸ au niveau de la Région Bruxelles-Capitale (dans le domaine du travail),³⁹ et au niveau de la Communauté germanophone.⁴⁰ La Communauté flamande planifie également une évaluation du décret flamand relatif à l'égalité des chances. Certaines adaptations législatives ont déjà eu lieu⁴¹.

L'IEFH, organisme de promotion de l'égalité qui est notamment chargé de traiter les plaintes de discriminations fondées sur le sexe ou le genre⁴², gratuitement et en toute confidentialité, a renforcé les moyens offerts aux plaignant-es. Il a notamment développé son service de première ligne et renforcé sa communication par des campagnes ou des communiqués de presse. Il a également adopté en 2017 un nouveau système de gestion des données qui lui permet de mieux identifier le nombre de dossiers, leurs caractéristiques ainsi que leur évolution, mais également de gérer les dossiers de façon plus efficace. Il a enfin conclu des protocoles avec la plupart des entités fédérées.⁴³

En Communauté flamande, le médiateur contre les discriminations du genre (*Genderkamer*) a été créé par décret en 2015,⁴⁴ au sein du service de médiation flamand. Il s'agit d'un organe indépendant qui traite les plaintes de discrimination liées au genre (sexe, identité de genre et expression de genre) dans les domaines de la politique flamande (enseignement, logement, sport, soins de santé, etc.). Le médiateur fait rapport annuellement au Parlement flamand. En outre, une nouvelle hotline (*#metoo meldpunt*) pour les comportements inappropriés dans le secteur sportif et culturel a été créée début 2019 en son sein. Des recherches (2018) ont montré que la moitié des femmes du secteur de la culture et des médias ont connu un comportement inapproprié au cours de la dernière année. Un plan d'action contre ce type de comportements (dont cette fonction d'ombuds fait partie pour la culture et les médias) a été adopté. Cette nouvelle mission est subsidiée à hauteur de 71 410 € par an.

X Élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles

La Belgique s'est dotée le 10 décembre 2015 d'un nouveau plan d'action national de lutte contre la violence basée sur le genre (PAN 2015-2019)⁴⁵, associant l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions, et coordonné par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH). Ce plan s'inscrit pleinement dans le cadre de la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), ratifiée par la Belgique en mars 2016.

³⁸ Art. 33, décret de la Région wallonne http://nautilus.parlement-wallon.be/Archives/2018_2019/PARCHEMIN/1362.pdf + <http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/decret/2008/11/06/2008204573/justel>

³⁹ Art. 10 de l'[ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale](#).

⁴⁰ Art. 44 du [décret de la Communauté germanophone](#).

⁴¹ Arrêté royal du 11 février 2019 fixant les conditions de l'action positive, Ordonnance du 16 novembre 2017 visant à lutter contre les discriminations en matière d'emploi en Région de Bruxelles-Capitale, Décret wallon du 30 avril 2019 modifiant le Décret du 6 novembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination et le Code judiciaire.

⁴² Voir question 25.

⁴³ HRI/CORE/BEL/2018, §188.

⁴⁴ [Décret du 17 juillet 2015 modifiant le décret du 7 juillet 1998 instaurant le service de médiation flamand](#), M.B. du 31 août 2015.

⁴⁵ http://igvm-iefh.belgium.be/fr/publications/plan_daction_national_de_lutte_contre_toutes_les_formes_de_violence_basee_sur_le_genre.

Il a notamment pour but de poursuivre le développement d'une approche multidisciplinaire et holistique, de mieux collecter des statistiques genrées (un groupe de travail a été créé à cette fin), d'améliorer la législation et la réglementation, de sensibiliser à nouveau le grand public et des groupes cibles (en particulier les jeunes et les migrants), d'accentuer la formation dispensée aux professionnels concernés, d'accorder davantage d'attention à l'évaluation des risques, de garantir une meilleure protection des victimes, la collaboration avec de nouveaux partenaires tels que le secteur privé et les médias, l'attention renforcée sur les groupes vulnérables, etc.

Certains progrès peuvent être relevés plus particulièrement. Trois centres de prise en charge des violences sexuelles (CPVS) ont ouvert leurs portes. Les victimes de violences sexuelles peuvent y obtenir toute l'assistance possible en un seul endroit, 24h/24. Il a été décidé d'ouvrir trois nouveaux CPVS lesquels seront opérationnels en 2020.

La politique criminelle s'est renforcée à travers notamment l'évaluation, l'adoption et la révision de plusieurs circulaires⁴⁶. Le cadre législatif s'est également consolidé à travers de nouvelles législations, notamment en matière de secret professionnel.⁴⁷

L'approche pluridisciplinaire et holistique s'est développée afin de renforcer la protection et la sécurité des victimes et de leur entourage à travers le déploiement de Family Justice Center et le lancement de projets d'approche en chaîne relatifs aux cas complexes de violence intrafamiliale.

De nombreuses campagnes de sensibilisation ont été lancées et de nombreuses formations ont été dispensées à destination des différents professionnels. Des outils ont été également mis à leur disposition tels qu'un outil d'évaluation et de gestion des risques de violence entre partenaires, des codes de signalements des violences entre partenaires et des mutilations génitales féminines pour les médecins, un manuel sur les délits de mœurs pour les policiers, etc.

Le nombre de places disponibles dans les refuges a augmenté, la disponibilité des lignes téléphoniques a été étendue, de nouvelles thématiques comme l'impact de la violence entre partenaires sur le lieu de travail ont été développées, de nombreuses recherches scientifiques ont été menées ou lancées telles qu'une étude approfondie sur la violence sexuelle (2016-2020)⁴⁸ et une étude sur l'impact, processus, évolution et politiques publiques en matière de violence entre partenaires (2017-2021)⁴⁹. La prise en compte de la violence basée sur le genre dans la politique d'asile et migration s'est également poursuivie.

L'état des lieux de la mise en œuvre du PAN est positif et montre que notre pays mène une politique volontariste en matière de lutte contre la violence basée sur le genre. Beaucoup d'initiatives ont été menées même s'il reste des efforts à réaliser afin d'améliorer sans cesse notre politique en la matière.

⁴⁶ Voir question 14.

⁴⁷ Voir question 14.

⁴⁸ https://www.belspo.be/belspo/brain-be/projects/UN-MENAMAIS_fr.pdf

⁴⁹ https://www.belspo.be/belspo/brain-be/projects/IPV_PRO_POL_fr.pdf

Même si elle ne concerne pas que la lutte contre les violences faites aux femmes, la Belgique a poursuivi son action dans le cadre du suivi de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations-Unies Femmes, Paix et Sécurité.⁵⁰

X Accès aux soins de santé, y compris la santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation

La Belgique a poursuivi son attention prioritaire à la politique de santé sexuelle et reproductive. Elle a notamment adopté, le 15 octobre 2018, une proposition de loi qui sort l'interruption volontaire de grossesse (IVG) du Code pénal⁵¹. L'IVG n'est dès lors plus considérée comme un délit contre l'ordre des familles et la moralité publique. En outre, la nouvelle loi supprime la notion d'« état de détresse » qui qualifiait la situation dans laquelle la femme devait se trouver et ne maintient que le critère de la détermination de la femme à procéder à une IVG. Les médecins qui s'opposent à l'IVG sont maintenant obligés de recommander un médecin, un centre d'interruption de grossesse ou un service hospitalier où la femme peut faire une nouvelle demande d'interruption de grossesse.

Le texte sort l'IVG du Code pénal, mais maintient les sanctions pénales pour les femmes et les médecins si cette IVG est pratiquée hors des conditions prévues par la loi. Le délai de 12 semaines de grossesse au-delà duquel l'IVG est interdite, est maintenu, ainsi que le fait que le médecin ne peut au plus tôt, pratiquer l'interruption de grossesse que six jours après la première consultation prévue, sauf s'il existe une raison médicale urgente.

On notera également des avancées dans l'éducation aux droits sexuels et reproductifs, vis-à-vis des demandeur-ses d'asile⁵² et dans le cadre de la coopération au développement avec SheDecides.

X Droit au travail et droits sur le lieu de travail (p. ex., écart salarial entre les sexes, ségrégation des emplois, progression de carrière)

La Belgique a poursuivi la mise en place de mesures visant à lutter contre les discriminations sur le lieu de travail⁵³ et pris des mesures visant à favoriser la conciliation des vies privée et professionnelle⁵⁴. La lutte contre la ségrégation professionnelle, notamment dans les TIC a aussi constitué une priorité pour la Belgique durant la période observée.⁵⁵

Enfin, la lutte contre l'écart salarial s'est poursuivie. La mise en œuvre concrète de la loi du 22 avril 2012 relative à l'égalité salariale a contribué, ces dernières années, à améliorer la qualité des classifications de fonctions sectorielles et à renforcer la qualité du dialogue social au sujet de l'égalité de rémunération aux trois niveaux de concertation (national, sectoriel et de l'entreprise).

Par ailleurs, afin d'assurer la coordination de la mise en œuvre de la loi, une « Task force » a été créée. Celle-ci rassemble les différents acteurs concernés. Elle permet d'échanger des informations quant à l'état des lieux de la mise en œuvre de la loi et aux problèmes potentiels rencontrés. La « Task force » a également

⁵⁰ Voir question : 26.

⁵¹ Loi du 15 octobre 2018 relative à l'interruption volontaire de grossesse, abrogeant les articles 350 et 351 du Code pénal et modifiant les articles 352 et 383 du même Code et modifiant diverses dispositions législatives

⁵² Voir question 11.

⁵³ Voir question 6.

⁵⁴ Voir questions 6 et 7.

⁵⁵ Voir questions 6, 7, 12 et 20.

organisé, en 2015, un séminaire d'information sur la loi destinée aux professionnels et aux partenaires sociaux.⁵⁶

X Évolution des normes sociales négatives et des stéréotypes sexistes

La Belgique a aussi mis en place une série de mesures qui visent à lutter contre les stéréotypes de genre ou les stéréotypes sexistes. Le harcèlement sexuel dans l'espace public a aussi fait l'objet d'une attention particulière dans la continuité du mouvement #MeToo.

La Belgique a adopté une loi ambitieuse déjà en 2014⁵⁷. La loi offre pour la première fois une définition au sexisme et le sanctionne pénalement. Pour être considéré comme sexiste, le comportement en question doit présenter simultanément les 5 caractéristiques suivantes : tout geste ou comportement qui a lieu dans des circonstances publiques et qui a manifestement pour objet, à l'égard d'une ou plusieurs personnes déterminées et identifiables, d'exprimer un mépris, en raison de son/leur sexe, avec pour conséquence une atteinte grave à la dignité de cette/ces personne-s.

La victime peut déposer plainte auprès de la police ou auprès de l'IEFH. Elle peut aussi prendre contact avec un avocat qui examinera la possibilité de se constituer partie civile et demander la réparation du dommage subi. Cette loi offre un cadre et des limites sur ce qui est admissible ou non. Cette loi a répondu à une nécessité sociale de prise en compte du sexisme, jusque-là absent du vocabulaire juridique. Elle a fait l'objet d'un recours en annulation rejeté en 2016 par la Cour constitutionnelle.⁵⁸

On notera toujours par rapport à la lutte contre le sexisme ou le harcèlement, la campagne 0% sexism de la Région de Bruxelles-Capitale, d'initiatives dans le milieu éducatif par les Communautés flamande et française⁵⁹,...

La lutte contre les stéréotypes passe par l'éducation et la sensibilisation du grand public. On notera la base de données renouvelée www.genderklik.be de la Communauté flamande ou le projet Girls Day, Boys Day de la Communauté française et de la Région wallonne.⁶⁰ L'action passe aussi par les médias avec notamment des bases de données d'expert-es, la formation des professionnels des médias, le travail pour lutter contre les publicités sexistes⁶¹ et enfin par un travail sur la langue et l'utilisation de termes plus neutres ou inclusifs.⁶²

⁵⁶ Le programme de ce séminaire peut être consulté sur le site du SPF Emploi sous le lien suivant : <http://www.emploi.belgique.be/defaultNews.aspx?id=42614>

Les présentations données lors de ce séminaire peuvent être consultées sur le site de l'Institut sous le lien suivant : http://igvmiefh.belgium.be/fr/actualite/presentaties_colloquium_hoe_de_loonkloof_tussen_mannen_en_vrouwen_besrijden_beschikbaar

⁵⁷ Loi du 22 mai 2014 tendant à lutter contre le sexisme dans l'espace public et modifiant la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes afin de pénaliser l'acte de discrimination (Moniteur belge du 24 juillet 2014).

⁵⁸ Voir question 25.

⁵⁹ Voir questions 16 et 29.

⁶⁰ Voir question 12.

⁶¹ Voir question 17.

⁶² Voir pour le fédéral : formations pour une communication sensible au genre : https://igvmiefh.belgium.be/fr/publications/de_genderdimensie_in_de_federale_communicatie_integreren ; pour la Communauté flamande : des lignes directrices pour l'utilisation neutre de la langue du point de vue du genre dans les campagnes des autorités publiques : <https://overheid.vlaanderen.be/genderneutraliteit>; pour la Communauté française, un travail sur l'écriture inclusive :

X Autre : la mise en œuvre du gender mainstreaming

La Belgique a fait de la mise en œuvre de la stratégie gender mainstreaming une priorité entre 2014 et 2018. Des législations ont été mise en œuvre ou adoptées.⁶³ Des plans gender mainstreaming ont aussi été établis en début de législature afin d'établir des priorités dans les différents domaines politiques de chaque niveau de pouvoir et de créer une dynamique politique⁶⁴. Des structures de coordination rassemblant des responsables politiques et administratifs ont été mises en place pour encadrer la mise en œuvre de ces plans et pour régulièrement faire rapport des avancées réalisées dans le cadre des plans.

Des formations ont été organisées au sein des administrations et parfois directement au sein des cabinets ministériels. En Région wallonne, des formations au gender mainstreaming ont également eu lieu au sein du Groupe interdépartemental de coordination et du Parlement et l'école d'administration publique a développé une formation d'un jour sur l'intégration de la dimension de genre dans les politiques et les budgets, depuis septembre 2018.

De nombreux instruments ont également été conçus pour faciliter la mise en œuvre des dispositions plus techniques contenues dans les législations. À plusieurs niveaux des méthodes pour intégrer la dimension de genre dans les préparations de budget (le gender budgeting) ont été développées⁶⁵, ainsi que des manuels de soutien, des formations spécifiques et des évaluations. Vu les montants importants que les pouvoirs publics allouent à des acteurs externes à la fonction publique, des méthodes, manuels, checklists et formations, relatifs à l'intégration de la dimension de genre dans les procédures d'octroi de subsides ou de passation des marchés publics ont été élaborées.⁶⁶

Des « tests genre » ont été mis en place afin d'évaluer *ex ante* l'impact des lois ou réglementations sur la situation respective des femmes et des hommes. Au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale, le « test genre » existant a été élargi tant en ce qui concerne son champ d'application (lois et réglementations, mais aussi contrats d'administration, instruments de planification stratégique, marchés publics et subsides) que le type de motifs concernés (le genre, mais aussi le handicap, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle et l'origine et la situation sociale).

Les statistiques ventilées par sexe constituent un instrument indispensable pour intégrer la dimension de genre dans les politiques publiques. Leur production a significativement progressé au cours des dernières années.⁶⁷

http://www.languefrancaise.cfwb.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=4c0065aa347cd6117ec31aaf314730199fdb80b5&file=fileadmin/sites/lff/upload/lff_super_editor/lff_editor/documents/2018/2018_Fedemag_Ecriture_inclusive.pdf

⁶³ Voir question 1.

⁶⁴ Voir question 23.

⁶⁵ Voir question 21.

⁶⁶ http://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/93_-_manual_gender_dimension_subsidies_eng.pdf; https://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/manual_gender_perspective_and_equality_public_procurement.pdf

⁶⁷ Voir question 36.

3. Au cours des cinq dernières années, avez-vous pris des mesures spécifiques visant à prévenir toute forme de discrimination et à promouvoir les droits des femmes et des filles victimes de formes multiples et convergentes de discrimination ? (veuillez cocher les catégories concernées)

X Femmes appartenant à une minorité raciale, ethnique ou religieuse

La Communauté flamande a notamment porté une attention particulière aux filles d'origine étrangère dans son plan politique pour la jeunesse et les droits des enfants (2015-2019) ainsi que dans son Master plan Diversité dans le travail avec la jeunesse. Des actions ont également été menées pour promouvoir la participation des femmes d'origine étrangère dans le sport.

Des actions dans le cadre de la lutte contre les violences (voir question 18) ont ciblé des femmes appartenant à des minorités.

X Femmes handicapées

Voir question 18 à propos d'une grande enquête, des études et une recherche-action sur la violence à l'égard des filles / femmes handicapées en Communauté flamande et en Communauté française.

X Femmes ayant une orientation sexuelle et une identité sexuelle différente

Une politique vis-à-vis des personnes LGBTI ambitieuse

La Belgique a tout d'abord développé son arsenal législatif pour lutter contre ces discriminations.

Depuis le 1er janvier 2015, les co-mères belges peuvent établir une filiation avec leur enfant sans avoir à passer par l'adoption. Depuis ce changement, les couples homosexuels sont traités de la même manière que les couples hétérosexuels: la co-mère mariée à la mère est automatiquement reconnue comme parent, et un partenaire non marié peut officiellement reconnaître l'enfant au registre civil.⁶⁸

Le niveau fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française et la Région de Bruxelles-Capitale ont modifié leurs législations afin d'assimiler une discrimination fondée sur l'identité de genre ou l'expression de genre à une discrimination fondée sur le sexe.⁶⁹ Ces deux motifs ont également été introduits dans la législation révisée relative à la prévention des risques au travail.⁷⁰ La Région wallonne prévoit également cette modification dans son décret du 30 avril 2019 modifiant le décret du 6 novembre 2008 relatif à la lutte contre

⁶⁸ [Loi du 5 mai 2014 portant établissement de la filiation de la coparente](#), M.B. 7 juillet 2014.

⁶⁹ [Décret du 28 mars 2014 modifiant le décret du 13 juillet 2007 portant promotion d'une participation plus équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes d'avis et d'administration de l'autorité flamande et le décret du 10 juillet 2008 portant le cadre de la politique flamande de l'égalité des chances et de traitement](#), M.B. 1 avril 2014. ; [Loi du 22 mai 2014 modifiant la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes en vue de l'étendre à l'identité de genre et l'expression de genre](#), M.B. 24 juillet 2014. ; [Décret du 13 novembre 2015 modifiant le décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination](#), M.B. 8 décembre 2015. ; [Ordonnance du 5 octobre 2017 tendant à lutter contre certaines formes de discriminations et à promouvoir l'égalité de traitement](#), M.B. 19 octobre 2017.

⁷⁰ [Loi du 28 février 2014 complétant la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail quant à la prévention des risques psychosociaux au travail dont, notamment, la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail et loi du 28 mars 2014 modifiant le code judiciaire](#), M.B. 28 avril 2014 et la [loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail en ce qui concerne les procédures judiciaires](#), M.B. 18 septembre 1996.

certaines formes de discrimination et le Code judiciaire. La Communauté germanophone envisage d'adapter son décret⁷¹ suite aux recommandations à ce sujet.

La nouvelle loi relative aux personnes transgenres du 25 juin 2017 est entrée en vigueur le 1er janvier 2018.⁷² Depuis cette date, une personne transgenre ne doit plus remplir certaines conditions médicales pour faire modifier officiellement l'enregistrement de son sexe et de son prénom.

La Belgique a également lancé le Plan d'action interfédéral contre la discrimination et la violence à l'égard des personnes LGBTI 2018-2019⁷³ en mai 2018. Ce plan vient se greffer sur les deux plans précédents datant de 2013.⁷⁴ Le Plan d'action comprend 22 objectifs et 115 mesures et actions répartis entre les domaines politiques suivants : l'égalité des chances, la santé publique, le bien-être et la famille, l'enseignement et la jeunesse, les médias, la coopération au développement, la fonction publique, le sport, la justice, le travail, les affaires intérieures et étrangères et l'asile et les migrations. Coordinné par le niveau fédéral, il reprend aussi des actions des entités fédérées. Les actions visent à la fois des mesures de sensibilisation, de développement d'instruments, d'études, de prévention, ... La Région de Bruxelles-Capitale dispose également de son propre plan d'action LGBTI. La Communauté flamande et la Communauté française ont également des plans anti-discrimination, qui comprennent différentes mesures dont l'objectif est de prendre en compte les spécificités liées aux personnes LGBTI et à éliminer les discriminations à leur rencontre.

X Jeunes femmes

(voir : questions 12, 17 et 29)

X Migrantes

En Flandre, les primo-arrivants suivent un cours d'orientation sociale qui aborde notamment la question de l'égalité des femmes et des hommes. La Communauté flamande a par ailleurs développé un trajet d'intégration spécifique sur mesure pour les mères de jeunes enfants peu alphabétisées. Ce projet financé par le Fonds européen d'asile, de migration et d'intégration (AMIF) est en cours depuis quatre ans (2016 - 2020). Il vise à mieux intégrer les femmes faiblement alphabétisées de pays tiers ayant de jeunes enfants dans notre société. Le processus part des besoins d'apprentissage spécifiques et des besoins du groupe cible. L'offre répond à la fois à l'intégration des participantes elles-mêmes, ainsi qu'à l'intégration et à l'amélioration des opportunités de développement de leurs enfants. Les soins pour les jeunes enfants sont utilisés comme porte d'entrée et leur garde est assurée pendant les cours. La gamme de l'offre (alphabétisation, supervision et guidance individuelles, cours d'orientation sociale, ...) est intégrée et les différents volets du programme sont coordonnés entre eux en termes de contenu et de méthodologie, entre différents partenaires (centres d'éducation de base, communes, services de la petite enfance – *Kind en Gezin*, ...). Le projet a touché 220 mères chaque année depuis sa mise en place. L'intention est d'intégrer ce projet dans le travail régulier des agences d'intégration, après la phase pilote.

⁷¹ [Décret du 9 mars 2012 de la Communauté germanophone visant à lutter contre certaines formes de discrimination](#), M.B. 5 mai 2012.

⁷² [Loi du 25 juin 2017 de réformant des régimes relatifs aux personnes transgenres en ce qui concerne la mention d'une modification de l'enregistrement du sexe dans les actes de l'état civil et ses effets](#), M.B. 10 juillet 2017.

⁷³ Le plan est disponible via www.lgbti.be.

⁷⁴ [Le plan d'action interfédéral contre les violences homophobes et transphobes](#) et [le plan d'action interfédéral de lutte contre les discriminations homophobes et transphobes](#).

En Région wallonne, l'égalité des chances et des genres a été ajoutée, à la suite du décret du 28 avril 2016, aux thématiques abordées obligatoirement lors de la formation à la citoyenneté⁷⁵ organisée dans le cadre du parcours d'intégration.⁷⁶

La Commission communautaire française (COCOF à Bruxelles) développe depuis 2016 un parcours d'accueil pour primo-arrivants via deux bureaux d'accueil pour primo-arrivants (BAPA) agréés. La formation citoyenne octroyée dans le cadre du parcours d'accueil et d'accompagnement aborde l'égalité entre les femmes et les hommes, l'interdiction de toute forme de violence, le respect de l'intégrité physique, la liberté de choisir son conjoint selon le public cible.

En mars 2018, la Communauté française a adopté le Décret « Promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité » visant le subventionnement annuel de projets du secteur associatif actif en matière de citoyenneté et d'interculturalité (2.000.000 EUR / an). Le volet « défense des droits des personnes migrantes » du décret porte une attention particulière aux femmes migrantes.

X Femmes demandeuses d'asile, réfugiées et déplacées

La Belgique poursuit depuis de nombreuses années un rôle actif dans la prise en compte de la dimension de genre dans la politique d'asile et de migration, à savoir, lors de la procédure de protection internationale (appréciation de la demande de protection internationale), qui relève principalement du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA), mais également de l'Office des étrangers (OE) (enregistrement de la demande et choix de l'état responsable de la demande (procédure Dublin)), et l'organisation de l'accueil des demandeurs de protection internationale qui dépend de l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil).

On notera la modification de la loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers en mars 2018. Conformément à la directive européenne 2013/33/EU du 26 juin 2013 établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale, la loi protège désormais explicitement les personnes vulnérables: les personnes âgées, les personnes gravement malades, les personnes souffrant de troubles mentaux et les personnes victimes de torture, viol ou exposées à d'autres formes graves de violence psychologique, physique ou sexuelle, comme par exemple les victimes de mutilation génitale féminine.

Le CGRA a une attention toute particulière pour les demandeurs/demandeuses d'asile qui invoquent une persécution liée au genre (notamment les mutilations génitales féminines)⁷⁷ Une coordinatrice genre suit ses questions de près. Des formations à ce sujet sont données aux nouveaux '*protection officers*'⁷⁸. Le CGRA édite depuis 2011 une brochure '*Women, girls and asylum in Belgium*' qui est encore aujourd'hui distribuée aux demandeuses d'asile, dans laquelle la procédure d'asile est expliquée, mais aussi des questions concernant la santé, les mutilations génitales féminines, la violence domestique ou la traite des êtres humains (avec référence d'adresses utiles). Cette brochure existe dans différentes langues (dont

⁷⁵ Voir article 152/5§2 du Code wallon de l'action sociale et de la santé.

⁷⁶<http://actionsociale.wallonie.be/sites/default/files/documents/Formation%20a%20la%20citoyennete%20Parcours%20integration.pdf>

⁷⁷ Voir question 14.

⁷⁸ L'officier de protection étudie les demandes d'asile, entend les demandeurs d'asile et rédige ensuite une proposition de décision dûment motivée.

l'arabe, le peul, le pashto, le russe, l'albanais ou le serbe). Dans le cadre du *resettlement* (réinstallation), le CGRA a une attention particulière pour les personnes vulnérables (femmes seules, femmes seules avec enfants, enfants mineurs non accompagnés).

La dimension de genre est également un point d'attention important pour Fedasil⁷⁹. Depuis 2015, Fedasil a développé toute une série de normes minimales pour l'accueil des demandeurs de protection internationale. Fedasil et ses partenaires ont élaboré des normes minimales d'accueil basées sur les directives européennes, la législation et les bonnes pratiques sur le terrain. L'aide matérielle, l'accompagnement (social, juridique, quotidien, médical et psychologique), l'infrastructure, le mobilier et la sécurité en constituent les thèmes. Les besoins spécifiques liés au genre, aux mineurs non accompagnés (MENA) et autres groupes vulnérables ont été pris en compte. L'applicabilité des normes a été testée sur le terrain. Ces normes minimales d'accueil ont été approuvées en mars 2018. Fedasil a lancé en 2015-2018 une vaste étude sur l'identification et la prise en charge des personnes vulnérables présentant des besoins spécifiques dans la structure d'accueil (dont les femmes enceintes, les jeunes filles et les mères seules, les victimes de violence basée sur le genre, etc.).⁸⁰

Depuis le 1^{er} octobre 2018, le nouveau règlement d'ordre intérieur (ROI) est entré en application dans toutes les structures d'accueil (centres collectifs et logements individuels) du réseau d'accueil de Fedasil⁸¹. L'interdiction des discriminations, du harcèlement et des violences sexuelles et liées au genre y sont reprises. Il est disponible en 12 langues et explicité à l'accueil de chaque nouveau-elle bénéficiaire.

Fedasil a également développé un projet R-Sense en collaboration avec la Croix-Rouge de Belgique, la Communauté flamande et Sensoa (financé par le Fonds européen asile, migration et intégration - AMIF) qui vise à fournir des modules de formations et du matériel pédagogique afin de soutenir le personnel qui travaille dans les centres d'accueil dans l'appréhension des questions liées à la sexualité, aux comportements sexuels, en ce compris les comportements transgressifs.

X Femmes dans des situations de crise humanitaire

Au niveau stratégique, la Belgique incite ses partenaires humanitaires à accorder une attention particulière à l'aspect genre, plus spécifiquement aux violences sexuelles et à la santé et aux droits sexuels et reproductifs, aussi bien au niveau stratégique qu'au niveau opérationnel.

4. Le nombre croissant de crises humanitaires causées par les conflits, les phénomènes climatiques extrêmes ou d'autres événements a-t-il affecté la mise en œuvre du PAB dans votre pays ?

NON

⁷⁹ Voir questions 11 et 14.

⁸⁰ Disponible sur <https://www.fedasil.be/fr/publications>.

⁸¹ Voir Arrêté ministériel du 21 septembre 2018 fixant le règlement d'ordre intérieur des structures d'accueil.

5. Parmi les priorités suivantes, quelles sont, selon votre pays, les cinq grandes priorités qui permettront dans les cinq prochaines années d'accélérer les progrès en faveur des femmes et des filles dans votre pays par le biais de lois, de politiques et de programmes ? (veuillez cocher les catégories concernées)

La lutte contre la violence basée sur le genre

La Belgique entend conserver la lutte contre la violence basée sur le genre comme priorité pour les cinq prochaines années à travers l'adoption d'un nouveau plan d'action national pluriannuel ambitieux, poursuivant le développement d'une approche multidisciplinaire et holistique et s'appuyant sur la Convention d'Istanbul. La Belgique sera particulièrement attentive à l'examen de sa mise en œuvre de cette Convention lancé au niveau du Conseil de l'Europe depuis février 2019.

La mise en œuvre de ce nouveau plan devra s'accompagner d'une contribution financière permettant de soutenir l'ensemble de ses mesures et les instances concernées, y compris l'organe de coordination, afin de prévenir et de lutter efficacement contre la violence basée sur le genre.

La société civile devra également être soutenue et davantage associée à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques menées en la matière. Les capacités d'action des associations qui travaillent sur le terrain doivent donc être renforcées, cette politique constitue un axe essentiel étant donné leur importante action d'information, de prévention et de prise en charge des situations de violences basées sur le genre.

Beaucoup de victimes ressentent toujours des difficultés à reconnaître et à désigner les faits de violence subis et hésitent encore à aborder ceux-ci avec des tiers. Des budgets plus importants doivent être dégagés afin de mener des campagnes de sensibilisation plus larges et plus régulières mais aussi de toucher des groupes vulnérables plus spécifiquement.

La prise en compte des droits et des besoins des enfants exposés à toute forme de violence basée sur le genre doit être renforcée dans l'offre des services de protection et de soutien aux victimes. Plusieurs études démontrent que l'exposition à de telles violences peut avoir de graves répercussions négatives sur le développement de l'enfant. L'accent doit donc être mis sur l'amélioration de la formation à l'accompagnement de ces enfants exposés.

De nombreuses formations destinées aux différentes catégories professionnelles ont été menées ces dernières années mais il y a lieu de mettre en place, développer ou renforcer davantage encore ce type de formations et, en particulier, d'intégrer les différentes formes de violence basée sur le genre dans la formation initiale des professionnels susceptibles d'entrer en contact avec les victimes ou les auteurs.

Les projets actuels tels que le déploiement des centres de prise en charge de violences sexuelles, des dispositifs d'approche en chaîne (*ketenaanpak*), de Family Justice Center seront pérennisés afin de garantir une meilleure couverture géographique. Les initiatives manquent encore actuellement de coordination et de transparence.

Une lutte efficace contre la violence basée sur le genre requiert une bonne connaissance du phénomène. Il est donc essentiel de continuer à recueillir des données qualitatives et quantitatives ventilées par sexe et par

âge, mais aussi de s'atteler à une harmonisation des données existantes et d'évaluer l'impact des actions sur les victimes et les auteurs. Enfin, une nouvelle grande étude de prévalence des violences basées sur le genre doit être menée au niveau national.

Une lutte renforcée contre les discriminations de genre, le sexisme, le harcèlement et les stéréotypes de genre

L'évaluation de la loi fédérale du 10 mai 2007 visant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes se poursuivra sous la prochaine législature, les adaptations visant à la rendre plus effective seront prises sur la base des recommandations de la Commission d'experts. L'intersectionnalité et les discriminations multiples feront l'objet d'une attention particulière. Les femmes victimes d'autres motifs de discrimination (LGBTI, handicap, âge, origine, ...) seront mieux prise en compte dans les études et dans les évaluations des politiques afin de les rendre plus visibles.

La loi sur le sexisme sera à nouveau promue afin de permettre une application accrue. La Belgique veillera à mettre en œuvre la Recommandation CM/Rec(2019)1 du Conseil de l'Europe du 29 mars 2019 sur la prévention et la lutte contre le sexisme.

Par ailleurs, la proposition de loi déposée le 13 mars 2019 à la Chambre des Représentants *instaurant un nouveau Code pénal – Livre 1 et Livre 2* élargit les mobiles discriminatoires actuels et les types d'infraction pour lesquelles ils constituent une circonstance aggravante.

La lutte contre les stéréotypes de genre se poursuivra à tous les niveaux via des campagnes, des formations, le développement d'outils, manuels et sites web tant au niveau de l'éducation que des médias. L'intégration de la dimension de genre dans les manuels scolaires et les formations du personnel du monde éducatif sera renforcée. Les jeunes seront ciblés mais aussi le grand public. Une attention accrue sera accordée à l'implication des hommes dans la promotion de l'égalité de genre.

Mise en œuvre du gender mainstreaming et du gender budgeting (budgétisation favorable à l'égalité des sexes)

L'intégration de la dimension de genre dans les politiques publiques devra être renforcée. Des plans devront être adoptés en début de législature afin d'identifier clairement les politiques qui feront prioritairement l'objet d'une intégration de la dimension de genre. Le contenu de ces plans devra être établi après consultation de la société civile et encadré par les administrations en charge de l'égalité des femmes et des hommes.

L'objectif sera que ces plans contiennent les politiques où les enjeux en matière d'égalité des femmes et des hommes sont les plus importants, que ces politiques soient établies en tenant compte des différences de situation qui existent entre hommes et femmes, et qu'elles contribuent à réduire ou supprimer les éventuelles inégalités entre hommes et femmes en termes d'accès aux ressources.

Sur base de l'adoption de ces plans, les membres des gouvernements en charge de l'égalité des femmes et des hommes devront jouer un rôle moteur pour créer et entretenir une dynamique politique au sein de l'ensemble des gouvernements. Les personnes directement responsables de la définition des politiques

mentionnées dans les plans devront être formées au gender mainstreaming et avoir des contacts réguliers avec les administrations compétentes en matière d'égalité hommes-femmes.

Les statistiques ventilées par sexe devront être plus systématiquement utilisées dans le cadre de l'établissement des politiques et lors de la réalisation des analyses d'impact prévues par les législations relatives au gender mainstreaming (tests genre ou égalité des chances).

L'intégration de la dimension de genre dans les matières budgétaires devra aussi se renforcer en s'appuyant sur les instruments de soutien développés en la matière (gender budgeting, intégration de la dimension de genre dans les marchés publics et les subsides).

Des rapports réguliers devront permettre de suivre et de rendre compte des progrès réalisés dans ces différentes directions.

L'objectif est que la Belgique devienne un pays où les politiques publiques sont systématiquement établies suite à une réflexion approfondie sur l'impact qu'elles peuvent avoir sur la situation des femmes et des hommes, dans une optique de renforcement de l'égalité des femmes et des hommes dans la société.

L'égalité de genre au niveau socio-économique

La Belgique poursuivra sa lutte contre la ségrégation professionnelle. Elle accordera notamment une attention à l'intégration de la dimension de genre dans les secteurs comme les TIC, les STEM ou l'économie verte et en veillant à promouvoir les métiers liés aux soins et à la santé auprès des hommes. Elle veillera à mettre en place des actions visant à lutter contre la ségrégation dans l'éducation et l'orientation scolaire.

Elle veillera aussi à développer des mesures pour des groupes-cibles qui ont des taux d'emploi particulièrement faibles comme les femmes d'origine étrangère ou qui encourent un risque accru de passer sous le seuil de pauvreté comme les femmes chefs de familles monoparentales.

Pour contribuer à faire évoluer les mentalités, la Belgique mettra l'accent sur la sensibilisation des travailleurs-euses et des employeurs en menant des campagnes visant à déconstruire les stéréotypes de genre et les rôles attribués traditionnellement aux hommes et aux femmes.

La lutte contre l'écart salarial de genre est un enjeu majeur qui demande une réponse globale. En ce qui concerne la lutte contre l'écart salarial au sens strict, une évaluation de la mise en œuvre de la loi du 22 avril 2012 devrait être réalisée.

De façon plus générale, la réduction de l'écart salarial de genre passe aussi par le renforcement d'une offre d'emplois de qualité et à temps plein ou assimilés comme tel.

Une des causes majeures de l'écart salarial trouve en effet sa source dans l'inégal partage des tâches rémunérées et non rémunérées entre les femmes et les hommes. Une récente étude de l'Institut montre que ces dernières années, il n'y a plus de réel progrès dans le partage des tâches domestiques entre les femmes et les hommes.

Cet inégal partage des tâches ainsi que le travail à temps partiel des femmes qui en découle creusent l'écart de genre en matière de pension.

Pour encourager les femmes à investir davantage la sphère professionnelle et à être indépendante financièrement, il est nécessaire d'encourager les pères à investir la sphère familiale. Le système des congés pour soins peut y contribuer. Renforcer encore la flexibilité des congés liés aux soins est une piste à explorer afin de faciliter et d'encourager l'accès des hommes aux congés pour soins. Une réflexion autour du congé de paternité devrait être menée.

De façon plus générale, le système belge de congés pour soins devrait être réformé dans une perspective de genre pour développer, à terme, un système global de « congé de parentalité ».

La Belgique continuera à créer des nouvelles places d'accueil de qualité pour les enfants et les personnes dépendantes. C'est en effet une condition indispensable pour renforcer la présence des femmes sur le marché du travail.

La Belgique sera particulièrement attentive à résorber l'écart de niveau de pension entre les femmes et les hommes et à évaluer l'impact sur la situation des femmes de toute nouvelle mesure prise en matière de pension.

Enfin, en ce qui concerne la représentation des femmes dans la prise de décision, la Belgique poursuivra le monitoring de la mise en œuvre des législations adoptées tant dans le secteur privé que dans le secteur public et analysera les possibilités de les renforcer, le cas échéant.

Droits et autonomisation des femmes au niveau de l'agenda international

Au niveau international et dans la coopération au développement, la Belgique poursuivra son travail de promotion des droits des femmes, notamment en matière de droits sexuels et reproductifs. Elle continuera également à dénoncer les violences à l'égard des femmes et des filles comme une des violations les plus systématiques et répandues des droits humains et à promouvoir l'agenda Femmes, Paix et Sécurité, notamment en tant que membre non-permanent au Conseil de Sécurité de l'ONU.

Elle poursuivra l'intégration transversale de la dimension de genre dans toutes ses interventions en matière de coopération au développement et veillera à ce que les moyens soient suffisants pour des projets visant directement les femmes et les filles.

Elle veillera enfin à renforcer l'intégration de genre dans le programme de développement durable à l'horizon 2030 et dans la mise en œuvre des ODD. Elle veillera également à consulter plus largement les associations de femmes ou féministes dans ce cadre.

Section 2 : Progrès réalisés dans les 12 domaines critiques

Développement inclusif, prospérité partagée et travail décent

Domaines critiques :

- A. Les femmes et la pauvreté
- F. Les femmes et l'économie
- I. Les droits fondamentaux des femmes
- L. La petite fille

6. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour promouvoir l'égalité des sexes en ce qui concerne le rôle des femmes dans le travail rémunéré et l'emploi ?

- X Renforcement et application de lois, de politiques, et de pratiques sur le lieu de travail interdisant la discrimination lors du recrutement, maintien en fonction et promotion des femmes dans les secteurs public et privé et mise en place d'une loi sur la rémunération égale**
- X Mise en place et renforcement des politiques actives sur le marché du travail relatives à l'égalité des sexes (p. ex. : éducation et formation, compétences et subventions)**
- X Amélioration de l'accès aux technologies modernes (y compris les technologies intelligentes sur le plan climatique), aux infrastructures et aux services (y compris la vulgarisation agricole)**
- X Soutien à la transition entre le travail informel et le travail formel, notamment grâce à des mesures juridiques et politiques qui profitent aux femmes travaillant dans le secteur informel**
- X Conception de mécanismes pour une participation égale des femmes aux instances de prise de décisions économiques (p. ex., au sein des ministères du commerce et des finances, des banques centrales et des commissions économiques nationales) – voir question 19**

Loi du 5 mars 2017 sur le travail maniable et faisable (niveau fédéral)

La loi du 5 mars 2017 sur le travail faisable et maniable introduit trois nouvelles mesures qui donnent plus de flexibilité aux travailleurs-euses, permet une meilleure conciliation entre vie privée et vie professionnelle et renforcent l'égalité de genre sur le marché du travail.

La première mesure concerne les horaires flottants. Concrètement ce nouveau régime permet aux travailleurs-euses de fixer les heures de début et de fin de leurs prestations de travail, dans le respect de certaines plages fixes et mobiles. Ils/elles peuvent ainsi adapter leurs horaires de travail aux horaires des écoles et/ou des crèches ou de travailler plus d'heures certains jours et moins d'autres jours. Les horaires flottants peuvent permettre de ne pas réduire le temps de travail pour concilier vie familiale et vie professionnelle.

Dans un objectif de meilleure conciliation entre vie privée et vie professionnelle, la loi instaure un cadre pour le télétravail occasionnel. Outre le télétravail régulier déjà prévu par la réglementation⁸², il a paru souhaitable de permettre aux travailleurs-euses de recourir au télétravail de manière occasionnelle, lorsque le besoin s'en fait sentir.

Enfin, la loi sur le travail maniable et faisable a introduit le concept de compte épargne-temps. Celui-ci permet d'offrir aux travailleurs la possibilité d'épargner certains éléments de temps bien spécifiques qui pourront ultérieurement dans leur carrière professionnelle être pris sous forme de congé.

La mesure cascade – Université Libre de Bruxelles – Communauté française

Depuis l'année académique 2016-2017, l'Université Libre de Bruxelles (ULB) a mis en place la mesure « cascade ». Concrètement, le recteur ou la rectrice doit veiller à ce que la répartition femmes / hommes au sein des promu-e-s à un niveau supérieur soit au moins égale à cette même proportion dans le niveau précédent de la carrière. Cette mesure s'applique aux promotions aux titres de professeur-e et de professeur-e ordinaire. Par exemple, si les femmes représentent 33% des effectifs à l'échelon N-1 (chargés de cours) pour l'ensemble de l'université, il devra y avoir au minimum 33% de femmes promues au niveau N (professeur-e). L'objectif de la mesure "cascade" est de lutter contre l'érosion de l'équilibre des genres aux plus hauts échelons de la carrière professorale et d'encourager, dès le début de la carrière, le développement des dossiers des femmes aussi bien que ceux des hommes⁸³. La Communauté française a également financé l'ULB dans le cadre de l'appel à projets Alter Egales 2018 pour la réalisation d'un projet visant à lutter contre les biais inconscients dans les processus de recrutement.

Campagne contre la discrimination - Communauté flamande

Entre septembre 2017 et mars 2018, une vaste campagne de sensibilisation consacrée à la lutte contre la discrimination a été menée dans le cadre de la politique de non-discrimination et du plan d'action de lutte contre la discrimination en matière d'emploi, avec pour slogan « *Het is gauw gebeurd* » (« C'est vite arrivé »). La campagne a été développée en collaboration avec les partenaires sociaux flamands et des associations de groupes de personnes défavorisées. L'objectif de la campagne était de faire réfléchir les citoyens flamands à propos de la discrimination et des messages potentiellement discriminatoires. Un site internet a été créé, www.hetisgauwgebeurd.be. Il regroupe tout le matériel de la campagne ainsi que de nombreuses informations sur la discrimination. Cette campagne, qui a permis d'améliorer la visibilité des points de contact où les victimes peuvent déposer plainte, a mis le focus sur le genre mais également l'origine, l'âge et le handicap. En matière de genre, une attention particulière a été portée à la discrimination fondée sur la grossesse dans l'emploi (« Une dernière petite question : vous avez prévu de tomber enceinte prochainement ? »).

⁸² CCT 85 relative au télétravail.

⁸³ <https://www.ulb.ac.be/ulb/presentation/genre-cascade.html>

Renforcement des mesures pour lutter contre les discriminations en matière d'emploi – Région de Bruxelles-Capitale

La Région a renforcé sa législation par l'ordonnance du 16 novembre 2017 visant à lutter contre les discriminations en matière d'emploi en Région de Bruxelles-Capitale. Lorsqu'une solution de médiation avec l'employeur n'a pu être trouvée, les plaintes sont transmises à l'Inspection régionale de l'Emploi pour d'éventuelles suites pénales. Ce nouveau cadre réglementaire confère aux inspecteurs de l'Inspection Régionale de l'Emploi le pouvoir de procéder à des tests de discrimination via des tests de situation (envoi de CV similaire hormis un critère plausiblement discriminant) et/ou des appels mystères. Ces tests doivent être réalisés en se gardant de toute provocation et uniquement suite au dépôt d'une plainte étayée d'indices sérieux. Si un PV dresse des irrégularités, il est transmis à l'auditorat du travail. En cas de condamnation par les tribunaux, le contrevenant devra également rembourser les aides régionales perçues.

Un tel dispositif, dissuasif et répressif, a vocation à limiter les actes discriminatoires lors des procédures de recrutement et à favoriser notamment l'intégration des femmes sur le marché du travail.

Un volet préventif a également été mis en place depuis 2016 via un appel à projets annuel visant à « Encourager des actions concrètes et innovantes visant à lutter contre la discrimination à l'embauche et soutenir la diversité dans les organisations/entreprises privées et publiques. ». Il a permis en 2016 de soutenir 12 projets innovants, 16 en 2017 et 15 en 2018. Citons par exemple : atelier participatif d'échange de bonnes pratiques qui vise à décloisonner la lutte contre les discriminations et testing-coaching de femmes immigrées par les entreprises participantes à l'emploi ; kit pratique pour déjouer les discriminations de sexe en entreprise, accompagnement par un-e mentor pour de jeunes femmes Bruxelloises issues de l'immigration et en recherche d'emploi - DUO'Elles ; projet de formation à distance destinée aux ressources humaines des petites et moyennes entreprises sur les questions de genre et de diversité dans le recrutement ; etc.

Enfin, la Région de Bruxelles-Capitale récompense les employeurs engagés dans une démarche de mise en œuvre d'un plan de diversité et qui ont tenu leurs engagements. Ainsi des labels de la diversité sont délivrés aux employeurs ayant mené à bien leur plan de diversité bisannuel. Les labels permettent alors la reconnaissance des actions entreprises.

7. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour reconnaître, réduire et/ou redistribuer les soins et travaux domestiques non rémunérés et promouvoir la conciliation travail-famille ?

X Inclusion des soins et travaux domestiques non rémunérés dans les statistiques et la comptabilité nationales (p. ex., enquêtes sur l'utilisation du temps, exercices d'évaluation et comptes satellites)

La Belgique réalise une enquête régulière sur l'emploi du temps. L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes analyse ces données sous l'angle du genre.⁸⁴

X Développement de services de garde ou dispositions prises pour rendre les services existants plus abordables

X Développement du soutien aux personnes âgées fragiles et aux personnes nécessitant des formes de soins intenses

⁸⁴ https://igvm-iefh.belgium.be/fr/publications/genre_et_emploi_du_temps

X Mise en place ou renforcement du congé maternité/paternité/parental ou des autres types de congés familiaux

En septembre 2018, la Belgique a notamment renforcé le congé d'adoption, instauré un congé parental d'accueil mais aussi rendu son congé parental plus flexible (possibilité d'un congé parental 1/10 (1/2 jour par semaine ou un jour toutes les deux semaines) répondant au besoin de flexibilité des pères en particulier. Elle a également prévu un congé de paternité de 10 jours (déjà existant pour les salariés) pour les travailleurs indépendants début 2019.

X Promotion d'un travail décent pour les travailleuses domestiques rémunérées, y compris les travailleuses migrantes

X Campagnes ou activités de sensibilisation visant à encourager la participation des hommes et des garçons aux tâches familiales et domestiques non rémunérées

X Modification de la législation concernant la répartition des biens matrimoniaux ou des droits à la pension après le divorce, afin de reconnaître la contribution non rémunérée des femmes à la famille pendant le mariage

Des mesures fiscales en faveur des parents, notamment des parents isolés

En 2018, le gouvernement fédéral a adopté dans sa loi relative à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale, un chapitre comprenant deux mesures pour soutenir les parents isolés à bas revenu a été repris. Il s'agit d'un supplément additionnel à la quotité du revenu exemptée d'impôt et d'une réduction d'impôt majorée pour garde d'enfant. En pratique, ces deux mesures constituent une aide ciblée vis-à-vis des parents isolés qui forment un groupe plus faible dans la société et qui est principalement composé de femmes.

La façon dont le crédit d'impôt pour enfants à charge est calculé est modifiée afin d'octroyer pleinement l'avantage de la baisse du taux d'imposition aux contribuables dont l'impôt afférent à leur quotité du revenu exemptée d'impôt est plus élevé que l'impôt de base sur leurs revenus imposés globalement et qui ont des enfants à charge. La mesure bénéficie aux familles avec enfants, y compris les familles monoparentales à faible revenu. Etant donné que les femmes dominent parmi les chefs de famille monoparentale, les femmes en particulier bénéficieront de la mesure

Plan Cigogne III : des services de garde accrus en Wallonie et à Bruxelles

Le Plan Cigogne III (2014-2022) a été adopté, en juillet 2013, par le Gouvernement de la Communauté française. Il a pour objectif de créer 14.849 places d'accueil pour les enfants de moins de trois ans en 9 ans, dans les milieux d'accueil collectifs et de type familial, subventionnés ou non. Ces créations devraient permettre d'atteindre, en 2022, des taux de couverture équilibrés entre les différentes subrégions (provinces wallonnes et Région de Bruxelles-Capitale). D'importants moyens budgétaires ont été dégagés à cette fin par la Communauté française, en partenariat avec la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et la COCOF. Le Plan Cigogne III met en avant la nécessité d'un renforcement de ces synergies dans un souci de simplification administrative pour les porteurs de projets (appels à projets communs/harmonisés, système intégré de suivi des projets entre les différentes administrations concernées, ...). Ces nouvelles places d'accueil devaient répondre à certains impératifs tels que : se trouver dans des zones où la pression démographique était la plus forte et dans lesquelles le taux de couverture était le moins élevé. La priorité a également été de lutter contre les inégalités d'accès aux services d'accueil en insistant sur l'accessibilité financière de ces nouvelles places d'accueil. Il s'agissait enfin de mieux diversifier

l'offre d'accueil : milieux collectifs d'accueil mais également accueillantes conventionnées, accueil d'urgence, accueil flexible, accueil pour enfant malade, ...

Pour la Région wallonne par exemple, 105 nouveaux milieux d'accueil collectifs ont été créés. Ils ont permis l'ouverture de 2768 places dont 2315 subsidiées par les pouvoirs publics. Par ailleurs, en 2017, le dispositif BB-Pack a été lancé. Il s'agit d'un système de financement des accueillant-e-s à domicile via un système de micro-crédit (6 micro-crédits octroyés en 2017, 2 en 2018).⁸⁵ Ces mesures renforcent l'accès à l'emploi, en particulier des femmes et améliorent le quotidien des familles dans leur recherche d'équilibre entre vie privée et vie professionnelle.

Campagne de sensibilisation « Congé parental recrute des pères » - niveau fédéral

En 2018, le jour de la fête des pères en Belgique, la campagne de sensibilisation « Congé parental recrute des pères » a été lancée. L'objectif de cette campagne est d'informer les pères, dès la naissance de leur enfant des possibilités existantes en matière de congé parental. Le message de cette campagne était : « le congé parental est un droit des travailleurs, prenez-le, vous ne le regretterez pas ! ». En effet, les études montrent que de nombreux pères voudraient passer plus de temps avec leurs enfants, mais qu'ils ignorent les possibilités que leur offrent le congé parental ou ont peur que cela ait un impact négatif sur leur carrière. Aujourd'hui bien que le nombre de pères prenant un congé parental augmente chaque année, le congé parental reste majoritairement pris par des femmes. Une étude de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes montre que la part des pères dans le congé parental est passée de 15% en 2004 à 32% en 2017 (contre 68 % de mères). Si davantage de pères prennent un congé parental, cela pourrait également assurer une répartition plus équilibrée des tâches dans la sphère privée ce qui renforcera l'égalité entre les hommes et les femmes dans la sphère professionnelle. L'enjeu est donc très important. Pendant un an, l'information est diffusée dans les maternités par le biais d'un « papa only bag » offert aux jeunes parents.

Les clauses notariales tenant compte des choix de carrière dans le couple – Communauté flamande

Dans une relation, il arrive souvent que l'un des deux partenaires mette sa carrière de côté pour s'occuper des enfants et/ou des tâches domestiques, ou devenir aidant proche. Cela a des conséquences sur la constitution de sa pension, de ses droits à la sécurité sociale et de ses possibilités de carrière. Si la relation tourne mal, les répercussions financières sont souvent dramatiques. Grâce à cette campagne, les couples ont été sensibilisés sur l'impact des choix de carrière et encouragés à se mettre clairement d'accord entre eux à ce sujet. Différentes clauses ont été élaborées à l'intention des notaires et collaboration avec ceux-ci.⁸⁶ Celles-ci peuvent être intégrées dans les contrats de mariage et de cohabitation, tant au début d'une relation que plus tard, lors de prises de décisions liées à la carrière et ayant un impact financier.

Les aspects liés à la sécurité sociale, au patrimoine et à la fiscalité sont pris en compte lors de la rédaction de ces clauses. Les différents statuts potentiels des partenaires (indépendant-e-s, salarié-e-s, fonctionnaires et personnes sans statut social) ont également fait l'objet d'une attention particulière. Pour chaque clause, les avantages et les inconvénients sont décrits dans d'autres domaines tels que les droits de succession et de donation.

⁸⁵ <https://www.wallonie.be/fr/actualites/bb-pack-un-soutien-concret-en-matiere-daide-la-petite-enfance>

⁸⁶ http://www.gelijkekansen.be/Portals/GelijkeKansen/Brochure%20Notaris_V5_Interactief.pdf

Les clauses ont été diffusées fin 2014 auprès des notaires et des conseillers juridiques et elles ont fait l'objet d'une évaluation (quant à leur portée, à leur applicabilité concrète, etc.) en 2017. Environ 70% des notaires sont au courant de cette possibilité. En général, les clauses sont considérées comme un complément utile lors de l'enregistrement des accords dans une relation. La valeur ajoutée réside principalement dans la recherche de l'égalité et de l'équilibre entre les partenaires. Un quart des notaires ont déjà élaboré une telle clause, en particulier dans le cadre des contrats de mariage sous le régime de la séparation de biens. Un autre quart a déjà expliqué les possibilités, souvent à la demande du client.

8. Votre pays a-t-il instauré des mesures d'austérité ou de consolidation fiscale, comme des réductions des dépenses publiques ou des effectifs dans le secteur public, au cours des cinq dernières années ?

La part des dépenses publiques en fonction du produit intérieur brut (PIB) a diminué entre 2014 et 2017 en Belgique (passant de 55,3% à 52,1%). Le montant en chiffres absolus a augmenté passant de 221143,7 à 228945 millions d'euros. En 2017, l'ensemble des dépenses publiques dans l'Union européenne (UE) représentait 45,8% du (PIB).⁸⁷

Les dépenses en matière de protection sociale sont passées de 19,9% à 19,6% du PIB entre 2014 et 2017. En 2018, après quatre années de recul, le ratio des dépenses primaires augmente de 0,4 % du PIB par rapport à 2017, pour ressortir à 50,1 % du PIB.

La plupart des pouvoirs publics ont mis en place des mesures de réduction des effectifs, notamment en ne remplaçant que partiellement les travailleurs prenant leur pension.

L'impact des réductions des dépenses sur les femmes et les hommes n'a été estimé ni avant ni après leur mise en place.

⁸⁷ Les statistiques sont les statistiques habituelles de finances publiques établies conformément au système européen des comptes (SEC 2010). La classification des fonctions des administrations publiques (COFOG) répartit les dépenses des administrations publiques en dix grandes divisions (ventilation du niveau 1 de la COFOG): services généraux des administrations publiques; défense; ordre et sécurité publics; affaires économiques; protection de l'environnement; logements et équipements collectifs; santé; loisirs, culture et culte; enseignement; protection sociale.

Voir : <http://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/submitViewTableAction.do>;

<https://www.nbb.be/doc/dq/f/dq3/histo/nfco18.pdf>.

Élimination de la pauvreté, protection sociale et services sociaux

Domaines critiques :

- A. Les femmes et la pauvreté
- B. L'éducation et la formation des femmes
- C. Les femmes et la santé
- I. Les droits fondamentaux des femmes
- L. La petite fille

9. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour réduire ou éliminer la pauvreté chez les femmes et les filles ?

- X** **Promotion de l'accès des femmes pauvres à un travail décent, par le biais de politiques actives sur le marché du travail (p. ex., la formation professionnelle, les compétences, les subventions à l'emploi, etc.) et prise de mesures ciblées**
- X** **Élargissement de l'accès aux terres, au logement, au financement, à la technologie et/ou aux services de vulgarisation agricole**
- X** **Soutien de l'entrepreneuriat et des activités de développement des entreprises des femmes**

Soutien à l'entrepreneuriat féminin

Au niveau fédéral, un Plan pour la promotion de l'entrepreneuriat féminin a été adopté en 2016⁸⁸. Ces mesures s'articulaient autour des axes suivants :

- mettre en place un baromètre de l'entrepreneuriat féminin ;
- veiller à ce que le pourcentage de femmes représentées au sein des organes de gestion des ordres de professions libérales soit davantage en adéquation avec le nombre de femmes inscrites auprès de ces ordres ;
- prendre des mesures visant à renforcer le statut social des indépendantes, essentiellement en ce qui concerne la maternité ainsi que la conciliation entre la vie familiale et professionnelle ;
- promouvoir l'accès au financement : créer un prix fédéral pour la plateforme de financement afin d'assurer la meilleure visibilité possible à l'entrepreneuriat féminin ;
- assurer la sensibilisation, la formation et l'éducation des plus jeunes ainsi que des femmes qui démarrent une activité indépendante ou envisagent de le faire.

L'une de ces mesures concernait le soutien aux réseaux qui s'est matérialisé concrètement par un appel à projets pour l'entrepreneuriat féminin.⁸⁹ Le rôle de ces réseaux est en effet central tant dans le cadre de la récolte des informations auprès de leurs membres qu'en tant que relais dans la formation des femmes indépendantes et de celles qui envisagent de se lancer dans une activité d'indépendante. Les réseaux sont également appelés à jouer un rôle primordial dans la diffusion de modèles féminins et dans la mise en œuvre de programmes de mentorat.

⁸⁸ https://ducarme.belgium.be/sites/default/files/articles/Plan%2020160307_FR.pdf

⁸⁹ <https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/developper-et-gerer-une/promotion-de-lentrepreneuriat/plan-pour-la-promotion-de>

Une subvention récurrente a été octroyée à plusieurs projets/associations, portant sur une période de trois ans moyennant un reporting clair des réalisations effectuées et après contrôle par un Comité constitué à cet effet.

Lutte contre la pauvreté des familles monoparentales

La digitalisation de l'accès au Service des créances alimentaires (SECAL) a été développée. Ce service public permet aux parents séparés d'obtenir des avances sur les pensions alimentaires impayées et de récupérer ces impayés auprès des ex-conjoints. Par ailleurs, pour y avoir accès, les personnes lésées, principalement des mères seules, ne pouvaient dépasser un plafond de revenus de 1.800 EUR nets par mois. A partir du 1^{er} janvier 2020, le plafond sera relevé à 2200 EUR⁹⁰. Cela permettra à un nombre plus important de mères seules, qui dépassaient le plafond et n'avaient donc pas accès à ce service, d'en bénéficier.

Le projet fédéral MIRIAM visait l'autonomisation de mères monoparentales bénéficiant d'un revenu d'intégration. Ce projet a été mené dans un premier temps dans 5 centres publics d'aide sociale (CPAS) grâce à une collaboration entre le *Nederlandstalige Vrouwenraad* (NVR : association coupole flamande des femmes) et la *Karel De Grote Hogeschool*. Il se donnait pour objectif de démontrer que, grâce à un accompagnement et un suivi intensifs axés sur l'augmentation de l'autonomisation, l'estime de soi, l'auto-valorisation et l'élargissement de son réseau, le groupe-cible difficile et isolé des mères monoparentales augmente ses chances de réussir son intégration sociale et socio-professionnelle. Ce projet a été financé de septembre 2015 à 2018, avec un élargissement à 6 nouveaux CPAS en 2018. Il a abouti à des changements concrets auprès des femmes bénéficiaires (amélioration de la qualité de leur logement, inscription à une formation, ...). Une feuille de route destinée à l'ensemble des CPAS et ciblant l'assistance aux femmes dans cette situation a été élaborée.

En Région wallonne, suite à une étude juridique des législations sous l'angle des discriminations potentielles à l'égard des familles monoparentales différentes mesures ont été adoptées.

Un site internet a été créé pour les parents seuls (www.seulavecenfant.wallonie.be). Il s'agit du 1^{er} site spécialisé sur le sujet. Il permet de centraliser et de mettre à disposition toutes les informations qui pourraient être utiles aux parents seuls que ce soit au niveau administratif, juridique, financier...

Les personnes qui ne trouveraient pas de réponse à leur question peuvent également envoyer un e-mail à une adresse générale de contact.⁹¹ Ce courrier sera traité par le réseau « Familles mono » constitué de personnes de référence sur la question et disséminées dans l'ensemble des administrations wallonne, de la Communauté française et du niveau fédéral. Celles-ci répondront aux questions posées selon leur spécialité. Une campagne de communication présentant cette initiative a eu lieu début 2019 afin de toucher quelque 8500 intermédiaires de l'action sociale, de la santé et des pouvoirs locaux (maisons médicales, Centres psycho médicaux sociaux, Caisses d'allocations familiales...), avec la diffusion de 100 000 affiches et flyers, des articles dans la presse spécialisée (mutuelles et fonction publique wallonne), etc.

Soutien préventif des mères en situation de pauvreté – Communauté flamande

Depuis 2014, une priorité a été de développer des services prénataux aux femmes enceintes vulnérables (et à leurs partenaires). Ce soutien préventif part de l'idée que la parentalité commence avant la naissance. Ces services mettent l'accent sur le soutien psychosocial des futurs parents et leur transition vers la parentalité.

⁹⁰ Loi du 19 avril 2019 modifiant la loi du 21 février 2003 créant un Service des créances alimentaires au sein du SPF Finances en vue d'augmenter le plafond de revenus pour pouvoir bénéficier d'avances sur pension alimentaire : http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2019041305&table_name=loi

⁹¹ fmp.actionsociale@spw.wallonie.be

Dans ce contexte, un certain nombre de projets de soutien préventif aux familles avec des passerelles vers l'enseignement et le travail ont également été poursuivis. Pour la période 2017-2019, six projets ont été attribués : ils portent sur des initiatives accessibles, novatrices et de grande envergure en matière de soutien familial pour les futures familles et les familles avec de jeunes enfants. Ces projets font partie du Plan d'action flamand visant à réduire la pauvreté, qui se concentre sur la lutte contre la pauvreté infantile. Dans le cadre des projets mentionnés, il est important que le soutien soit fourni le plus tôt possible (dès la grossesse), que les familles puissent bénéficier d'un accompagnement plus intégral et que l'approche s'oriente davantage sur les résultats. Les projets sont également soutenus par un réseau d'apprentissage.

10. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour améliorer l'accès des femmes et des filles à la protection sociale ?

- Mise en place ou renforcement de la protection sociale pour les femmes sans emploi (p. ex., allocations de chômage, programmes publics en faveur de l'emploi, assistance sociale)
- Mise en place ou renforcement de transferts monétaires conditionnels
- Mise en place ou renforcement de transferts monétaires inconditionnels
- Mise en place ou renforcement de pensions sociales non contributives
- Réforme des régimes de protection sociale contributifs pour renforcer l'accès des femmes et les niveaux d'allocation

La Belgique dispose d'un système de protection sociale très étendu couvrant les éléments mentionnés ci-dessus et accessibles tant aux femmes qu'aux hommes. La sécurité sociale permet de bénéficier de revenus de remplacement et d'un complément de revenu. Elle comprend sept branches (pensions de retraite et de survie ; chômage ; assurance accidents du travail ; assurance maladie professionnelle ; allocations familiales ; assurance obligatoire pour soins de santé et allocations ; vacances annuelles). Le système belge s'articule sur le principe de la solidarité. L'aide sociale constitue un filet de sécurité résiduel pour quiconque passe entre les mailles du filet. Il inclut : le revenu d'intégration sociale ; la garantie de revenu aux personnes âgées ; les allocations familiales garanties ; les allocations aux personnes handicapées.

X Amélioration de l'accès aux mesures susmentionnées pour des populations spécifiques (p. ex., les femmes travaillant dans le secteur informel, y compris les travailleuses domestiques, les immigrantes et les réfugiées et les femmes dans des contextes humanitaires)

Ratification de la Convention n°189 de l'OIT par la Belgique

La Convention n°189 sur les travailleuses et travailleurs domestiques a été ratifiée par la Belgique le 10 juin 2015. Suite à cette ratification, la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs a été étendue au travail domestique et aux gens de maison. Cette loi garantit notamment la santé, le bien-être et la sécurité au travail et impose à l'employeur de prendre les mesures de prévention nécessaires.

Par ailleurs, la législation a également été modifiée en matière de sécurité sociale. L'arrêté-royal du 1^{er} octobre 2014 prévoit l'assujettissement de tous-tes les travailleu-ses domestiques et « gens de maison » à

la sécurité sociale. Ils-elles bénéficient depuis d'une protection sociale équivalente aux travailleur-ses ordinaires.

La législation prévoit uniquement une exception restreinte en ce qui concerne le travail occasionnel. Sera considéré comme travail occasionnel "les prestations visées dans la règle selon laquelle les prestations qui ne dépassent pas 8 heures par semaine (chez un ou plusieurs employeurs ensemble) ne doivent pas être déclarées, sont définies plus strictement".

Une personne qui effectue des activités ménagères non manuelles seulement de manière occasionnelle ou sporadique et non professionnelle (baby sitting), ne sera en effet pas assujettie.

Formations à destination des travailleuses titres-services - Région wallonne et Région de Bruxelles-Capitale

Le secteur des titres-services est d'un des seuls secteurs économiques où sociologiquement les femmes représentent la quasi-totalité des salariés.

La Région wallonne soutient le développement de nouvelles formations pour les travailleurs-ses titres-services. Il s'agit majoritairement de femmes qui travaillent dans le secteur du nettoyage. L'objectif poursuivi est qu'ils-elles puissent trouver un emploi de meilleure qualité. Il s'agit notamment de formations d'initiation au carrelage, d'auxiliaire de l'enfance, de pédicure médicale, ...

La Région de Bruxelles-Capitale a mis en place une initiative réglementaire pour permettre, grâce à des formations partiellement remboursées via le Fonds de formation titres-services, à ces travailleur-ses de se « réorienter » en dehors du secteur, et ainsi d'accéder à des métiers moins pénibles physiquement, ou mieux rémunérés. Par ailleurs, de nombreuses formations intégrant des principes d'ergonomie, de protection du dos, de prévention de dangers, d'organisation efficace du travail ... sont régulièrement subsidiées par le Fonds de formation titres-services permettant une pratique du métier dans les meilleures conditions.

11. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour améliorer les résultats en matière de santé des femmes et des filles ?

- X Promotion de l'accès des femmes aux services de santé à travers l'extension de la couverture sanitaire universelle ou des services de santé publics**
- X Développement des services de santé spécifiques aux femmes et aux filles, y compris des services de santé sexuelle et procréative, des services de santé mentale, de santé maternelle et de lutte contre le VIH**
- X Campagnes de sensibilisation du public et de promotion de la santé spécifiques en matière d'égalité des sexes**
- X Formation relative à la sensibilité au genre pour les prestataires de soins de santé**
- X Renforcement de l'éducation sexuelle complète dans les écoles ou par le biais de programmes communautaires**
- X Accès aux services de santé sexuelle et procréative pour les femmes et les filles réfugiées, et pour les femmes et les filles dans des contextes humanitaires**

Suivi des femmes enceintes en situation vulnérable

« Born in Brussels » est un projet lancé en 2018 pour les femmes enceintes vulnérables financé par l'INAMI, l'Institut national d'assurance maladie-invalidité. Ce projet permet de détecter les femmes

enceintes les plus vulnérables et d'en assurer le suivi. L'objectif est que toutes les organisations qui s'occupent de politique sociale, de soins à la mère et à l'enfant, de lutte contre la pauvreté, etc. à Bruxelles, appliquent un même screening et que les femmes enceintes les plus vulnérables puissent également recevoir les soins nécessaires. Le projet se concentre sur les cinq communes les plus pauvres de Bruxelles : Bruxelles-ville, Molenbeek Saint-Jean, Saint-Josse-ten-Noode, Anderlecht et Koekelberg. Un numéro unique est prévu où l'ensemble des prestataires de soins peuvent poser toutes leurs questions concernant l'accompagnement des femmes enceintes vulnérables. De plus, un nouveau modèle de soins « centering pregnancy » sera également testé. À long terme, l'objectif du projet est de :

- Faire baisser le taux de mortalité fœtale ;
- Faire baisser le taux de mortalité infantile ;
- Prévenir la maltraitance d'enfant et/ou de la détecter plus tôt ;
- Éviter la morbidité néonatale ;
- Faciliter l'intégration de la mère et de son enfant dans le système de soins de santé régulier ;
- Faire baisser l'inégalité des chances des enfants.

Par ailleurs, ce suivi spécifique crée l'opportunité d'intégrer les femmes dans le circuit de soins régulier. Les Communautés disposent de deux organes chargés notamment de l'accompagnement de la (future) mère et de l'enfant : Kind en Gezin en Communauté flamande et l'ONE (l'Office de la Naissance et de l'Enfance) en Communauté française. Ils mènent dans ce cadre des actions de soutien à la parentalité et à la promotion de la santé.

En Communauté française, dans le cadre de son plan de mobilisation "Précarité, périnatalité, enfance", l'ONE souhaite renforcer les services s'adressant spécifiquement aux populations les plus vulnérables durant la période périnatale. Dans ce cadre, un appel à projets a été lancé en 2016 afin de renforcer les services de suivi périnatal qui s'adressent aux familles les plus vulnérables et qui peuvent venir en soutien du travail des travailleurs médico sociaux et de soutenir les projets pour lesquels la porte d'entrée lors du premier contact avec la famille n'est pas la maltraitance mais bien le soutien à la parentalité.

Mesures spécifiques en matière de santé pour les demandeurs/-euses d'asile

Dans le cadre de l'accueil des demandeurs/-euses d'asile, une attention particulière est accordée à la santé des groupes les plus vulnérables, avec une attention spéciale pour la situation spécifique des femmes et des filles. La prise en charge médicale dont bénéficie chaque nouveau/-elle demandeur/-euse de protection internationale à son arrivée au centre d'accueil comprend l'évaluation des vulnérabilités et l'élaboration de trajets d'accompagnement spécifiques. Il existe par exemple un trajet spécifique pour les femmes et les filles qui sont ou risquent d'être victimes de mutilations génitales féminines. Ce trajet, qui a été développé par les asbl GAMS et Intact en 2016-2017 à la demande de Fedasil, l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile, comprend :

- la détection des risques ou des blessures lors de la prise en charge ou pendant le séjour ;
- la présence d'une personne de référence MGF dans chaque structure d'accueil ;
- l'orientation vers des services spécialisés.

Les services de santé reproductive sont également accessibles au sein-même des centres d'accueil. Il existe par exemple un trajet relatif à la grossesse comprenant un accompagnement de première et de deuxième ligne, l'accès à la contraception et à l'avortement dans le respect du cadre légal.

En effet, en raison de leurs antécédents et des tabous prévalant dans leur pays d'origine, les demandeurs/-euses d'asile et autres migrant-e-s vulnérables manquent souvent de connaissances de base sur la sexualité,

la contraception, le VIH, etc. Ils/Elles trouvent peu d'informations fiables à ce sujet dans leur langue maternelle/pays d'origine, et en Belgique, où ces informations sont disponibles, la langue représente un obstacle majeur. Certains problèmes qui touchent particulièrement les femmes et les filles (VIH, grossesses non planifiées, violences sexuelles, mutilations génitales féminines, etc.) semblent plus fréquents chez les nouveaux/-elles arrivant-e-s que dans la population générale. C'est la raison pour laquelle Sensoa a développé le site internet Zanzu.be. Il contient des informations facilement accessibles sur la santé sexuelle, réparties en six rubriques (corps, planification familiale et grossesse, infections, sexualité, relations et droits et loi), disponibles en 14 langues différentes. Le site internet se veut un outil utile pour le personnel soignant, afin de faciliter la communication à propos de la santé sexuelle avec les nouveaux/-elles arrivant-e-s parlant d'autres langues et de simplifier la communication avec ces derniers/-ères.

Des mesures en matière de santé et droits sexuels et reproductifs

La Belgique attache beaucoup d'importance à la santé et aux droits sexuels et reproductifs des femmes et des filles. Depuis 2010, en Communauté flamande et en Communauté française, les filles de première année de l'enseignement secondaire peuvent être vaccinées gratuitement contre le papillomavirus humain (VPH). À partir de l'année scolaire 2019-2020, ces vaccins seront mis gratuitement à la disposition des garçons en première année du secondaire. En 2015, Sensoa, le centre flamand d'expertise en matière de santé sexuelle, a développé la campagne intitulée « *Share love not soa* » (« Partagez l'amour, pas les MST ») afin de sensibiliser les jeunes adultes (15-35 ans) au dépistage des maladies sexuellement transmissibles avant d'arrêter l'utilisation du préservatif dans le cadre d'une nouvelle relation. En 2017, Sensoa a développé, en collaboration avec Domus Medica, l'association des médecins généralistes, le kit pédagogique « *Praten over seksuele gezondheid in de huisartsenpraktijk* » (« Parler de santé sexuelle dans un cabinet de médecine générale ») à l'intention des professionnel-le-s de l'assistance/médecins généralistes, dans le but d'améliorer leurs compétences et leur confiance en soi afin qu'ils puissent aborder la santé sexuelle avec leurs patient-es. En Communauté flamande, l'éducation relationnelle et sexuelle fait partie des objectifs à atteindre dans le cadre de l'enseignement secondaire.

Depuis 2012, le « Décret Missions » de l'enseignement de la Communauté française prévoit que l'Education à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle (EVRAS) est obligatoire dans toutes les écoles, dès la maternelle. Chaque direction et équipe éducative doit mettre en place un projet et des actions dans ce cadre. Un Protocole d'accord relatif à la généralisation de l'EVRAS a été signé entre les trois Gouvernements francophones (Région wallonne, Commission communautaire française et Communauté française). Conclu en juin 2013, ce protocole donne une définition de l'EVRAS et de ses objectifs. Depuis 2017, une politique spécifique « EVRAS en jeunesse » a été mise en place, afin de permettre aux organismes du secteur jeunesse de s'assurer de la qualité des prestataires d'animations et de formations EVRAS : les animateurs et animatrices doivent disposer d'une formation appropriée et les activités doivent répondre aux objectifs, contenus et thématiques de l'EVRAS, tels que définis par des normes internationales reconnues. En parallèle, des appels à projets ont été lancés en 2017, 2018 et 2019 afin de financer la mise en œuvre de projets spécifiques d'EVRAS dans le secteur de la jeunesse.

12. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour améliorer les résultats de l'éducation et des compétences des femmes et des filles ?

- X Mesures prises pour augmenter l'accès des filles à l'éducation, à l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) et aux programmes de développement des compétences, mais aussi pour les maintenir dans ces programmes et les terminer**
- X Renforcement de programmes éducatifs pour accroître la sensibilité au genre et éliminer les préjugés à tous les niveaux de l'enseignement**
- X Formation en matière d'égalité des sexes et des droits de l'homme pour les enseignants et autres professionnels de l'éducation**
- X Promotion d'environnements éducatifs sûrs, inclusifs pour les femmes et les filles et sans harcèlement**

Les Communautés ont mis en place une série de mesures visant à lutter contre le harcèlement à l'école.

"Choisis une couleur contre le harcèlement" (*Kies Kleur tegen Pesten*) est une initiative des autorités flamandes pour ouvrir le débat sur le thème du harcèlement en mettant à disposition de différents acteurs (dont ceux de l'éducation) du matériel didactique et de sensibilisation (www.kieskleurtegenpesten.be/home). Une Semaine flamande contre le harcèlement est ainsi organisée annuellement par différents acteurs du milieu sportif, de l'enseignement et de l'éducation, des loisirs, etc.

En Communauté française, un plan de mesures visant à lutter contre le harcèlement et le cyber harcèlement à l'école a été mise en place en 2015 (www.enseignement.be/harcelement). Le programme « Touche pas à ma pote...en classe ! » vise la réalisation d'activités de prévention et de sensibilisation au harcèlement de rue et de sexisme au quotidien au profit des élèves de l'enseignement fondamental et secondaire.

- X Amélioration de l'accès aux compétences et à la formation dans des domaines nouveaux et émergents, en particulier les STIM (sciences, technologie, ingénierie et mathématiques), et à la maîtrise et la culture numériques (voir question 29)**

Plan d'action 'Ensemble contre le décrochage scolaire' en Communauté flamande

Ce plan adopté en 2015 vise à garantir le droit à l'apprentissage de chaque enfant et de chaque jeune et à réduire le nombre d'élèves en décrochage scolaire et d'abandon scolaire précoce. Le plan d'action comprend 52 actions portant à la fois sur le suivi et la coordination, la prévention, l'intervention et la compensation. Quels que soient l'âge, le sexe et les caractéristiques sociales, le plan d'action met l'accent sur une prise en charge de base élargie, l'accroissement et l'extension de cette prise en charge afin d'empêcher les jeunes de quitter l'école plus tôt.

Les chiffres relatifs aux absences problématiques montrent que les garçons sont plus absents dans l'enseignement secondaire que les filles (3,1% contre 2,2% pour l'année scolaire 2017-2018) et que ce biais s'est accentué au cours des quatre dernières années (2, 2% contre 1,7% en 2014-2015). Les chiffres concernant l'abandon scolaire précoce montrent également que les garçons (12,7%) plus que les filles (8%) risquent de quitter l'école plus tôt (année scolaire 2015-2016). Les chiffres concernant les jeunes *NEET* (*Not in Education, Employment or Training*) montrent que les garçons âgés de 15 à 24 ans le sont plus que les filles (7,7% contre 6,6% en 2017). Le Cedefop⁹² a montré que les filles étaient plus souvent *NEET* dans

⁹² Centre européen pour le développement de la formation professionnelle.

le groupe d'âge des 20 à 34 ans (19,5% contre 14,9% en 2016). Cela peut être lié à la maternité, à davantage d'emplois dans le travail en noir ...

Les jeunes qui s'absentent de l'école pour une longue période en raison d'une maladie ou d'une grossesse à l'adolescence, ou pour de l'aide/soins informels à des proches risquent davantage de prendre du retard à l'école. Ils ont la possibilité de suivre les cours grâce à un enseignement à domicile temporaire. De cette manière, leur arriéré scolaire est maintenu aussi limité que possible et un maintien dans l'enseignement ordinaire plutôt qu'une orientation vers l'enseignement spécialisé est rendu possible. Ce plan fait l'objet d'un suivi précis (nombre d'élèves par sexe et type d'accompagnement) par les services concernés. Ce suivi permet d'adapter les mesures concrètement et de prendre en compte la dimension de genre, le cas échéant (par exemple si ce sont plus souvent les filles qui s'absentent pour prendre soin de leurs proches).

Lutte contre les stéréotypes lors de l'orientation scolaire : Girls day, boys day

Le projet « Girls day Boys day, choisis ton métier sans préjugés », www.gdbd.be, visant à sensibiliser les jeunes, filles et garçons, aux stéréotypes de genre dans le domaine de l'orientation scolaire et professionnelle a été organisé grâce au soutien de la Communauté française, de la Région wallonne et des Provinces. Ce projet s'adresse aux élèves du premier, du second degré et du troisième degré. Girls day, Boys day leur permet de découvrir le monde du travail en leur présentant des professions atypiques, c'est-à-dire des métiers à connotations dites « féminines » exercés par des hommes et des métiers à connotations dites « masculines » exercés par des femmes, et leur permet de poser des choix scolaires et professionnels en toute liberté en fonction de leurs intérêts personnels et de leurs compétences.

Pour l'édition 2017-2018, 37 écoles, 148 classes et 2674 élèves ont participé aux animations et aux rencontres avec les témoins. Le projet a également mobilisé 104 enseignant-e-s, 76 témoins exerçant des métiers atypiques pour leur sexe et 37 associations partenaires.

Formation des enseignants

En mai 2018, la Communauté française a lancé le module de formation initiale et continuée des enseignant-e-s « Filles-Garçons une même école » www.egalitefillesgarçons.be, un outil en ligne de formation initiale et continuée de sensibilisation et d'information du corps éducatif sur la question des inégalités filles-garçons à l'école, développé par la Communauté française, en collaboration avec le secteur associatif (L'Université des femmes), afin de permettre aux enseignant-e-s de développer un enseignement plus égalitaire des filles et des garçons. Ce module fourni notamment aux professionnels concernés des ressources adaptées à chaque niveau d'enseignement pour éveiller leur conscience à l'égalité. Par ailleurs, dans le cadre de sa réforme de l'enseignement obligatoire (« Pacte pour un enseignement d'excellence »), la thématique liée au genre y est abordée de manière spécifique notamment dans le développement d'outils à leur et celles des directions et éducatrices. La réforme de la formation initiale des enseignants adoptée début 2019 intègre explicitement la dimension de genre.

En Communauté flamande, depuis 2012, le département de l'éducation, les réseaux éducatifs et les associations de parents d'élèves et les associations d'étudiants ont signé une charte pour un environnement scolaire plus sensible au genre et aux LGBT. Pour la mise en œuvre de cette charte, l'association Çavaria reçoit un soutien annuel de 72 000 EUR et le détachement d'un enseignant à temps plein. Les équipes pédagogiques, le personnel enseignant, les services de conseil pédagogique, etc. peuvent faire appel à ces programmes gratuits et sur mesure. Une plate-forme éducative (www.schooluitdekast.be) renvoie au matériel pédagogique destiné aux enseignants (brochures, courts métrages, etc.).

Libérer de la violence, de la stigmatisation et des stéréotypes

Domaines critiques :

- D. Violence à l'égard des femmes
- I. Les droits fondamentaux des femmes
- J. Les femmes et les médias
- L. La petite fille

13. Au cours des cinq dernières années, quelles sont les formes de violence à l'égard des femmes et des filles pour lesquelles vous avez ciblé des mesures prioritaires et dans quels contextes spécifiques ?

- X La violence entre partenaires intimes ou la violence conjugale, y compris la violence sexuelle et le viol conjugal**
- X Le harcèlement sexuel et la violence dans les lieux publics, en milieu scolaire et sur le lieu du travail**
- X La violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie (p. ex., la cyberviolence ou le harcèlement en ligne)**
- X Le féminicide**
- X Les mariages d'enfants et les mariages précoces et forcés**
- X La mutilation génitale féminine**
- X Autres pratiques préjudiciables**
- X La traite des femmes et des filles**
- X Autre : Proxénétisme d'adolescent-e-s**

Family Justice Center et développement de l'approche en chaîne

La Communauté flamande a mis l'accent sur le développement de l'approche en chaîne (*ketenaanpak*) en considérant que toute intervention auprès d'une victime doit se faire en prenant en compte son intérêt, sa sécurité et son bien-être. Le premier 'Family Justice Center' (FJC) a été inauguré en juin 2016 à Anvers. Ce FJC s'inscrit dans la continuité du projet 'CO3' (Organisation centrée sur le client) menée à Anvers de 2011 à 2014 afin de renforcer la collaboration entre les secteurs de la police, la justice et l'assistance et d'harmoniser davantage les services concernés. Le but d'un FJC est de proposer de l'aide en un seul et même endroit aux familles confrontées à la violence intrafamiliale et de leur apporter de la sécurité en offrant une aide rapide et adéquate à la demande. Tous les services pertinents sont rassemblés au même endroit. Le parquet, la police, le CPAS, l'aide psycho-sociale, l'aide à la jeunesse, les médecins, les psychologues. Toute l'expertise y est rassemblée. Au sein de ce projet, un seul et même collaborateur, le gestionnaire du cas ('case manager') gère la collaboration entre les organisations. La famille (le client) y occupe une place centrale. L'attention ne va pas seulement aux faits de violence, les problèmes sous-jacents de la famille sont également abordés. Pour éviter les récidives, l'accent est notamment mis sur les facteurs de protection. Un FJC a déjà été développé dans certaines régions (Anvers, Turnhout, Malines et Limbourg). D'autres projets ont été lancés en vue de créer et implémenter l'approche en chaîne dans les

dossiers de violence intrafamiliale complexes et à hauts risques⁹³. L'approche en chaîne est utilisée uniquement si d'autres approches plus classiques ne suffisent plus. De telles initiatives ont été déployées dans toutes les provinces flamandes de sorte qu'une approche coordonnée soit possible pour de nombreuses et complexes situations de risque de violence intrafamiliale et de maltraitance infantile.

La concertation de cas entre tous les partenaires impliqués dans l'approche en chaîne, telle qu'elle est développée au sein des FJC, a été rendue légalement possible sans que les acteurs enfreignent leur secret professionnel dans la mesure où le nouvel article 458ter du Code pénal prévoit spécifiquement une nouvelle exception légale au secret professionnel à cette fin⁹⁴.

En Région de Bruxelles-capitale, une initiative de collaboration multisectorielle entre la police, les associations de terrain, le parquet et les instances publiques se développe afin d'améliorer les collaborations existantes et de mettre en place une coopération intersectorielle pour la prise en charge de situations concrètes de violence intrafamiliale très complexes.

Centres de prise en charge des violences sexuelles

À la demande de l'État fédéral, l'International Centre for Reproductive Health (ICRH) a mené une étude de faisabilité sur le lancement des *Centres de prise en charge des violences sexuelles* (CPVS)⁹⁵ en Belgique afin de vérifier le modèle le plus adapté. Ce modèle, validé fin 2016 par les parties prenantes de la santé, la police, la justice et l'assistance, suit les directives internationales relatives à la collaboration multidisciplinaire et l'approche holistique telles que recommandées par l'OMS et le *Centre for Disease Control and Prevention*. Selon ce modèle, une aide médicale poussée, une aide médico-légale et une aide psychologique d'urgence sont proposées par un infirmier médico-légal au CPVS. Le prélèvement d'échantillon médico-légal est assuré de manière standard pour chaque victime à l'aide d'un nouveau plan médico-légal constitué par étapes, moins invasif que le Set Aggression Sexuelle (SAS) et visant à mieux recueillir et conserver les preuves. Après les soins approfondis, la victime peut, si elle le souhaite, déposer plainte à la police via une audition au CPVS par un inspecteur des mœurs. Le case manager du CPVS coordonne le suivi. Il contacte chaque victime régulièrement. Il veille à ce que l'assistance médicale et psychologique nécessaire soit proposée et il accompagne la victime lors des éventuelles démarches juridiques. Le psychologue du CPVS réalise un screening psychologique de chaque victime et propose des soins appropriés si nécessaire ou oriente la victime à cet effet. Le CPVS est accessible 24h/24 et 7j/7 pour les victimes et leur entourage direct par téléphone, courriel ou en personne. Le CPVS se trouve à l'hôpital, proche des urgences, mais il dispose de sa propre entrée et d'espaces adaptés. Une bonne collaboration entre l'hôpital, la police, la justice, les laboratoires ADN et les instances d'orientation est mise en place dès le début via une concertation régulière. En novembre 2017, trois CPVS ont ainsi ouvert à Gand, Bruxelles et Liège. Un accord de collaboration a été conclu par CPVS avec l'hôpital, la zone de police et le parquet concernés. Plusieurs formations ont été organisées dans ce cadre. L'ICRH est responsable de l'accompagnement, la coordination et l'évaluation scientifique de ces projets-pilotes. De novembre 2017 à février 2019, les trois CPVS ont accueilli 1.277 victimes de violences sexuelles. 68 % des victimes qui se

⁹³ Voir <https://fjc-veiligthuis.be/>.

⁹⁴ Loi du 6 juillet 2017 portant simplification, harmonisation, informatisation et modernisation de dispositions de droit civil et de procédure civile ainsi que du notariat, et portant diverses mesures en matière de justice.

⁹⁵ Voir <https://www.violencessexuelles.be/centres-prise-charge-violences-sexuelles>.

sont présentées aux CPVS ont porté plainte à la police, bien davantage qu'habituellement en matière de violences sexuelles. Le fait que les CPVS concentrent tous les secours en un seul endroit aide les victimes à franchir le pas pour déposer plainte. Les CPVS sont très appréciés par les victimes qu'ils prennent en charge. La grande majorité des victimes apprécie l'expertise et les soins fournis par le personnel infirmier médico-légal, les inspecteurs spécialement formés pour les faits de mœurs, les psychologues et les gestionnaires de cas. Les victimes sont satisfaites du fait qu'elles peuvent s'adresser à un seul endroit pour tout. Compte tenu du grand succès des CPVS, l'Etat fédéral a libéré des moyens supplémentaires pour le financement permanent des CPVS existants et le doublement de leur nombre. Ainsi, en plus des CPVS à Gand, Bruxelles et Liège, des CPVS sont en cours de création à Charleroi, Anvers et Louvain.

Evaluation des risques et codes de signalement

La levée du secret professionnel et la dénonciation d'actes de violence soulèvent, dans le chef des intervenants, de nombreuses questions telles que la mise en balance de l'obligation de respecter le secret professionnel et la volonté de porter assistance à une personne en danger. L'Etat fédéral a lancé, sous la conduite de l'Université de Liège, une étude relative au développement d'un projet de "code de signalement" opérationnel destiné à tous les professionnels exerçant une fonction de confiance et confrontés à des (suspensions de) faits de violence entre partenaires afin de les aider dans leur réflexion concernant la décision de signaler ou non certaines situations, et leur apporter du soutien dans les démarches à entreprendre. Dans la continuité de ces travaux, en concertation avec l'Ordre des Médecins, trois codes de signalement ont vu le jour respectivement en mars 2018 concernant les violences entre partenaires et les mutilations génitales féminines et en avril 2019 concernant les violences sexuelles. Élaborés sous la forme de fiches, ils constituent des instruments permettant aux médecins d'intervenir activement et avec soin en cas de soupçons. Le médecin et son/sa patient-e cherchent ensemble une solution appropriée dans le cadre de laquelle le médecin peut, si nécessaire, orienter son/sa patient-e vers des associations spécialisées. L'Etat fédéral a soutenu la réalisation d'un instrument « Évaluation des risques de violence entre partenaires » sous la conduite de l'University College Leuven-Limbourg (UCLL). Cet instrument est mis en ligne gratuitement⁹⁶ à disposition des personnes de terrain, tels que les policiers et les magistrats et offre ainsi aux professionnels un moyen pratique afin d'évaluer des situations problématiques correctement, immédiatement et de manière structurée. Il les aide à prendre des décisions rapides et efficaces. Il couvre également la gestion des risques en apportant une liste de possibilités d'actions juridiques et concrètes, fondées sur différentes bases juridiques. Une fois l'outil en ligne complété, il donne un aperçu des réponses qui peuvent être apportées telles que l'éloignement de l'auteur, la protection des enfants, la prise en charge de l'auteur, etc.

Lutte contre les mutilations génitales féminines

Différentes initiatives du secteur associatif et gouvernemental (INTACT, Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles féminines (GAMS), Stratégies concertées (SC) de lutte contre les mutilations génitales féminines (MGF), etc.) ont été soutenues par l'ensemble des niveaux de pouvoir afin de mener des actions de prévention, sensibilisation, formation et d'animation auprès des communautés visées en Belgique. Le GAMS a mis en place un projet intitulé « *Preventing Female Genital Mutilation in hard to reach communities* » qui vise à atteindre les groupes moins visibles (par exemple des femmes kurdes du

⁹⁶ Voir <https://www.risicotaxatie.be/>.

Nord de l'Irak, indonésiennes ou égyptiennes, afin de sensibiliser et prévenir également auprès de ces populations en Région Bruxelles-capitale. L'exposition photo « 32 Manières de dire non à l'excision », montrant 32 portraits de femmes et hommes courageux en Europe et en Afrique, a par exemple été exposée dans de nombreux lieux publics. La campagne européenne de sensibilisation « Men Speak Out » a été lancée en 2016 à Bruxelles afin d'impliquer les hommes dans la lutte contre les MGF. La Communauté française a soutenu le dialogue communautaire au sein des consultations de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) prénatales et enfants. Des animatrices communautaires du GAMS y assurent des permanences afin de sensibiliser les (futurs) parents issus des communautés concernées par les MGF. Le premier kit national de prévention des MGF à destination des professionnels a été présenté en 2015⁹⁷. Il contient notamment un mode d'emploi, un guide d'intervention à l'usage des professionnels, un dépliant de sensibilisation, un triptyque reprenant les critères d'évaluation du risque, une échelle de risque et un arbre décisionnel, un guide d'entretien avec les filles et leur famille, une brochure sur le secret professionnel et des outils tels qu'un modèle de certificat médical et un modèle d'engagement sur l'honneur à ne pas faire exciser son enfant. Un guide de bonnes pratiques améliorant la prévention et la protection des filles et des femmes victimes ou à risque d'excision a été publié en 2016 et 2017⁹⁸. Il s'adresse aux différents secteurs qui peuvent être confrontés à la problématique des MGF au moyen d'une fiche transversale, de fiches sectorielles (santé, aide à la jeunesse, police et justice, accueil des demandeur-se-s d'asile) et d'annexes. Depuis le 1er mars 2014, deux centres de prise en charge pluridisciplinaire⁹⁹ sont mis en place en milieu hospitalier sous l'encadrement d'une équipe de sexologues, psychologues, gynécologues, pour que ces victimes puissent se reconstruire en tant que femmes à part entière. Le fonctionnement de ces centres est réglementé par des conventions, prolongées, en mars 2019, jusqu'à mars 2022. La Belgique a également mené en 2018 une nouvelle étude sur l'estimation de la prévalence des MGF en Belgique¹⁰⁰.

14. Quelles sont les mesures auxquelles votre pays a donné la priorité au cours des cinq dernières années pour lutter contre la violence à l'égard les femmes et les filles ?

- × **Mise en place ou renforcement de lois relatives à la violence à l'égard les femmes et renforcement de leur application et de leur mise en œuvre**
- × **Mise en place, actualisation ou enrichissement de plans d'action nationaux pour mettre fin à la violence à l'égard les femmes et les filles**
- × **Mise en place ou renforcement de mesures visant à améliorer l'accès des femmes à la justice (p. ex., la création de tribunaux spécialisés, la formation du personnel judiciaire et de la police, les ordonnances de protection, les voies de recours et de réparation, y compris pour les cas de fémicide)**
- × **Mise en place ou renforcement de services pour les victimes de violence (p. ex., les refuges, les services d'assistance téléphonique, les services de santé spécialisés, les services juridiques ou de justice, le conseil ou le logement)**

⁹⁷ Voir <http://www.strategiesconcertees-mgf.be/tool/kit-mgf/>.

⁹⁸ Voir <http://www.strategiesconcertees-mgf.be/tool/guide-de-bonnes-pratiques/>.

⁹⁹ Voir <https://www.inami.fgov.be/fr/themes/cout-remboursement/par-mutualite/centres-reeducation/Pages/mutilations-genitales-feminines.aspx>.

¹⁰⁰ Voir https://igvm-iefh.belgium.be/fr/actualite/mise_a_jour_de_lestimation_de_la_prevalence_des_mgf_en_belgique.

- × **Mise en place ou renforcement de stratégies visant à prévenir la violence à l'égard des femmes et les filles (p. ex., dans le secteur de l'éducation, dans les médias, la mobilisation communautaire, l'action menée auprès des hommes et des garçons)**
- × **Contrôle et évaluation de l'impact, y compris la production de données probantes et la collecte de données, notamment en ce qui concerne des groupes particuliers de femmes et de filles**
- × **Mise en place ou renforcement de mesures pour améliorer la compréhension des causes et des conséquences de la violence à l'égard des femmes parmi les responsables de la mise en œuvre de mesures visant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes et les filles**
- × **Autre : Mise en place ou renforcement des initiatives de collaboration entre les différents acteurs publics et associatifs**

Plan d'action national de lutte contre toutes les formes de violence basée sur le genre 2015-2019

La Belgique a souhaité intensifier ses efforts pour prévenir et lutter contre la violence basée sur le genre à travers un cinquième plan d'action national de lutte contre la violence basée sur le genre (PAN) 2015-2019¹⁰¹. Ce PAN s'est inscrit pleinement dans la lignée de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (dite Convention d'Istanbul), ratifiée le 14 mars 2016. Le PAN 2015-2019 a été élaboré sur base des recommandations issues de la société civile et adopté le 15 décembre 2015. Il a retenu la violence entre partenaires, la violence sexuelle, les MGF, les mariages forcés, les violences liées à l'honneur et la prostitution comme formes de violences à combattre prioritairement au travers de 235 mesures. Il s'est fixé comme objectifs globaux de mener une politique intégrée et collecter des données quantitatives et qualitatives, de prévenir la violence, de protéger et soutenir les victimes, d'enquêter, poursuivre et adopter des mesures de protection, de poursuivre l'intégration de la dimension de genre dans la politique d'asile et de migration et de lutter contre la violence sur le plan international. Les gouvernements francophones (Région wallonne, Communauté française et Commission communautaire francophone dite COCOF) ont uni leurs efforts pour lutter conjointement contre les violences de genre en adoptant un plan intra-francophone 2015-2019. Ce plan couvre les mêmes formes de violence que le PAN 2015-2019 et s'inscrit en cohérence avec ce dernier. Un rapport intermédiaire sur la mise en œuvre de ce PAN a été élaboré en avril 2018¹⁰² et une mise à jour de ce rapport interviendra avant fin 2019. Le rapport étatique remis par la Belgique en février dernier concernant la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention et la lutte contre la violence domestique et la violence à l'égard des femmes permet d'obtenir une vision plus complète de l'ensemble des initiatives menées dans le cadre de PAN¹⁰³. Les principales grandes lignes du PAN 2015-2019 ont été intégrées au sein de la Note-Cadre de Sécurité Intégrale 2016-2019 et traduites sur le plan policier au sein du Plan national de Sécurité 2016-2019¹⁰⁴.

¹⁰¹ Voir CCPR/C/BEL/6 - § 72 à § 82.

¹⁰² Voir <https://igvm-iefh.belgium.be/fr/actualite/rapport-intermediaire-sur-la-mise-en-oeuvre-du-plan-daction-national-de-lutte-contre-la>

¹⁰³ <https://www.coe.int/fr/web/istanbul-convention/belgium>

¹⁰⁴ <https://www.police.be/5998/fr/a-propos/police-integree/le-plan-national-de-securite>.

Renforcement du cadre législatif et réglementaire

La politique criminelle s'est renforcée grâce à l'évaluation, la révision ou l'adoption de plusieurs circulaires (COL) et modifications législatives. La COL 04/2006 en matière de violence dans le couple a été révisée en octobre 2015¹⁰⁵. La COL 04/2017 relative au Set Agression Sexuelle¹⁰⁶ (SAS) est entrée en vigueur le 1er mars 2017 à la suite de son évaluation. La COL 18/2012 relative à l'interdiction temporaire de résidence en cas de violence domestique a été évaluée en juin 2017¹⁰⁷. La loi du 5 mai 2019 intègre les principales recommandations issues de cette évaluation afin de favoriser et faciliter le recours à cette mesure¹⁰⁸. La COL 06/2017 en matière de violences liées à l'honneur, MGF et mariages et cohabitations légales forcés est entrée en vigueur en juin 2017¹⁰⁹. Elle dresse des lignes directives en termes d'approche policière et judiciaire communes à l'ensemble du pays (désignation de personnes de référence, plan d'approche, meilleur enregistrement des situations, formations des professionnels, collaboration entre acteurs, etc.). La circulaire ministérielle du 16 juillet 2001 relative à l'enregistrement audiovisuel de l'audition des mineurs victimes ou témoins d'infractions a été également évaluée. Sur cette base, une nouvelle circulaire a été élaborée et en voie de finalisation. La loi du 5 mai 2019 précitée donne également suite aux recommandations législatives de l'évaluation comme entre autres l'élargissement du champ d'application personnel aux victimes ou témoins vulnérables majeurs. Elle décrit également la notion de vulnérabilité et, moyennant l'autorisation du procureur du Roi, permet aux intervenants de l'accueil, de l'accompagnement et de l'aide de regarder le support de données audiovisuelles. Depuis 2016, le voyeurisme est punissable conformément à l'insertion de l'article 371/1 dans le Code pénal¹¹⁰, en ce compris la diffusion d'enregistrements liés au voyeurisme. Le harcèlement ne constitue plus une infraction poursuivie sur plainte depuis une modification de l'article 442*bis* du Code pénal¹¹¹. Le ministère public peut dorénavant poursuivre les auteurs de harcèlement sans qu'une plainte ait été introduite par la victime. La législation s'est conformée totalement aux Directives européennes sur la traite des êtres humains (2011/36), les abus sexuels (2011/93) et sur l'aide à l'immigration illégale (2002/90)¹¹². La loi Pot-pourri V¹¹³ a inséré un nouvel article 458*ter* dans le Code pénal afin de permettre l'absence d'infraction en cas de levée du secret professionnel dans le cadre d'une concertation organisée. La possibilité de lever le secret professionnel prévue à l'article 458*bis* du Code pénal (le dit « droit de parole ») a été étendue aux personnes victimes d'actes de violence perpétrés au nom de la culture, de la coutume, de la religion, de la tradition ou

¹⁰⁵

Voir :

https://igvm-iefh.belgium.be/fr/actualite/presentations_matinee_detude_sur_levaluation_des_risques_de_violence_entre_partenaires (principales modifications apportées à la COL 4/2006 révisée).

¹⁰⁶ https://www.om-mp.be/sites/default/files/u1/directive_sas_definitive_fr_modifs_2017_.pdf

¹⁰⁷ https://www.om-mp.be/sites/default/files/u1/20170622_rapport_evaluation.pdf.

¹⁰⁸ Loi du 5 mai 2019 portant dispositions diverses en matière pénale et en matière de cultes, et modifiant la loi du 28 mai 2002 relative à l'euthanasie et le Code pénal social.

¹⁰⁹ https://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/downloads/col06_2017_col_fr.pdf.

¹¹⁰ Loi du 1^{er} février 2016 modifiant diverses dispositions en ce qui concerne l'attentat à la pudeur et le voyeurisme.

¹¹¹ Loi du 25 mars 2016 modifiant l'article 442*bis* du Code Pénal.

¹¹² Loi du 31 mai 2016 complétant la mise en œuvre des obligations européennes en matière d'exploitation sexuelle des enfants, pédopornographie, traite des êtres humains et aide à l'entrée, au transit et au séjour irréguliers.

¹¹³ Loi du 6 juillet 2017 portant simplification, harmonisation, informatisation et modernisation de dispositions de droit civil et de procédure civile ainsi que du notariat, et portant diverses mesures en matière de justice.

du prétendu « honneur »¹¹⁴. Désormais, la mention d'éventuelles MGF est également prévue de manière circonstanciée au sein du dossier médical¹¹⁵.

Renforcement de services pour les victimes de violence

La disponibilité de la ligne téléphonique 0800/30.030 (Ecoute Violences Conjugales) a été étendue 24h/24 et 7j/7. Un système de réponse par chat a été mis en place et est accessible via le site www.ecouteviolencesconjugales.be ». La ligne téléphonique 0800/98.100 (violence sexuelle) a été lancée en novembre 2016. Il s'agit de lignes d'écoute gratuites et professionnelles. Les heures d'ouverture de la ligne 1712 sur la violence, les abus et la maltraitance infantile ont été prolongées afin que les visiteurs puissent également y avoir accès une soirée par semaine. Une application « Touche à pas à ma pote » a également été lancée en mars 2018 en région de Bruxelles-Capitale et en Région Wallonne afin de faciliter le signalement de violence ou intimidation sexuelle et de mobiliser les passants. Des sites web ont été renforcés ou lancés tels que www.ecouteviolencesconjugales.be, www.zerosexism.brussels, www.1712.be, www.slachtofferzorg.be, www.violencessexuelles.be, etc. Afin d'étendre le financement des maisons d'hébergement d'adultes en difficulté, spécialisées dans l'accueil des victimes de violences conjugales et de leurs enfants à d'autres maisons d'accueil et d'hébergement, le code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé a été modifié en date du 26 janvier 2017. Le nombre de maisons d'accueil spécialisées pour les victimes de violences est passé, en 2017, de 15 à 19 maisons réparties sur le territoire wallon. Au niveau de la COCOF, une maison d'accueil spécifique pour victimes de violences a vu le jour en 2017 et une modification de la législation est intervenue afin de reconnaître des missions spécifiques dont celle du soutien aux victimes de violences conjugales et intrafamiliales. Afin de pérenniser les services ambulatoires spécialisés dans la prise en charge des victimes de violences d'une part, et des auteurs de violences d'autre part, un décret a été adopté le 1er mars 2018¹¹⁶ en Wallonie. L'arrêté d'exécution a été adopté le 21 mars 2019¹¹⁷. Les *Centra Algemeen Welzijnswerk* (CAW) ont entrepris diverses initiatives spécifiques pour que leur offre soit plus accessible et adaptée aux groupes cibles vulnérables, dont une collaboration entre les services d'aide aux victimes et les équipes en charge des réfugiés ; l'adéquation entre le secteur prenant en charge les personnes handicapées et les CAW ; des informations et une formation pour les personnes en situation de pauvreté concernant la violence entre partenaires et de la victimisation, suite à quoi les personnes concernées peuvent recourir à l'offre des CAW ; la collaboration avec des partenaires sur l'accessibilité et l'adaptation de l'offre des CAW aux minorités ethnoculturelles ; des actions sur la promotion de l'expertise des intervenants par rapport au travail avec certains groupes cibles ; etc.

¹¹⁴ Loi du 18 juin 2018 relative à la lutte contre les actes de violence perpétrés au nom de la culture, de la coutume, de la religion, de la tradition ou du prétendu "honneur", y compris les mutilations génitales.

¹¹⁵ Ibidem.

¹¹⁶ Décret wallon du 1^{er} mars 2018 insérant un Titre VIII dans le Livre Ier de la Deuxième partie du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé relatif à l'agrément des Services et dispositifs d'accompagnement des violences entre partenaires et des violences fondées sur le genre.

¹¹⁷ Arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2019 insérant un Titre VIII au Livre II de la deuxième partie du Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé relatif à l'agrément et au subventionnement des services et dispositifs d'accompagnement des violences entre partenaires et des violences fondées sur le genre.

Lutte contre les violences basées sur le genre dans la politique d'asile et de migration

Le CGRA¹¹⁸ organise des formations spécifiques pour ses officiers de protection et les interprètes travaillant pour lui afin d'améliorer l'écoute des récits de violences liées au genre et leur prise en compte adéquate dans l'examen des demandes de protection internationale. En outre, le personnel du CGRA a par exemple bénéficié en novembre 2017 d'une conférence sur l'impact psycho-traumatique des violences (en particulier sexuelles) sur les victimes et les officiers de protection concernés d'une conférence sur les MGF (aspects médicaux et psycho-sociaux) en novembre 2018. Le CGRA a publié en 2016 la directive interne « Mariages d'enfants. Signalement, accueil et traitement de la demande d'asile ». La concertation entre Fedasil, l'OE, le service des tutelles et le CGRA, a donné lieu à l'élaboration d'un « workflow » déterminant la manière de réagir en ce qui concerne l'accueil et le signalement (éventuel) au Parquet. En juin 2017, le CGRA a publié une directive interne spécifique pour le traitement des demandes de protection internationale liées à des violences sexuelles. En juillet 2017, le CGRA a complété et actualisé une directive interne concernant la procédure à suivre pour scinder les dossiers d'asile. Une telle mesure est notamment obligatoire dans des cas de violences entre partenaires. Le membre du couple victime de ces violences est ainsi assuré que son dossier d'asile est traité distinctement de celui de l'auteur. Depuis 2017, le CGRA a renforcé le fonctionnement de la « procédure de suivi MGF-post reconnaissance » mis en place depuis 2008 afin de s'assurer que les fillettes reconnues réfugiées en raison d'un risque de subir une MGF demeurent intactes après la reconnaissance du statut de réfugié.

La lutte contre les violences basée sur le genre est également un point d'attention important pour Fedasil¹¹⁹. Dans le cadre du Fonds Asile, Migration et Intégration (AMIF) 2016-2017¹²⁰, il a financé le projet FGM Global Approach du GAMS et Intact. Un groupe de travail national a développé un parcours pour une approche partagée de l'identification et de l'accompagnement des femmes et jeunes filles victimes (potentielles) de MGF. Pour les centres fédéraux, le parcours MGF est opérationnel depuis novembre 2017. Une version adaptée du parcours pour les initiatives d'accueil locales (accueil individuel) est prévue depuis décembre 2017. Des personnes de référence ont été formées. Dans le cadre du AMIF, un appel à projets 2018-2019 en matière d'accueil a été également publié¹²¹. Fedasil finance ainsi le projet « Gender Based Violence & Asylum: an integrated approach » conduit par le GAMS, Intact et *European Family Justice Center Alliance* (EFJCA). Ce projet se déroule de début 2018 à fin 2019. Il a pour but principal d'identifier et d'accompagner les demandeuses d'asile victimes de violences basées sur le genre (physiques, psychologiques et / ou sexuelles) dans l'ensemble du réseau d'accueil. Depuis le 1^{er} octobre 2018, le nouveau règlement d'ordre intérieur (ROI) est entré en application dans toutes les structures d'accueil (centres collectifs et logements individuels) du réseau d'accueil de Fedasil¹²². L'interdiction des violences sexuelles et liées au genre y sont reprises.

¹¹⁸ Voir question 3.

¹¹⁹ Voir question 3 et 11.

¹²⁰ Voir https://amif-isf.be/fr/system/files/documenten/paragraafbijlagen/amif-fami-15_0.pdf

¹²¹ Voir http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article_body.pl?language=fr&caller=summary&pub_date=17-06-02&numac=2017030392.

¹²² Voir Arrêté ministériel du 21 septembre 2018 fixant le règlement d'ordre intérieur des structures d'accueil.

15. Quelles sont les stratégies adoptées par votre pays au cours des cinq dernières années pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles ?

- × **Sensibilisation du public et évolution des attitudes et des comportements**
- × **Action sur l'enseignement primaire et secondaire, y compris en instaurant une éducation sexuelle complète**
- × **Mobilisation au niveau local et communautaire**
- × **Changement de la représentation faite des femmes et des filles dans les médias**
- × **Actions menées auprès des hommes et des garçons**
- × **Programmes à l'intention des auteurs d'actes de violence**

Campagnes de sensibilisation sur les violences basées sur le genre

La Communauté française, la Région wallonne et la COCOF ont mené conjointement plusieurs campagnes de sensibilisation annuellement. En 2015, une grande campagne « No Violence » à destination des jeunes de 15 à 25 ans s'est déroulée en reprenant notamment le numéro de la ligne Écoute Violences Conjugales et le site web www.aimsansviolence.be. Des brochures de sensibilisation, des posts sur les réseaux sociaux, des spots TV et radio, des affiches ont été largement diffusés. En 2016, la campagne « Journal de Marie », destinée à un public adulte, visait à encourager les victimes et les auteurs de violence conjugale à se reconnaître comme tels ; permettre aux victimes de réaliser qu'elles se trouvent dans un processus de violence conjugale ; les encourager à dépasser le sentiment de honte inhérent au contexte de violence conjugale ; informer les victimes, les auteurs et les professionnels concernés du service offert par la ligne d'écoute; et encourager les victimes à activer leur capacité à reprendre le contrôle de leur vie, dans le respect de leur autonomie. Cette campagne, diffusée en radio et TV, a également été relayée par une dizaine de radios libres et via les différents canaux de communication. Cette campagne a été rediffusée en 2017 à travers notamment un affichage dans les transports en commun, les pharmacies, les salles d'attentes, les zones de police, les services sociaux, les Centres de planning familial, les services de santé mentale, les hôpitaux, etc. afin de faire connaître largement le numéro de la ligne d'écoute et son site web. En 2018, une campagne de sensibilisation aux violences sexuelles dans les relations amoureuses chez les jeunes, intitulée « #ARRÊTE c'est de la violence » (voir infra)¹²³ a été diffusée en TV et sur les réseaux sociaux. Ces campagnes ont eu un grand impact en témoigne le nombre croissant d'appels reçus par la ligne téléphonique « Ecoute violence conjugales ».

La Région de Bruxelles-capitale a mené des campagnes de sensibilisation sur les violences conjugales, la cyberviolence, le harcèlement sexuel dans les espaces publics, les violences sexuelles et le consentement. Ces campagnes ont été organisées en collaboration avec des partenaires de terrain. L'objectif n'était pas seulement d'informer les victimes et leur réseau et d'augmenter les signalements mais aussi de contribuer à des changements de comportements des auteurs et à une prise de conscience chez les tiers.

¹²³ Voir <https://arrete.be/>.

Stop it now : une initiative contre les abus sexuels sur enfants

La ligne téléphonique *Stop it Now!* fait partie d'un projet de prévention contre les abus sexuels sur enfants. Elle s'adresse aux personnes ayant des tendances pédophiles, à leur entourage social direct inquiet à leur sujet et aux professionnels de l'aide confrontés à cette problématique. Elle offre avant tout une écoute attentive. Elle apporte des conseils, des informations et un soutien et oriente l'appelant vers les instances d'aide si nécessaire ou souhaité. Elle n'a donc aucunement pour objectif d'apporter elle-même une assistance approfondie ou un trajet de traitement. Lancé en mai 2017, *Stop it Now!* est accessible via le 0800/200.50. À ce propos, 487 contacts ont été enregistrés au cours de la première année (mai 2017-mai 2018). La plupart de ces contacts émanaient de personnes préoccupées à propos d'elles-mêmes. 16% étaient préoccupés par une proche, 7% étaient des professionnels préoccupés par un tiers. *Stop it Now!* bénéficie du soutien du *Universitair Forensisch Centrum Antwerpen* en fonction de la formation des assistants. Elle est gratuite, anonyme et confidentielle. Cette ligne est actuellement accessible par téléphone le mardi de 15 à 19 heures, le mercredi de 9h30 à 12h30 et le vendredi de 12 à 15 heures. Elle est en outre joignable par mail. Un module d'auto-assistance est disponible depuis fin 2018 et des démarches sont entreprises en vue du lancement d'une fonction de chat.

Impact de la violence entre partenaires sur le lieu de travail

Depuis 2016, la Belgique s'est concentrée sur l'impact de la violence entre partenaires sur le lieu de travail '*Safe at home, Safe at work*'. En octobre 2016, huit gouvernements étaient conviés, au même titre que des représentants des employeurs et des travailleurs, à la réunion d'experts organisée par l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur la violence basée sur le genre et le monde du travail. La Belgique y a présidé le 'groupe gouvernemental' et s'est fait le porte-voix de l'Union Européenne. Cette réunion a débouché sur des conclusions et un projet de norme OIT qui devrait se traduire, à terme, par une recommandation ou une convention. En novembre 2016, l'IEFH a exposé la politique belge lors de la conférence internationale de la Confédération européenne des syndicats à Madrid. L'IEFH est également intervenu comme expert belge au sein de la commission normative lors de la 107e session de l'OIT organisée en mars 2018 à Genève. Une première négociation tripartite y a eu lieu à propos de la future norme relative à la violence et au harcèlement dans le monde du travail. Les négociations se poursuivent. La Belgique y joue un rôle important. En décembre 2016, l'IEFH a organisé une formation destinée aux assistants sociaux travaillant pour les pouvoirs publics au sein des services sociaux. En mai 2017, l'IEFH a lancé une enquête nationale sur l'étendue et de l'impact de la violence entre partenaires sur le lieu de travail, en collaboration avec l'Université de Western Ontario et les syndicats belges (la FGTB, la CSC et la CGSLB). Sa diffusion a bénéficié du soutien de plusieurs institutions publiques. Ses résultats ont été présentés en septembre 2017 lors d'une conférence en présence notamment de la Confédération Européenne des Syndicats et l'OIT. Des bonnes pratiques ont été mises à la disposition du grand public via le site web de l'IEFH¹²⁴ ainsi que les exposés de cette conférence. En novembre 2018, la Région de Bruxelles-Capitale a signé avec 16 autres organisations pionnières belges une charte (CEASE¹²⁵) destinée aux employeurs qui souhaitent lutter contre la violence entre partenaires, reconnaissant ainsi son impact sur leurs employés et démontrant leur engagement à mettre en place des actions et des politiques internes en la matière. Les signataires de cette charte se sont ainsi engagés notamment à organiser des formations pour les personnes-

¹²⁴ https://igvm-iefh.belgium.be/fr/actualite/presentations_journee_detude

¹²⁵ Voir <https://cease-project.eu/>

clé (services ressources humaines, management, ...) de leur organisation, à créer une culture égalitaire au sein de leur entité, à développer un réseau de stakeholders et à promouvoir l'accès aux associations d'aide aux victimes.

Etude sur le traitement médiatique des violences faites aux femmes dans la presse quotidienne francophone belge

Dans le cadre du processus participatif de l'Assemblée des femmes, Alter Egales, la Communauté française a financé en 2018 l'Association des Journalistes professionnels (AJP) pour mener une étude sur le traitement médiatique des violences faites aux femmes dans la presse quotidienne francophone belge. Sur base des constats de l'étude, réalisée par deux chercheuses de l'Université Catholique de Louvain (UCL), a abouti à une liste de recommandations visant à aider les journalistes et les rédactions à traiter adéquatement des violences faites aux femmes. Ces recommandations sont accompagnées d'une série de liens renvoyant vers des ressources utiles¹²⁶.

16. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et les filles, facilitée par la technologie (harcèlement sexuel en ligne, harcèlement en ligne, partage non consentuel d'images intimes) ?

- X Mise en place ou renforcement de dispositions légales et réglementaires**
- X Mise en œuvre des initiatives de sensibilisation visant le grand public et les jeunes femmes et hommes dans les milieux éducatifs**

Initiatives de sensibilisation dans les milieux éducatifs et auprès des jeunes

La Communauté française a soutenu la réalisation d'une étude quantitative et qualitative relative à problématique de la violence dans les relations amoureuses, la consommation de la pornographie et des cyberviolences à caractère sexiste et sexuel chez les jeunes (12-21 ans), sous la conduite de l'Université de Liège¹²⁷. Selon cette étude, 16,6% des jeunes sont victimes de violences sexuelles. Les réseaux sociaux et nouvelles technologies sont parfois le support de ces violences sexuelles. En effet, 17% des jeunes sont victimes de cyberviolences sexuelles. C'est pourquoi, la Communauté française, la Région wallonne et la COCOF ont lancé en novembre 2018 une campagne de sensibilisation des jeunes âgés de 15 à 25 ans, aux violences dans les relations amoureuses. Intitulée #Arrête, c'est de la violence, cette campagne s'est présentée principalement sous le format d'une web-série en 4 épisodes diffusée sur les réseaux sociaux, d'un spot TV, d'affiches, d'autocollant et d'un site internet www.arrete.be permettant notamment aux jeunes d'obtenir des conseils pratiques et des relais directs vers des services d'aide. Un service de Chat a été mis en place afin de permettre aux jeunes victimes de violence dans leurs relations amoureuses de demander de l'aide ou de l'information par écrit. Elle a pour objectifs de permettre aux jeunes – auteurs comme victimes – de : reconnaître qu'imposer un comportement ou un acte sexuel non souhaité est de la violence, voire un viol ; identifier différentes manières dont les violences sexuelles peuvent s'exercer ; déconstruire des mythes qui entourent les relations amoureuses en particulier dans le cadre des relations sexuelles ; repérer les stratégies visant à obtenir un consentement sexuel alors qu'il n'est pas souhaité ; et saisir l'ampleur des violences sexuelles dans les relations amoureuses et ses effets. En vue d'apporter une

¹²⁶ Présentation de l'étude : www.ajp.be/violencesfemmes-l-etude_recommandations ; www.ajp.be/violencesfemmes-recommandations

¹²⁷ Voir http://www.psycrim.ulg.ac.be/recherches_cours.html

aide aux mineurs victimes d'abus sexuels, le chat www.maintenantjenparle.be a été mis en place par l'Equipe SOS Enfants de Namur.

La Communauté flamande travaille sur la mise en œuvre du plan d'action flamand pour l'intégrité à travers quatre piliers. Un premier pilier concerne la préparation et le développement d'une plateforme de connaissances intégrité, partage de l'expertise concernant les initiatives du peer-support et la préparation d'une étude scientifique de suivi concernant la violence sur les enfants et les jeunes. Un deuxième pilier vise les mesures sectorielles de sensibilisation et de prévention existantes qui sont ancrées plus profondément. Un troisième pilier intègre les domaines politiques et en permanence sur la formation autour du « *Vlaggensysteem* »¹²⁸ et du Cadre Sexualité et Politique. Le quatrième pilier permet aux victimes mineures de violence d'être orientées vers le 1712, la chatbox www.nupraatikerover.be, le Centre de Confiance pour l'Enfance Maltraitée et le Centrum voor Leerlingenbegeleiding (Centre pour l'Accompagnement des Élèves). Awel et Child Focus¹²⁹ offrent également de manière appropriée un soutien aux victimes de (cyber)harcèlement et d'abus et/ou de comportement sexuel abusif.

Campagne de sensibilisation contre le sexisme et le harcèlement sexuel

Les stéréotypes sexistes et le sexisme sont souvent à la base de la violence liée au genre. La Région de Bruxelles-Capitale a mené des actions de sensibilisation sur ces thèmes afin de prévenir, plus globalement, la violence basée sur le genre. Une campagne de sensibilisation "Signale la violence", a été lancée en novembre 2016 afin de favoriser le signalement de la violence verbale, le sexisme et l'intimidation dans l'espace public en incitant les témoins de ce type de violences à rassurer la victime et encourager cette dernière à porter plainte auprès de la police. Cette campagne s'est déclinée en affiches apposées sur des bus de la STIB ainsi qu'au travers de brochures distribuées dans des centres culturels, associations et bibliothèques. En 2017, une vidéo contre le sexisme a été diffusée dans les médias et des projets tels que ceux menés par l'asbl « Touche pas à ma pote » ont été soutenus. En 2018 et 2019, la campagne 0% sexism s'est déclinée en 3 volets et sur 2 thématiques : le harcèlement dans l'espace public et les violences sexuelles (le consentement). En premier lieu, une sensibilisation directe à la problématique du harcèlement sexuel : campagne d'affichage dans le métro, campagne online sur les réseaux sociaux et développement d'outils concrets pour prévenir et lutter contre ces comportements, dont la création de l'application smartphone « Touche Pas à Ma Pote » qui constitue la première application développée en Belgique pour traiter le problème du harcèlement de rue. Elle permet notamment aux victimes de signaler directement une agression et de chercher du soutien auprès des personnes proches d'elle à ce moment-là.

Protection contre la cyberprédation, le grooming et le voyeurisme

La cyberprédation a été insérée dans le Code pénal en 2014¹³⁰ afin de punir les personnes qui communiquent en ligne avec un mineur ou une personne dont ils pensent qu'elle est mineure dans le but de faciliter par la suite un crime ou un délit à son encontre et mentent sur leur identité, leur âge et leur qualité ou les dissimulent ; insistent sur la discrétion à observer quant à leurs échanges ; offrent ou font miroiter un cadeau ou un avantage ; usent d'une autre manœuvre. En outre, le Code pénal punit désormais les personnes majeures qui, par le biais des technologies de l'information et de la communication, proposent à un mineur

¹²⁸ Voir <https://www.sensoa.be/vlaggensysteem-hoe-reageren-op-seksueel-grensoverschrijdend-gedrag>.

¹²⁹ Voir <http://www.childfocus.be/nl/seksuele-uitbuiting>.

Child Focus est la Fondation pour Enfants Disparus et Sexuellement Exploités. Awel est l'assistance téléphonique en ligne pour les enfants et les jeunes en Belgique néerlandophone.

¹³⁰ Loi du 10 avril 2014 modifiant le Code pénal en vue de protéger les enfants contre les cyberprédateurs.

de moins de seize ans une rencontre (grooming)¹³¹¹³². Une rencontre, destinée à commettre à l'égard du mineur un délit ou crime prévus par les articles des chapitres V, VI et VII du Code pénal. L'infraction de voyeurisme a été également insérée dans le Code pénal (article 371/1)¹³³ afin de punir l'espionnage direct ou en recourant à un moyen technique ou autre d'une personne nue ou dénudée, ou se livrant à un acte sexuel explicite alors qu'elle est dans des circonstances où elle peut raisonnablement considérer qu'il ne sera pas porté atteinte à sa vie privée. La réalisation de films ou photos d'une personne, aussi sans son consentement ou à son insu, dans les mêmes circonstances, est également couverte. L'enregistrement visuel s'entend en effet d'un enregistrement photographique, filmé, vidéo ou autre, réalisé par tout moyen. L'enregistrement audio est aussi couvert. Dans les deux cas, la victime devait se trouver dans un lieu où elle pouvait raisonnablement estimer que son intimité et/ou intégrité sexuelle était protégée et qu'elle pouvait se dénuder. Le fait de montrer, de rendre accessible ou de diffuser un enregistrement de cette personne sans son accord, même si la personne filmée ou photographiée ou dont on a fait des enregistrements audios a consenti à la réalisation de l'enregistrement, est aussi incriminé. Cette incrimination vise notamment les agissements dits du « porno-vengeur » qui se venge après une rupture sentimentale en diffusant des enregistrements privés sur Internet ou sur les réseaux sociaux.

17. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour combattre les images négatives des femmes et des filles, la discrimination et/ou les préjugés sexistes dans les médias ?

- × **Mise en œuvre, renforcement et application de réformes juridiques pour lutter contre la discrimination et/ou les préjugés sexistes dans les médias**
- × **Mise en place d'une réglementation contraignante pour les médias, y compris pour la publicité**
- × **Soutien du secteur des médias pour élaborer des codes de conduite volontaires**
- × **Formation aux professionnels des médias pour encourager la création et l'utilisation d'images non stéréotypées, équilibrées et diversifiées des femmes et des filles dans les médias**
- × **Promotion de la participation et du leadership des femmes dans les médias**
- × **Autres :**
 - collaboration de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes avec le Jury d'éthique publicitaire (JEP) afin de renforcer la sensibilisation au traitement des plaintes sexistes dans la publicité
 - publications de Baromètres de l'égalité et de la diversité dans les médias en Communauté française : Baromètre Diversité-Egalité 2017 dans les programmes audiovisuels” <http://www.csa.be/documents/2820>, Baromètre Diversité Egalité dans les communications commerciales” <http://www.csa.be/documents/2817> et Baromètre « Égalité et diversité en presse quotidienne »

¹³¹ Loi du 10 avril 2014 relative à la protection des mineurs contre la sollicitation à des fins de perpétration d'infractions à caractère sexuel.

¹³² Notons que conformément à l'article 377 du Code pénal, le grooming s'entend également au grooming off-line et donc aux situations où l'auteur potentiel prend contact personnellement avec l'enfant en dehors d'Internet.

¹³³ Loi du 01 février 2016 modifiant diverses dispositions sur l'attentat à la pudeur et le voyeurisme.

- Clauses dans le contrat de gestion entre la télévision publique flamande (VRT) et la Communauté flamande afin de porter attention à la diversité et à la rupture des stéréotypes, notamment en matière de genre).

Des réformes juridiques

En juin 2016, de nouvelles dispositions ont été introduites dans le décret sur les médias audiovisuels de la Communauté française. Désormais, ni les programmes ni les communications commerciales ne peuvent porter atteinte « au respect de l'égalité entre les femmes et les hommes ». Ces nouvelles dispositions ouvrent un nouveau champ d'intervention en faveur de l'égalité des sexes dans les médias. De nouvelles missions ont été confiées au CSA, en termes de régulation et de recherche. En octobre 2017, le Conseil supérieur de l'audiovisuel adoptait sa première décision sur la base de ces dispositions. Depuis lors, une jurisprudence se construit.

Formation aux professionnels des médias

En 2016-17, le concours « *De Clichékillers* » (« les tueurs de clichés »), destiné aux étudiant-e-s de en journalisme, a été organisé dans les hautes-écoles de Flandre. Dans ce cadre, les étudiant-e-s ont dû rechercher l'histoire qui se cache derrière les clichés et faire un reportage qui témoigne d'une représentation nuancée et qui établit un lien avec l'un ou plusieurs des thèmes suivants : pauvreté, genre, handicap, origine et/ou identité sexuelle. Le jury était composé de quatre journalistes de renom. L'objectif du concours était de faire en sorte que les journalistes de demain réfléchissent à l'impact que peuvent avoir les médias en tant que « créateurs d'images ». <http://declichekillers.be/>

En Communauté française, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) propose une formation aux stéréotypes dans la publicité et/ou dans les programmes aux étudiant.e.s de Master en publicité d'une haute école de communication de Bruxelles et d'une université en Wallonie. Il s'agit à la fois d'aborder les concepts théoriques : genre, stéréotypes de genre, sexisme, atteinte à l'égalité, discrimination, liberté d'expression ... et d'interagir sur des exemples audiovisuels concrets. Les missions du CSA sur les questions d'égalité et de diversité sont également développées.

Participation des femmes dans les médias : des bases de données d'expert-e-s

En Communauté flamande, la base de données d'expert-e-s destinée aux professionnel-le-s des médias a été entièrement mise à jour et relancée à la mi-2018. Grâce à cette base de données <https://www.expertendatabank.be/nl>, les professionnel-le-s du secteur médiatique sont mis en contact avec des personnes spécialisées dans un large éventail de thèmes. Le point commun de ces expert-e-s réside dans le fait qu'ils/elles disposent d'une grande expertise dans leur domaine ET appartiennent à un groupe actuellement sous-représenté dans la presse : les femmes, les personnes transgenres, les personnes handicapées et les personnes d'origine étrangère. Le lancement s'est accompagné d'une campagne sur les stéréotypes et la représentation dans les médias, à l'intention des professionnel-le-s des médias et d'autres utilisateurs/-trices potentiel-le-s. Un petit film promotionnel et des actions de « guérilla » ont attiré l'attention des rédactions et des journalistes sur cet outil. La base de données continue à bénéficier de l'attention des utilisateurs/-trices également après la campagne, grâce à la diffusion d'un bulletin d'information mensuel dans lequel plusieurs expert-e-s de la base de données s'expriment.

La base de données www.expertalia.be, lancée en 2016 à destination des journalistes par la Communauté française et l'Association des Journalistes Professionnels (AJP), vise à répondre aux besoins des

journalistes en leur facilitant l'identification de femmes expertes afin de leur permettre de diversifier leur carnet d'adresse traditionnel. Mi-2018, le répertoire en ligne Expertalia.be comptait plus de 400 expert-e-s inscrit-e-s sur le répertoire. 263 journalistes se sont inscrit.e.s pour y accéder. Depuis 2017, Expertalia bénéficie d'un partenariat avec la cellule Diversité de la Radio Télévision belge francophone (RTBF) qui s'est engagée à fournir annuellement, sur trois ans (jusqu'en 2019), des sessions de *media coaching* à plus d'une trentaine d'expert-e-s inscrit-e-s sur www.expertalia.be.

Dans le cadre de l'appel à projets 2018 Alter Egales « Droits des femmes à être représentées », la Communauté française a financé la RTBF pour réaliser un espace média relatif à la place des femmes dans l'actualité : les Grenades. Chaque semaine, la RTBF donne la parole aux femmes et/ou parle de situations qui les concernent via des capsules dynamiques, professionnelles, diffusées sur le site internet de la RTBF¹³⁴ et sur une page facebook.

18. Votre pays a-t-il pris au cours des cinq dernières années des mesures spécifiquement conçues pour lutter contre la violence à l'égard des groupes spécifiques de femmes confrontés à de multiples formes de discrimination ?

OUI

Au cours des cinq dernières années, la Belgique a continué d'accorder une attention particulière à la lutte contre la violence à l'égard des groupes spécifiques de femmes confrontés à de multiples formes de discrimination. Des exemples de mesures relatives aux demandeuses d'asile (questions 3 et 13), aux personnes migrantes (question 3), aux MGF (question 12), aux mariages forcés et précoces (question 29), à la traite des êtres humains (question 28), aux jeunes filles (question 29) se retrouvent dans le présent rapport.

On citera également ci-dessous trois autres bonnes pratiques liées à lutte contre la violence à l'égard des filles et des femmes en situation de handicap, en situation défavorisée et des femmes migrantes.

La Communauté flamande a publié pour la première fois en décembre 2018 les résultats d'une étude portant sur la violence à l'égard des filles et des femmes en situation de handicap. Les conséquences de la violence sexuelle sur les femmes en situation de handicap sont très profondes sur le plan émotionnel, physique et relationnel. Chacune des 120 femmes en situation de handicap ayant témoigné dans le cadre de cette étude ont indiqué avoir été victimes de violences sexuelles à plusieurs reprises. L'étude n'est pas une preuve en soi étant donné le caractère sensible du sujet et la difficulté de toucher les répondantes. En outre, il n'est pas évident d'aborder la sexualité pour des femmes présentant une déficience intellectuelle. Cette enquête a non seulement mis en lumière l'ampleur de la problématique de la violence sexuelle à l'encontre des femmes présentant une déficience en Flandre, mais elle a également analysé ses caractéristiques de manière plus approfondie. Elle a abouti à des recommandations d'ordre politique visant à combattre et prévenir la violence sexuelle à l'encontre des femmes présentant une déficience. Le tabou autour des relations et de la sexualité doit être levé dans les établissements. Cela exige notamment le développement de l'expertise des intervenants et des professionnels de la santé. Il est également frappant de constater que les personnes en situation de handicap mental n'ont jamais appris à parler de ce sujet et encore moins de leurs droits. D'autres défis se retrouvent dans la faible propension à signaler les faits ou les poursuites judiciaires.

¹³⁴ Voir <https://www.rtb.be/info/dossier/les-grenades>

Dans le cadre de l'appel à projets Alter Egaies 2017 « Droits des femmes à l'intégrité physique et psychique », la Communauté française a financé trois projets sur les violences faites aux femmes en situation de handicap : une étude qualitative portée par le *Conseil francophone des femmes de Belgique* : « Handicap, violences et sexualité au prisme du genre »¹³⁵, une recherche-action portée par l'asbl *Maison plurielle* intitulée « Evaluation et développement des compétences en termes de violences conjugales et intrafamiliales dans le secteur du handicap mental » et un projet de formation et renforcement par les paires « Femmes en situation de handicap mental, actrices de leur sécurité », mené par l'asbl *Garance*¹³⁶.

Au sein de chaque commune, un centre public d'action sociale (CPAS) assure certains services sociaux et veille au bien-être de chaque citoyen. Chaque CPAS offre un large éventail de services, les personnes qui disposent de moyens de subsistance insuffisants ou sont parfois sans domicile fixe peuvent bénéficier de l'assistance sociale du CPAS. Les CPAS sont confrontés régulièrement à des situations de violence basée sur le genre. En Région wallonne, une circulaire visant à mettre en place une cellule violence entre partenaires ou à désigner des personnes de référence en la matière au sein de chaque CPAS a été transmise en janvier 2019. L'objectif est d'améliorer la détection et l'orientation des personnes aux prises avec ces violences que les travailleurs sociaux des CPAS sont amenés à rencontrer. Le personnel des CPAS est également encouragé à participer aux formations d'un jour organisées par les Pôles de ressources spécialisées en violences conjugales et intrafamiliales, accessibles gratuitement. En Région de Bruxelles-Capitale, des formations ont été organisées pour les collaborateurs des CPAS afin d'améliorer leur connaissance de la violence basée sur le genre.

En collaboration avec l'asbl Ciré, l'IEFH a soutenu en 2016 l'élaboration et la diffusion d'une brochure « Migrant(e) et victime de violences conjugales : quels sont mes droits ? »¹³⁷ afin de donner aux victimes des informations sur leurs droits et les démarches à entreprendre pour se protéger de la violence, ainsi que des contacts de professionnels pouvant les conseiller et les aider dans ces démarches. L'IEFH a informé les différents secteurs concernés (police, justice, intégration, psycho-social, etc.) en les invitant à y recourir. En 2017, l'IEFH a démarré une collaboration avec les asbl Ella et FMDO (*Federatie van Marokkaanse en Mondiale Democratische Organisaties*) afin de développer un outil de sensibilisation en 22 langues¹³⁸ à l'attention des victimes de violence entre partenaires issues de l'immigration. Le but est de sensibiliser et informer les victimes sur leurs droits, de manière adéquate et optimale ; de leur expliquer les différentes formes de violence entre partenaires ; de leur permettre de bénéficier d'une écoute attentive dans leur langue maternelle et d'accéder plus facilement aux services d'aide mis en place ; d'attirer l'attention sur le caractère inadmissible de la violence entre partenaires et de les encourager à parler de leur situation anonymement, sans être jugées et en toute confidentialité. Un site web spécifique et un dispositif de bénévoles formés à l'écoute et pouvant répondre aux questions des victimes dans leur propre langue sont prévus courant 2019. La Communauté française a financé le Réseau mariage et migration¹³⁹ pour la réalisation d'un guide sur les violences liées à l'honneur à destination des professionnel·les. Ce guide, rédigé dans une perspective

¹³⁵ Voir <https://www.cffb.be/handicap-violences-et-sexualite-au-prisme-du-genre-une-etude-exploratoire-realisee-par-le-cffb-avec-le-soutien-de-la-federation-wallonie-bruxelles-dans-le-cadre-de-lappel-a-projet-dalter-ega/>

¹³⁶ Voir <http://www.garance.be/docs/18rapportfemmeshandicap.pdf>

¹³⁷ <https://www.cire.be/thematiques/sejour-et-regroupement-familial/regroupement-familial/migrant-e-et-victime-de-violences-conjugales-quels-sont-mes-droits>

¹³⁸ Le français, le néerlandais, l'allemand, l'anglais, l'espagnol, l'italien, le portugais, l'arménien, le turc, le chinois, l'arabe, le berbère, le serbo-croate, le polonais, le russe, le roumain, le lingala, le swahili, le hindi, l'albanais, le bulgare, le farsi et le somali. Ces langues ont été sélectionnées en fonction des différents groupes de population issus de l'immigration présents en Belgique

¹³⁹ Voir <http://mariagemigration.org>

interculturelle et sensible à la dimension de genre, vise à leur permettre de comprendre ce que recouvrent les violences liées à l'honneur, les circonstances dans lesquelles elles peuvent apparaître, reconnaître les signaux et d'analyser et gérer une situation de violence lié à l'honneur.

Participation, responsabilisation et institutions favorables à l'égalité des sexes

Domaines critiques :

- G. Les femmes et la prise de décisions
- H. Mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme
- I. Les droits fondamentaux des femmes
- J. Les femmes et les médias
- L. La petite fille

19. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour promouvoir la participation des femmes à la vie publique et à la prise de décisions ?

- × **Réforme de la constitution, des lois et des règlements favorisant la participation des femmes à la vie politique, en particulier au niveau de la prise de décisions, y compris la réforme du système électoral, l'adoption de mesures spéciales temporaires comme les quotas, les sièges réservés, les critères de référence et les objectifs**
- × **Mise en œuvre du renforcement des capacités, du développement des compétences et autres mesures**
- × **Encourager la participation des minorités et des jeunes femmes, notamment par le biais de programmes de sensibilisation et de mentorat**
- × **Possibilités de mentorat, de formation en leadership, en prise de décisions, en prise de parole en public, dans l'affirmation de soi et en matière de campagnes politiques**
- × **Collecte et analyse de données sur la participation politique des femmes, y compris des postes où elles sont soit nommées soit élues**

Des législations contraignantes, évaluées régulièrement

Depuis 2002, la Constitution belge garantit explicitement le principe d'égalité des femmes et des hommes et plusieurs lois et décrets imposent la parité hommes-femmes sur les listes électorales et l'alternance de candidats des deux sexes aux deux premières places de celles-ci pour les élections fédérales, régionales et européennes. Lors de la prochaine élection du Parlement wallon, l'alternance hommes-femmes sera étendue à l'ensemble des places sur les listes électorales (décret de mai 2018).

Au niveau local, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale ont adopté des réglementations destinées à renforcer la représentation des femmes au sein des institutions politiques qui ont été d'application pour la première fois lors des élections locales de 2018. Ces mesures sont, d'une part, l'obligation pour les partis politiques de composer leurs listes en alternant candidats masculins et féminins (ordonnance de 2012 et décret de 2013) et, d'autre part, l'obligation que les collèges établis suite aux élections soient composés de minimum 1/3 tiers du sexe sous-représenté (ordonnance et décret de 2018).

Comme les résultats des dernières élections législatives (mai 2014) et locales (octobre 2018) le démontrent, on observe des avancées sensibles en faveur des femmes dans le domaine de la prise de décision politique. Suite aux élections de 2014, les femmes représentaient ainsi plus de 42% des parlementaires fédéraux et plus de 41% des parlementaires régionaux. Au niveau local, les femmes représentaient près de 40% des élus en Flandre et en Wallonie, et près de 50% à Bruxelles.

La Belgique prévoit également diverses législations visant une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans l'administration publique, les organes consultatifs ou dans certains organes de gestion et d'administration publics.

En Communauté flamande, depuis 2007, le décret promouvant une participation plus équilibrée des femmes et des hommes dans les organes consultatifs et administratifs du gouvernement flamand a fixé la limite aux deux tiers des membres desdits organes, garantissant ainsi qu'au moins un tiers de ces membres sont des femmes. Le gouvernement flamand rend compte au Parlement flamand de la mise en œuvre du décret deux fois par an. Depuis 2018, un nouveau registre (*Wegwijs*) constitue la base de ce rapport, le rendant plus transparent et efficace.

Depuis février 2014, la Région de Bruxelles-Capitale a prévu qu'un tiers au moins des membres qui sont nommés au sein d'un organe de gestion par elle ou par une personne morale contrôlée par elle, doivent être de sexe différent de celui des autres membres nommés par elles. Cette règle a depuis été étendue à tous les conseils d'administration des organes qui reçoivent de manière structurelle des dotations ou subventions de la Région. Depuis 2010, la Communauté française impose une représentation équilibrée des femmes et des hommes lors de la désignation de représentant-e-s dans les organes des personnes morales désignés par la Communauté française. En 2014, le décret de la Communauté française visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs, prévoyant que deux tiers au maximum des membres d'un organe consultatif sont du même sexe, a été renforcé et rendu contraignant par la mise en place d'une sanction en cas de non-respect. En Région wallonne, les décrets destinés à promouvoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les organes de gestion des organismes privés et des établissements pour aînés agréés par la Région wallonne du 9 janvier 2014 prévoient aussi la même règle au sein des organes de décision. Les enquêtes de suivi menées en 2016 et 2019 montrent une évolution positive avec désormais 85% des établissements pour aînés et ASBL concernés répondant aux exigences décrétales.

Depuis 2016-2017, la Communauté flamande encourage la bonne gestion des fédérations sportives flamandes au travers de la réglementation sur la reconnaissance et la subvention du secteur du sport organisé. Cette démarche s'inscrit dans un cadre plus large de "bonne gouvernance" qui inclut également des éléments tels que le trucage de matchs, la lutte contre le dopage, le comportement éthique, l'intégrité, etc.

Le "Code de bonne gouvernance" mis en place par les fédérations sportives Olympiques et leurs ligues flamandes, francophones et germanophones en Belgique définit 29 indicateurs concrets (oui / non) et 14 indicateurs variables. L'égalité des sexes au sein des conseils d'administration a été incluse dans les indicateurs variables (objectifs chiffrés ou pourcentage de membres appartenant au sexe sous-représenté).

Au niveau du secteur privé, la loi du 28 juillet 2011 visant à garantir la présence des femmes dans les conseils d'administrations des entreprises publiques autonomes, des sociétés cotées et de la Loterie Nationale, instaure, pour l'ensemble des membres du conseil d'administration, un quota d'au moins un tiers

de membres du sexe le moins bien représenté. En cas de non-respect de ces dispositions, des sanctions sont prévues : nullité de la nomination ou suspension des avantages financiers.

Les trois rapports d'évaluation réalisés entre 2015 et 2018 par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes démontrent l'effet positif de cette législation¹⁴⁰. Le nombre de femmes au sein des conseils d'administration a triplé entre 2008 et 2017 passant de 8,3% à 26,8%.

Des projets de terrain subventionnés pour la participation des jeunes femmes

Le projet Education & Training du gouvernement flamand met l'accent sur l'autonomisation et la qualification par le biais de modèles inspirants pour les filles et les jeunes femmes dans leur carrière scolaire et leur orientation professionnelle. Ce projet subsidie, entre autres, l'asbl PEP (psychologie de l'éducation positive), qui organise le coaching de jeunes hommes et de jeunes filles issus de l'immigration. Sur base de leurs propres expériences et de leurs succès, ces modèles identifiables permettent d'attirer les jeunes et de les motiver à réaliser leurs rêves. Le processus de coaching comprend au moins six séances de conversations individuelles au cours de l'année scolaire mais aussi des moments d'information, des bourses d'études, des master class et des clubs de tutorat.

Via le projet *TADA- Toekomstatielerdelavenir*, des centaines d'adolescent-es socialement vulnérables des quartiers bruxellois se rendent à l'école du samedi chaque week-end. Ils s'y découvrent et découvrent la société à travers des leçons pratiques données par des professionnels, tels que des entrepreneurs, des infirmières, des médecins ou des mécaniciens, en offrant des *role models* et en brisant les stéréotypes de genre.

La Communauté flamande collabore également avec *Let's Go Urban*, la première formation urbaine en Belgique. Cette association propose aux jeunes de 6 à 30 ans de la danse urbaine dans différents lieux. De nombreuses filles / femmes de toutes origines ethniques et de toutes classes sociales assistent aux cours chaque semaine. Ouverts 7 jours sur 7, ils proposent plus de 50 activités par semaine.

Développement de compétences et formations dans le secteur non-marchand et le secteur associatif

La Communauté française a par exemple mené un projet pilote de promotion de l'égalité et de la mixité des femmes et des hommes au sein du secteur non marchand (2014-2016). Ce secteur est féminisé pourtant ses conseils d'administration sont composés de près de deux tiers de membres masculins. Une action de sensibilisation des associations aux enjeux de l'égalité et de la mixité des femmes et des hommes dans leur organisation a été menée, ainsi qu'un accompagnement spécifique auprès de 10 associations.

En 2018, la Communauté française a lancé, dans le cadre de l'Assemblée pour les droits des femmes « Alter égales », un appel à projets, à destination du secteur associatif, visant à rencontrer « Le droit des femmes à être représentées ». 53 projets ont été déposés en vue d'un financement à hauteur de 300.000 €. Dans ce même cadre, trois commissions de travail se sont mises en place avec le secteur associatif autour de la question du « droit des femmes à être représentées » : la participation des femmes en politique, la participation des jeunes femmes aux luttes féministes d'aujourd'hui, et la représentation des femmes dans la culture.

¹⁴⁰ https://igvm-iefh.belgium.be/fr/publications/troisieme_bilan_de_la_loi_du_28_juillet_2011_relative_aux_quotas_de_genre_dans_les

Des analyses et données accessibles en ligne

Au niveau fédéral, l'IEFH recueille, compile et analyse les données sexuées relatives aux différentes élections politiques. Ces données sont mises en perspective sur le plan chronologique et permettent d'avoir une idée précise de l'évolution de la représentation des femmes au sein des institutions politiques et de l'impact des mesures prises pour renforcer cette représentation (<https://igvm-iefh.belgium.be/fr/activites/politique>).

L'IEFH analyse également de manière approfondie sous l'angle du genre les résultats des élections fédérales, régionales et communautaires (<https://igvm-iefh.belgium.be/fr/activites/politique/analyse>).

20. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour améliorer l'accès des femmes à l'expression et à la participation à la prise de décisions dans les médias, notamment grâce aux technologies de l'information et de la communication (TIC) ?

- × **Renforcement de l'offre d'enseignement et de formation techniques et professionnels (EFTP) formels dans les médias et les TIC, y compris dans les domaines de la gestion et du leadership**

Dans le cadre du projet Expertalia (voir question 17 ci-dessus), la Communauté française a mis sur pied depuis 2017, un partenariat avec la cellule Diversité de la Radio Télévision belge francophone (RTBF) qui s'est engagée à fournir annuellement des sessions de *media coaching* à plus d'une trentaine d'expert-e-s inscrit-e-s sur www.expertalia.be. Dans ce cadre, une master class a notamment été proposée pour identifier et promouvoir son expertise avec aisance (<http://expertalia.be/venez-suivre-une-master-class-pour-renforcer-votre-pitch-et-votre-image>).¹⁴¹

- × **Mesures prises pour améliorer l'accès, l'accessibilité financière et l'utilisation des TIC pour les femmes et les filles (p. ex., des hubs wifi gratuits, des centres technologiques communautaires)**
- × **Collaboration avec les employeurs du domaine des médias et des TIC pour améliorer les politiques internes et les pratiques de recrutement sur une base volontaire**
- × **Appui aux réseaux et organisations de femmes sur les médias**

L'intégration de la dimension de genre dans l'Agenda numérique au niveau fédéral

En vue d'une intégration optimale de la dimension de genre dans cette politique, une étude a été réalisée afin de disposer des données pertinentes nécessaires pour tenir compte des différences entre les femmes et les hommes dans le domaine. Les principales conclusions de cette étude sont les suivantes :

1. Le risque d'exclusion numérique est très élevé chez les femmes, et en particulier les mères isolées et/ou les femmes issues de l'immigration.
2. Le taux de participation des femmes à des formations I(C)T et sur le marché du travail reste insuffisant.

À la suite de la grande coalition autour de l'emploi dans les TIC au niveau européen, la Belgique a lancé en septembre 2015 une coalition nationale sur les compétences et les emplois dans le domaine des TIC, DigitalChampions.be. Cette alliance réunit les acteurs concernés des différents pouvoirs publics, de

¹⁴¹Voir <http://expertalia.be/venez-suivre-une-master-class-pour-renforcer-votre-pitch-et-votre-image>.

l'enseignement et du secteur privé et met en place des initiatives pour que tous les citoyens, quel que soit leur âge et leur parcours, aient la chance d'améliorer leurs compétences dans le domaine du numérique. Digital Champions.be est un plan d'action national non seulement axé sur les emplois mais aussi sur les aptitudes dans le domaine des TIC en général. L'accent est mis sur la formation continue. Des actions spécifiques sont menées pour des groupes cibles bien précis et la dimension de genre est prise en compte. En ce qui concerne plus particulièrement le codage, l'objectif fixé par la coalition est de motiver 20.000 enfants parmi lesquels au moins 40% de filles, à participer à un événement sur le codage d'ici 2020.

En outre, le Digital Belgium Skills Fund a été lancé en mai 2017. Il vise à réduire la fracture numérique et à donner l'opportunité à plus de citoyens d'améliorer leurs compétences numériques. Ce fonds doté de 18 millions d'euros est mis en place pour une période de trois ans. La plupart des projets sont axés sur la formation et l'éducation. Ils veulent, entre autres, utiliser le soutien du fonds pour acheter du matériel et payer les enseignants et les coordonnateurs. Des projets axés sur le genre et les TIC ont également été sélectionnés, comme par exemple Post it !, un projet de l'association Ella concernant le *storytelling* digital de femmes issues de l'immigration.

Depuis l'édition 2016, les différences entre les femmes et les hommes dans la publication annuelle du baromètre de la société de l'information sont disponibles. C'est particulièrement le cas des indicateurs relatifs à la fracture numérique et aux compétences numériques.

Une campagne de sensibilisation des femmes au numérique et des ateliers de codage pour les filles

La Région wallonne a mené en 2018, dans le cadre de son plan numérique, une grande campagne de sensibilisation des jeunes filles et des femmes au numérique lors de leur choix d'études et de carrière "Wonder Wallonia Women" (<https://www.digitalwallonia.be/fr/publications/wallonia-wonder-women>). Des rôles modèles féminins témoignent de leur expérience professionnelle positive dans les métiers du numérique afin d'encourager les jeunes filles à croire en leurs capacités dans ce domaine. Par ailleurs, les ateliers d'initiation ludique au codage pour enfants proposent des ateliers "girls only" pour décomplexer les filles durant leur apprentissage des STEM. Dans la même optique, Interface3 Namur a publié 90 fiches descriptives des métiers du numérique dans un langage plus inclusif vis-à-vis des filles, en 2017, et également un carnet pour plus de mixité dans les métiers de l'informatique.

La Région a également soutenu des opérations d'initiation au codage réservé aux filles (<http://www.coderdojo4divas.be/fr/>).

Women in TECH, une plate-forme pour les femmes dans le domaine de l'entrepreneuriat lié aux TIC

En février 2017, la Région de Bruxelles-Capitale a adopté le plan 'NextTech'. L'objectif de ce plan est de supporter et favoriser la création et la croissance d'entreprises actives dans les technologies de l'information et de la communication en région bruxelloise en formulant une série de mesures concrètes. La mesure 13 du plan NextTech vise à accélérer la présence des femmes dans les secteurs innovants de l'industrie high-tech et la création de startups. Celle-ci prévoit la création d'une Plateforme de sensibilisation, d'information et d'orientation spécifique pour les femmes bruxelloises désirant ou s'intéressant à l'Entrepreneuriat innovant et TIC via le projet « Women In TECH ». Cette Plateforme se veut être le reflet de l'écosystème bruxellois lié à l'Entrepreneuriat Féminin TIC et rassemblera tous les acteurs liés à celui-ci, afin de le renforcer et de lui donner de la visibilité auprès du public féminin.

Women In TECH poursuit plusieurs objectifs dont sensibiliser et informer les femmes bruxelloises aux possibilités offertes par les nouveaux métiers du numérique et de l'innovation en lien avec le Plan NextTech

et les technologies prioritaires de celui-ci ; stimuler la création et la croissance d'entreprises dans ce domaine et soutenir les (futurs) entrepreneurs ; encourager les femmes entrepreneures (Empowerment) à partager leurs expériences techniques et innovantes avec d'autres femmes en se présentant comme *role models*.

En particulier, elle s'est associée au *Women Code Festival* de Bruxelles en 2018 (<https://womeninbusiness.be/women-code-festival/>).

21. Suivez-vous la part du budget national qui est investie dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes (budgétisation favorable à l'égalité des sexes) ?

OUI (partiellement)

Plusieurs niveaux de pouvoir¹⁴² ont mis en place des méthodes de budgétisation sensible au genre (gender budgeting), basée sur la méthode développée au niveau fédéral en 2010. Cette méthode a pour objectif principal que les autorités publiques concernées tiennent compte de l'impact potentiel des dépenses publiques sur la situation respective des femmes et des hommes.

Dans le cadre de cette méthode, les allocations de base (lignes de crédits) sont subdivisées en trois catégories :

- Catégorie 1 : les crédits relatifs à des dossiers qui ne présentent pas de dimension de genre.
- Catégorie 2 : les crédits relatifs aux actions visant à réaliser l'égalité entre les femmes et les hommes. Ces crédits doivent être mentionnés dans une note de genre, annexée aux documents budgétaires.
- Catégorie 3 : les crédits relatifs à des dossiers qui présentent une dimension de genre.

Lors de la préparation et définition des dossiers relatifs aux crédits de la catégorie 3, il faut faire une analyse approfondie de la dimension de genre et prendre en compte les résultats de cette analyse lors de la mise en œuvre du dossier. La manière dont on envisage de faire cette prise en compte doit déjà être indiquée dans la justification des allocations de base.

Via les allocations de bases de la catégorie 2, il est possible de donner une indication du montant du budget national qui est investi dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Par contre, tous les niveaux de pouvoir n'appliquent pas cette méthode et là où cette méthode est appliquée, elle ne l'est pas nécessairement à l'ensemble des organisations et institutions. En outre, la catégorisation est une forme d'auto-évaluation et n'est donc pas nécessairement toujours correcte. La part mentionnée ci-dessus n'est donc qu'une approximation de la part réelle du budget national qui est investie dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.

En 2018, environ 0,006% du budget national était dédié à l'égalité des femmes et des hommes.

Ces ressources sont investies dans de divers domaines comme la lutte contre la violence basée sur le genre, la promotion de l'égalité dans le domaine de l'emploi, la lutte contre les discriminations basées sur le sexe, les droits et la santé sexuels et reproductifs et le gender mainstreaming. Elles sont utilisées entre autres pour financer des études, des campagnes de sensibilisation, des formations, du soutien aux citoyen-ne-s et le

¹⁴² Région wallonne, Région de Bruxelles-Capitale, Communauté française, Commission communautaire française (COCOF).

personnel des différents organismes en charge de l'égalité des femmes et des hommes. Plusieurs niveaux de pouvoir subsidient structurellement des organisations de femmes.

22. En tant que pays donateur, votre pays effectue-t-il un suivi de la part de l'aide publique au développement (APD) qui est investie dans la promotion de l'égalité des sexes et dans l'autonomisation des femmes (budgétisation favorable à l'égalité des sexes) ?

OUI

La Belgique effectue grâce à l'utilisation du marqueur genre du *Development Aid Committee* (DAC) de l'OCDE (valeur 0 : le projet/programme ne vise pas l'objectif de l'égalité homme-femme ; valeur 1 : l'égalité homme-femme est un objectif important du projet/programme ; valeur 2 : l'égalité homme-femme constitue l'objectif principal du projet/programme) un suivi de la part de son APD qui est investie dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.

En 2016, on voit une augmentation globale des dépenses "genre", bien qu'on assiste à une nette diminution des projets/programmes marqués 1 ou 2. Le constat est le même en 2017, mais avec une légère augmentation des projets/programmes marqués 1 ou 2.

La première raison de cette diminution est la nouvelle règle d'attribution du marqueur datant de 2016. La seconde est qu'en 2017, un travail de contrôle minutieux de l'attribution du marqueur genre a été effectué au niveau des dépenses 2016.

En 2015-2016, les membres du DAC ont alloué 4% du total de l'aide bilatérale consacrée en objectif principal à l'égalité de genre et à l'empowerment des femmes au financement d'organisations pour les droits de la femme dans les pays en développement. La Belgique ne peut pas encore rapporter au DAC de manière optimale la part de son budget allouée à ces organisations. Néanmoins il est utile de spécifier l'augmentation de la contribution accordée au budget général d'ONU Femmes : En effet, ce sont 16 MEUR qui ont été alloués au budget général d'ONU Femmes pour la période 2017-2021.

De façon globale, la coopération belge est guidée par la *Loi du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement*. Cette loi prévoit, en son article 11, l'intégration transversale de la dimension de genre dans toutes ses interventions.

Au niveau européen, le *Plan d'action genre (Gender Action Plan)* de l'Union européenne guide l'action de la Belgique en ce qui concerne plusieurs domaines essentiels de sa politique. La coopération belge s'inscrit également dans les obligations provenant des Nations Unies et des conventions ratifiées par la Belgique.

Pour donner suite à l'évaluation de la thématique « *Genre et développement dans la coopération belge* » de 2013, le processus d'élaboration de la nouvelle note stratégique sur le genre a débuté en 2015. Elle a été rédigée sur base de groupes de discussion établis au sein de la Direction Générale de la Coopération au Développement, d'une note d'avis détaillée reçue du *Conseil consultatif Genre et Développement* et de réflexions émanant des ambassades où la coopération belge est active en 2015. Le 8 mars 2016 étaient édités la note stratégique « *Le genre dans la coopération belge au développement* »¹⁴³ et le plan d'action

¹⁴³ La note stratégique est disponible à l'adresse suivante :

http://diplomatie.belgium.be/fr/politique/cooperation_au_developpement/nos_activites/themes/consolidation_de_la_societe/genre

qui l'accompagne. La note stratégique définit les actions prioritaires de la coopération belge, qui sont au nombre de quatre :

1. Education et prise de décision
2. La santé et les droits sexuels et reproductifs
3. Sécurité alimentaire, accès aux ressources naturelles et *empowerment* économique
4. Protection des droits et lutte contre les violences (sous toutes ses formes) basées sur le genre, avec notamment une attention particulière portée aux *Lesbiennes, Gay, Bisexuels, Transgenres* et *Intersexués* (LGBTI)

Cette législature (2014-2019) a été marquée par un soutien particulier et un leadership marqué sur les questions liées à l'égalité de genre et à l'autonomisation des femmes dans la coopération au développement. L'implication de la Belgique dans le mouvement *She Decides* et dans la campagne de *Global Citizen #SheisEqual* en sont des exemples internationalement parlant. La présence fréquente et à haut niveau de la Belgique dans les événements internationaux liés à l'égalité de genre et la coopération au développement en sont un autre signe.

De façon générale, le thème du genre est intégré de façon transversale dans toutes les interventions et programmes de coopération belge (bilatérale directe, indirecte, et coopération déléguée...). Nos interventions sont pour la plus grande majorité sensibles au genre et ciblent l'égalité hommes/femmes.

Les actions menées par la coopération belge en matière de promotion d'égalité des femmes et des hommes et d'intégration de la dimension de genre, sont nombreuses et diversifiées. Elles peuvent toucher directement les femmes, les jeunes filles ou encore les structures étatiques. L'approche à deux voies est privilégiée.

En réaction à la décision du président Donald Trump d'arrêter de financer les organisations défendant l'accès à l'avortement médicalisé dans les pays du Sud, la Belgique a organisé le 2 mars 2017 à Bruxelles, en collaboration avec les Pays-Bas, le Danemark et la Suède, la conférence internationale « *She Decides* ». L'objectif de cette conférence était de contrer l'impact négatif énorme de la décision américaine sur la vie des femmes et des filles car les organisations qui défendent l'avortement médicalisé sont aussi celles qui travaillent dans le domaine de la santé, de la planification familiale et des droits sexuels et reproductifs. Le déficit de financement dû à cette décision américaine a été estimé à 600 millions USD.

- Au niveau de la participation : la conférence a réuni plus de 450 participants, dont plus de 50 représentants de gouvernements, des parlementaires, des représentants d'organisations multilatérales, d'organisations de la société civile et de fondations ;
- Au niveau des engagements financiers : des fonds supplémentaires ont été promis à hauteur de 181 millions USD par les gouvernements et fondations ;
- Au niveau de la mobilisation : La conférence a donné le coup d'envoi d'une campagne d'appel de fonds afin de financer les organisations touchées par la décision du président Donald Trump et a suscité une mobilisation générale, à la base d'un mouvement.

Aujourd'hui, l'initiative '*SheDecides*' est devenue un mouvement mondial et le 2 mars devient '*She Decides Day*'. Au cours de cette journée, les Champions et Friends de '*She Decides*' se mobilisent pour maintenir à l'agenda les droits des femmes et des filles.

En 2017, la Coopération au Développement a décidé d'octroyer un montant de 10 millions EUR supplémentaires pour la promotion des droits des femmes, de la santé et des droits sexuels et reproductifs dans le cadre de l'initiative '*She Decides*'.

Le montant de 10 millions a été réparti entre plusieurs types d'aide :

- 1,5 million EUR pour un programme de coopération déléguée de l'UNFPA (Fonds des Nations-Unies pour la population) au Bénin, intitulé « *Learning about living in Benin* »

- (information des jeunes – éducation sexuelle, sensibilisation afin de lutter contre la violence sexuelle via une plateforme e-learning et téléphones mobiles).
- 2 millions EUR en contributions complémentaires à l'UNFPA, la contribution aux ressources générales (*core*) passe de 7 à 9 millions EUR par an pendant 4 ans (2017-2020). Au total, c'est un montant de 8 millions EUR qui est mobilisé.
 - 2 millions EUR au fonds thématique 'UNFPA Supplies' consacré à l'approvisionnement en moyens de contraception moderne dans les pays les plus pauvres et au renforcement des capacités locales en matière de chaîne d'approvisionnement. –
 - 5 millions EUR en appui à des programmes d'IPPF – *International Planned Parenthood Federation*). Cet appui permet à IPPF et à ses partenaires de continuer à travailler dans les pays partenaires de la coopération tels que le Burundi, Burkina Faso, Mozambique, Tanzanie, Ouganda ainsi qu'au Lesotho.

L'engagement de la Belgique est rempli et même dépassé puisqu'en 2017, la Belgique a mobilisé au total 16,5 millions EUR.

En 2018, de nouvelles décisions de financement ont été prises et prévoyant un financement sur plusieurs années. Elles portent sur un montant de 12,4 millions EUR :

- 4 millions EUR (2 millions en 2018 et 2 millions en 2019) au fonds thématique 'UNFPA Supplies' consacré à l'approvisionnement en moyens de contraception moderne dans les pays les plus pauvres et au renforcement des capacités locales en matière de chaîne d'approvisionnement.
- 8 millions EUR (2 millions EUR par an pendant 4 ans 2018-2021) pour le programme conjoint de UNICEF-UNFPA '*Global Programme to Accelerate Action to End Child Marriage*', mené dans 12 pays où la pratique est la plus répandue, à savoir : Bangladesh, Burkina Faso, Éthiopie, Ghana, Inde, Mozambique, Népal, Niger, Ouganda, Sierra Leone, Yémen et Zambie.
- 400.000 EUR (200.000 EUR en 2018 et 200.000 EUR en 2019) en appui à la *SheDecides Support Unit* via IPPF.

De plus, plusieurs programmes 'SheDecides' seront mis en œuvre dans le cadre de la coopération gouvernementale avec les pays partenaires au cours des six prochaines années mobilisant un montant estimé à 30 millions EUR : dans les nouveaux portefeuilles des Programmes de Coopération pour le Bénin, le Burkina Faso, la Guinée, le Sénégal et la Palestine, la santé et les droits sexuels et reproductifs sont l'une des priorités.

En 2018 et 2019 ont été lancés pour un montant global de 2,5 millions EUR deux appels à projets dont un qui était consacré à la lutte contre les violences basées sur le genre au travers de projets dans le secteur de l'éducation (focus particulier sur la déconstruction des stéréotypes et la prévention). En 2018, les ONG belges ainsi que les acteurs institutionnels se sont dotés d'une charte genre. La charte genre a pour objectif de construire un socle commun d'engagements et de créer un élan positif dans toutes les organisations pour aboutir à l'égalité de genre.

La Belgique a contribué en 2016 et 2017 à des interventions dans le domaine judiciaire en République démocratique du Congo en collaboration avec l'ONG internationale TRIAL (*Track Impunity Always*)¹⁴⁴.

En Palestine, où le taux de chômage des jeunes diplômés dans le domaine de la technologie de l'information est assez élevé, la Belgique finance un projet de coopération déléguée de UNHABITAT en partenariat avec

¹⁴⁴ Voir exemple 2, question 28.

ONU FEMMES qui a démarré en novembre 2016 pour un budget de 1 millions EUR. Ce projet impliquant les associations de femmes à Gaza concerne le domaine de la gouvernance locale et de l'aménagement du territoire en utilisant la technologie digitale telle que l'application « *Minecraft* ». Par l'utilisation de ce genre d'applications, les femmes sont formées à être plus autonomes d'un point de vue économique et à jouer un rôle dans la planification de leur environnement.

Il existe également de nombreuses initiatives au sein des représentations belges à l'étranger qui visent à élargir encore le mainstreaming du genre. Par exemple en Palestine, dans le cadre de la journée internationale de la femme 2018, la Belgique étant un membre actif du groupe technique européen sur le genre, a organisé cette année, pour la première fois, plusieurs activités pour mettre en valeur le rôle de la femme en Palestine dans un effort de briser ainsi les stéréotypes. Au Mali et en République Démocratique du Congo, la Belgique fait également partie du groupe de coordination des bailleurs de fonds sur le genre.

23. Votre pays dispose-t-il d'une stratégie ou d'un plan d'action nationaux valides pour l'égalité des sexes ?

OUI

La Belgique dispose de plusieurs plans en matière d'égalité de genre liés à sa structure fédérale¹⁴⁵. Elle dispose d'un plan d'action national de lutte contre la violence basée sur le genre¹⁴⁶, d'un plan d'action national 'Femmes, Paix et Sécurité'¹⁴⁷ et d'un plan d'action national contre la traite des êtres humains.¹⁴⁸ Elle dispose en outre :

- d'un plan fédéral gender mainstreaming (2015-2019) ;
- d'un plan horizontal égalité des chances flamand (*Horizontaal Gelijkekansenbeleidsplan 2015-2019*) ;
- d'un plan régional wallon genre (2014-2019) ;
- d'un plan transversal de promotion de l'égalité des chances du Gouvernement de la Communauté française (2014-2019) ;
- d'un plan régional 2015 -2019 'Intégration de la dimension genre dans les politiques régionales' de la Région de Bruxelles-Capitale.

L'ensemble des gouvernements et ministres ont fixé via ces plans des objectifs d'intégration de la dimension de genre ou d'égalité de genre dans leurs politiques pour la législature. Ces plans ont fait l'objet d'un suivi régulier, sont coordonnés par les services égalité compétents en collaboration avec des représentants des différents départements (groupes de coordination assurant le suivi et des échanges) et font l'objet d'un rapportage (parfois auprès du pouvoir législatif). Ils disposent de moyens budgétaires pour en assurer la mise en œuvre (notamment via le développement d'instruments ou de formations et de consultance pour accompagner les acteurs responsables).¹⁴⁹ Ces plans rejoignent une série de priorités du Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de l'ODD 5.

¹⁴⁵ Voir question 32.

¹⁴⁶ Voir questions 2 et 14.

¹⁴⁷ Voir question 26.

¹⁴⁸ Voir question 28.

¹⁴⁹ Pour un développement de la stratégie gender mainstreaming aux différents niveaux de pouvoir : voir question 1.

24. Votre pays a-t-il un plan d'action et un échéancier pour la mise en œuvre des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (dans le cas d'un État partie) ou des recommandations de l'Examen périodique universel ou d'autres mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies, pour lutter contre l'inégalité de genre et la discrimination à l'égard des femmes ?

La Belgique a ratifié la plupart des conventions des Nations Unies sur les droits humains et fait rapport périodiquement sur l'application de ces conventions. La Belgique ne dispose pas d'un plan d'action de suivi des recommandations susmentionnées. Mais, depuis 2015, elle a mis en place au sein de sa structure permanente de coordination « Coormulti » qui a son siège au Service public fédéral Affaires étrangères et qui est composée de l'ensemble des niveaux de pouvoir (niveaux politique et administratif), un mécanisme de suivi des recommandations des organes des traités des Nations-Unies et de l'Examen périodique universel (EPU). Un tableau de bord thématique (regroupant l'ensemble des recommandations, les autorités responsables et l'état du suivi) a été élaboré et permet d'accroître la cohérence, l'efficacité et l'efficience des rapports belges et le suivi des recommandations en matière de droits de l'Homme. Il est mis à jour de manière régulière. L'ensemble des autorités se réunit annuellement pour en assurer le suivi. L'égalité des femmes et des hommes et la lutte contre les violences à l'égard des femmes font partie des thématiques spécifiques de ce tableau de bord qui reprend les recommandations du Comité CEDAW et celles de l'EPU en ce qui concerne l'égalité des femmes et des hommes.

25. Existe-t-il une institution nationale des droits de l'homme dans votre pays ?

OUI,

L'État belge s'est engagé dans le cadre des examens périodiques universels de 2011 et de 2016 à mettre en place une institution nationale des droits de l'Homme répondant aux Principes de Paris. Cet engagement a également été repris dans l'Accord de gouvernement fédéral d'octobre 2014.

Le 25 avril 2019, le Parlement fédéral a approuvé en séance plénière la proposition de loi 54/3670 portant création d'un Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits Humains (ci-après : « l'IFDH »). L'IFDH dispose, premièrement, d'une compétence générale et résiduaire permettant que soit couvert l'ensemble des questions relevant de la compétence fédérale sans toucher aux compétences déjà attribuées à d'autres organismes. En effet, il existe déjà différents organismes indépendants de promotion et de protection des droits de l'Homme avec des compétences spécifiques. Parmi ceux-ci figure l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (ci-après : « l'IEFH »), voir ci-dessous.

Par ailleurs, l'IFDH dispose d'une compétence de concertation et de promotion générale permettant une vision globale des droits de l'Homme, tout en respectant les compétences respectives de chaque niveau de pouvoir.

La piste envisagée permet que l'IFDH puisse par la suite rapidement faire l'objet d'une interfédéralisation par la conclusion d'un accord de coopération entre l'État fédéral et les entités fédérées afin d'assurer une

couverture totale des droits de l'Homme également au niveau des entités fédérées et ainsi d'achever le paysage belge de protection et de promotion des droits fondamentaux. Une telle approche permettrait également de répondre aux exigences des Principes de Paris.

L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) a pour mission de garantir et de promouvoir l'égalité des femmes et des hommes et de combattre toute forme de discrimination ou d'inégalité fondée sur le sexe ou le genre. En tant qu'organisme de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, il réalise ces missions en :

- aidant les victimes de discrimination fondées sur le sexe (le harcèlement sexuel et le harcèlement fondé sur le sexe), la maternité, la grossesse, l'accouchement, le changement de sexe, l'identité et l'expression de genre, leur offrant une assistance juridique et sensibiliser aux questions de discrimination fondées sur le sexe.
- réalisant des études et des recherches ;
- rendant des avis et recommandations.

La lutte contre les discriminations liées à la grossesse et à la maternité

Ces 5 dernières années, l'IEFH a, particulièrement travaillé sur les discriminations liées à la grossesse et à la maternité. Il a mené plusieurs affaires en justice obtenant des condamnations des employeurs qui discriminaient sur la base de ce motif interdit. Il a également réalisé une étude sur les expériences des femmes enceintes avec leurs collègues, chefs, collaborateurs, clients, fournisseurs,... afin de mieux comprendre l'étendue des discriminations dont elles sont encore victimes malgré la protection offerte par la loi.¹⁵⁰ Il a lancé une grande campagne « Maman reste à bord ». L'objectif de la campagne était de sensibiliser les femmes enceintes, pendant ou après le congé de maternité, ainsi que les femmes qui envisagent de devenir mères au fait qu'elles ne doivent pas être discriminées, rejetées ou harcelées, du fait de leur grossesse ou de leur maternité, qu'elles ont des droits. Il s'agissait de les encourager à s'informer et à porter plainte auprès de l'IEFH, le cas échéant. La campagne comprend des affiches, une carte postale, un dépliant de sensibilisation et un guide d'information intitulé « La grossesse au travail. Guide pour la travailleuse et l'employeur pour un traitement sans discrimination ». Ce matériel promotionnel a été largement distribué à la fin de l'année 2017¹⁵¹.

Il a publié une brochure d'informations à destination des travailleuses qui suivent un traitement de fécondation in vitro afin de les informer sur leurs droits et devoirs et les mesures de protection qui les couvrent pendant leur traitement.¹⁵²

L'état des lieux annuel de la discrimination fondée sur le sexe publié par l'IEFH montre que, dans le domaine de la discrimination liée à la grossesse et à la maternité, le nombre de signalements augmente d'année en année.

La lutte contre le sexisme

L'IEFH s'est également particulièrement investi dans la lutte contre le sexisme. Il est intervenu auprès de la Cour constitutionnelle pour défendre la loi du 22 mai 2014 tendant à lutter contre le sexisme dans l'espace

¹⁵⁰ [https://igvm-](https://igvm-iefh.belgium.be/fr/publications/grossesse_au_travail_experiences_de_candidates_demployees_et_de_travailleuses)

[iefh.belgium.be/fr/publications/grossesse_au_travail_experiences_de_candidates_demployees_et_de_travailleuses](https://igvm-iefh.belgium.be/fr/publications/grossesse_au_travail_experiences_de_candidates_demployees_et_de_travailleuses)

¹⁵¹ https://igvm-iefh.belgium.be/fr/activites/discrimination/grossesse/campagne_maman_reste_a_bord

¹⁵² https://igvm-iefh.belgium.be/fr/publications/fecondation_in_vitro_et_travail_un_parours_de_combattante

public (voir questions 1 et 2) qui avait fait l'objet d'un recours en annulation¹⁵³. Selon les requérants, celle-ci n'était pas suffisamment claire et praticable et nuisait à la liberté d'expression. La Cour a rejeté toutes les objections de principe à son encontre affirmant notamment que « *L'objectif poursuivi par le législateur [en adoptant la loi sexisme] n'est, au demeurant, pas uniquement de protéger les droits des victimes de gestes ou de comportements sexistes mais, également, de garantir l'égalité des femmes et des hommes, ce qui est une valeur fondamentale de la société dont la réalisation bénéficie à la totalité de ses membres et pas seulement aux victimes potentielles de sexisme* ».

Il a fait la promotion de cette loi en diffusant un dépliant explicitant ce que couvre la législation et comment les victimes peuvent agir.¹⁵⁴

Il a également traité de nombreuses plaintes relatives au sexisme, notamment en soutenant des affaires en justice sur la base de la loi de 2014 et relayant la première condamnation sur la base de celle-ci.¹⁵⁵

Il a fait l'analyse de ces signalements dans chacun de ses rapports annuels et a médiatisé quelques affaires relatives au sexisme permettant de sensibiliser un plus large public à cette question (notamment en lien avec la diffusion d'injures sexistes via un organe de presse en ligne¹⁵⁶, ou avec la dénonciation d'une campagne publicitaire sexiste incitant à l'intimidations sexuelle à l'égard des femmes¹⁵⁷) ou a participé à des colloques sur le sujet (notamment sur le sexisme dans le milieu étudiant).

Enfin, il a poursuivi sa collaboration avec le Jury d'éthique publicitaire belge démarrée en 2009. Ce Jury est composé de façon paritaire (moitié secteur de la publicité et moitié société civile). Concrètement, un travailleur de l'IEFH assiste aux réunions du jury. Ce dernier a pour mission d'examiner la conformité des messages publicitaires diffusés dans les médias avec les règles de l'éthique publicitaire, en se fondant sur les lois et les codes d'autodiscipline, notamment sur la base de plaintes. L'objectif de l'IEFH est de renforcer la prise en compte de la dimension de genre lors du traitement des plaintes. En outre, l'Institut oriente les plaignant-es vis-à-vis de publicités sexistes vers le JEP, via une procédure standardisée, tout en gardant la possibilité à l'Institut d'intervenir.

¹⁵³ http://igvm-iefh.belgium.be/fr/actualite/la_loi_sexisme_compatible_avec_la_liberte_dexpression

¹⁵⁴ http://igvm-iefh.belgium.be/fr/publications/lutter_contre_le_sexisme_un_enjeu_pour_legalite_des_femmes_et_des_hommes

¹⁵⁵ https://igvm-iefh.belgium.be/fr/actualite/premiere_condamnation_pour_sexisme_dans_lespace_public

¹⁵⁶ https://igvm-iefh.belgium.be/fr/actualite/diffuser_des_injures_sexistes_sans_droit_de_reponse_est_contraire_a_la_deontologie

¹⁵⁷ https://igvm-iefh.belgium.be/fr/actualite/persbericht_instituut_voor_de_gelijkheid_van_vrouwen_en_mannen_veroordeelt_seksistische_campagne_die_aanzet_tot_seksuele_intimidatie_van_vrouwen

Des sociétés pacifiques et inclusives

Domaines critiques :

- E. Les femmes et les conflits armés
- I. Les droits fondamentaux des femmes
- L. La petite fille

26. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour instaurer et maintenir la paix, promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives pour un développement durable et mettre en œuvre le programme pour les femmes, la paix et la sécurité ?

- X Adoption et/ou mise en œuvre un plan d'action national pour les femmes, la paix et la sécurité**
- X Intégration des engagements en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité dans les principaux cadres relatifs à la politique, la planification et le suivi nationaux et interministériels**
- X Augmentation des allocations budgétaires pour la mise en œuvre du programme pour les femmes, la paix et la sécurité**

Le Plan d'Action National 'Femmes, Paix et Sécurité'

La Belgique a adopté son premier Plan d'Action National 'Femmes, Paix et Sécurité' en 2009 et est actuellement en train de mettre en œuvre son troisième PAN qui couvre la période 2017-2021. Les six objectifs de ce PAN sont 1) Promouvoir la mise en œuvre du cadre normatif international ; 2) Intégrer la dimension de genre dans les actions belges en matière de conflit, de paix et de sécurité ; 3) Lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, et plus spécifiquement les violences sexuelles ; 4) Promouvoir la participation des femmes aux processus en matière de conflit, de paix et de sécurité ; 5) Soutenir l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité ; 6) Assurer le suivi et le monitoring de la mise en œuvre de de l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité et du PAN. Dans trois pays-cibles, l'action coordonnée des départements offrira la possibilité d'approfondir les actions du PAN. Il s'agit du Burkina Faso, de la République démocratique du Congo et du Mali. Ces pays ont été choisis parce qu'ils disposent d'une représentation diplomatique belge, parce que ce sont des pays partenaires de la coopération au développement belge et parce que l'armée belge participe à des opérations dans ces pays. Les administrations qui participent à la mise en œuvre de ce PAN sont le SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, le Ministère de la Défense, le SPF Intérieur, le SPF Justice et l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. Un rapportage, qui rassemble des informations au sujet des actions menées au cours de l'année précédente, est rendu annuellement au Parlement. Le PAN a été soumis à l'examen de la société civile lors d'une réunion de consultation.

'Femmes, Paix et Sécurité' au niveau multilatéral

Au fil des ans, la Belgique a toujours plaidé pour mettre en œuvre l'agenda Femmes, Paix et Sécurité. Par exemple, en avril 2018, la Belgique a fait une déclaration lors du débat ouvert au Conseil de Sécurité de l'ONU sur la prévention contre les violences sexuelles en temps de conflit, axée sur la lutte contre

l'impunité. Notre pays est également intervenu lors de la réunion en formule Arria¹⁵⁸ du 22 octobre 2018 à New York sur l'usage des sanctions pour lutter contre les violences sexuelles en temps de conflit.

En tant que membre non-permanent au Conseil de Sécurité de l'ONU (2019-2020), la Belgique continue cette pratique. Concrètement, il s'agit d'abord d'une contribution active aux activités liées spécifiquement à l'agenda Femmes, Paix et Sécurité, comme les débats ouverts et les réunions en formule Arria Femmes, Paix et Sécurité (avec une participation au niveau ministériel pour l'Arria Femmes, Paix et Sécurité en Janvier 2019). Ensuite, il y a l'intégration de cet agenda dans les questions de pays et régionales au Conseil, notamment en incluant le langage Femmes, Paix et Sécurité dans les documents du Conseil et dans les rapports du Secrétaire général. Mais également, en plaidant pour l'incorporation systématique et explicite de la violence sexuelle comme critère de désignation autonome dans les régimes de sanctions qui ne comprennent pas ce critère.

Mise en œuvre de la résolution 1325 au Mali

À côté du montant octroyé aux ressources de base d'ONU-Femmes qui s'élève à 16 millions EUR pour la période 2017-2020, la Belgique finance également un projet de coopération déléguée avec ONU Femmes (avec une sous-traitance d'un volet à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali) qui vise à appuyer la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de Sécurité. Cette coopération déléguée est inscrite dans le programme de coopération actuel entre la Belgique et le Mali (2016-2019) pour un montant de 1,5 million EUR. Suivant la proposition belge, ONU Femmes a développé une proposition d'intervention dans le cadre de la résolution 1325 partiellement réorientée vers une approche 3D (diplomatie, développement, défense) qui offre potentiellement des résultats plus visibles que le plaidoyer. Le projet aide par exemple les femmes victimes du conflit au Nord à se reconstruire socialement et économiquement : formations professionnelles, aides psychologiques et médicales, mais aussi « cases de la paix » au sein desquelles femmes (et hommes) peuvent se retrouver pour résoudre les problèmes/tensions qui mènent à la violence armée.

27. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour renforcer le leadership, la représentation et la participation des femmes à la prévention et au règlement de conflits, à la consolidation de la paix, aux actions humanitaires et aux réactions aux crises, au niveau de la prise de décisions, dans des situations de conflits, y compris les conflits armés et dans des contextes fragiles ou de crise ?

- X Promotion et soutien de la participation significative des femmes aux processus de paix et à la mise en œuvre des accords de paix**
- X Intégration d'une perspective de genre dans l'action humanitaire et la réaction aux crises**

¹⁵⁸ <https://www.un.org/fr/sc/about/methods/bgarriaformula.shtml>

Déclarations et échanges d'expériences

Lors des réunions bilatérales, ou dans les contextes régionaux et multilatéraux, la Belgique souligne souvent l'importance du leadership, de la participation et de la représentation des femmes aux processus de paix et de réconciliation à tous les niveaux.

En 2018, la Belgique a co-organisé avec l'Union Africaine et l'Institut International pour la Paix un séminaire sur les médiatrices africaines en présence de la Reine de la Belgique et du Ministre des Affaires Etrangères, y associant le *African Women Leaders Network* et *FemWise Africa*. Ce séminaire avait pour objectif d'offrir une plateforme et une opportunité aux médiatrices pour leur permettre d'échanger sur leurs expériences, leurs défis et leurs succès, mais aussi pour évoquer leurs principaux besoins, afin de garantir la place légitime et indispensable des femmes dans les processus décisionnels qui visent la prévention et la résolution des conflits, par la voie de la médiation.

Par la suite, notre pays a saisi différentes occasions pour faire référence aux 5 conclusions principales de ce séminaire, notamment lors du débat ouvert au Conseil de Sécurité de l'ONU sur les Femmes, la Paix et la Sécurité en Octobre 2018 et lors de la réunion Arria Femmes, Paix et Sécurité, organisée par la France sur la participation des femmes dans la région du Sahel en mars 2019.

Promotion et soutien de la participation significative des femmes en République démocratique du Congo

Le projet « Appui aux droits et participation des femmes congolaises dans le cadre de la résolution 1325 » a été mis en œuvre en République démocratique du Congo par ONU Femme pour une durée de deux ans, c.à.d. de janvier 2016 – janvier 2018 avec le soutien de la Coopération belge. Outre la sensibilisation aux droits des femmes, l'autonomisation économique des femmes et l'appui institutionnel au Ministère du Genre, le projet a essentiellement visé la participation politique des femmes, leur formation au leadership féminin ainsi que la participation des femmes au processus de paix et de médiation des conflits.

Ce projet a permis de sensibiliser les femmes congolaises dans les zones d'intervention, et particulièrement les organisations féminines, à la pertinence de la résolution 1325 dont le niveau de connaissance par la population était jusque-là très faible.

Les capacités des femmes leaders ont été renforcées pour influencer la prise de décision en période de crise et post-crise même si la participation des femmes dans les actions de règlement de conflit au niveau communautaire est encore marginale. Malgré les efforts entrepris dans le cadre du projet, la participation politique des femmes dans l'ensemble du pays demeure insuffisante au regard du taux faible des femmes candidates aux élections du 23 décembre 2018. Cependant, le projet a eu un petit impact positif sur l'enrôlement des femmes dans les provinces d'interventions où le taux d'enrôlement des femmes est passé de 49% en 2011 à 51% en 2018.

L'objectif à moyen et long terme de l'autonomisation économique des femmes au travers de ce projet est de leur permettre d'améliorer leur niveau de revenu et de participer aux instances de prise de décision au niveau communautaire.

Intégration d'une perspective de genre dans l'aide humanitaire

Un travail considérable d'intégration d'une perspective de genre (gender mainstreaming) a été effectué au niveau de l'aide humanitaire belge. La stratégie belge pour l'aide humanitaire mentionne explicitement que dans toutes les interventions liées à des situations de crise, une grande importance est attachée à la prise en compte du genre. En effet, l'apport de l'aide humanitaire tient compte des thèmes transversaux imposés par la Loi, notamment la dimension de genre, qui vise l'autonomisation des femmes et l'égalité des hommes et des femmes dans la société.

Ceci est traduit concrètement par l'intégration de la prise en compte du genre dans les procédures de financement. A titre d'exemple, les ONG désirant recevoir un subside humanitaire doivent justifier en quoi le projet/programme proposé intègre la perspective du genre. Cet aspect est par conséquent directement pris en compte dans la sélection et dans l'évaluation des projets/programmes ONG financés et fait l'objet d'une notation distincte. Au niveau stratégique, la Belgique incite ses partenaires humanitaires à accorder une attention particulière à l'aspect genre, plus spécifiquement aux violences sexuelles, aussi bien au niveau stratégique qu'au niveau opérationnel. Enfin, dans le cadre du Sommet Humanitaire Mondial, le genre a été mentionné dans la déclaration du Ministre et dans le « *position paper* » de la Belgique pour le Sommet. A titre d'exemple, un programme du Comité International de la Croix Rouge centré sur la prévention et la réponse aux violences sexuelles en situation de conflit a été financé en 2015 pour une période de deux ans. Les activités ont été mises en œuvre en République centrafricaine, en République Démocratique du Congo et au Mali

Un projet Médecins du Monde, financé par la Belgique en 2018, mis en œuvre en Ouganda accorde une attention spécifique à la santé et aux droits sexuels et reproductifs. D'une part, le projet vise à consolider le « *Minimal Initial Service Package* » (MISP) pour les réfugiés et les communautés hôtes et à préparer l'évolution vers la fourniture à ces communautés de services exhaustifs en matière de santé sexuelle et reproductive. D'autre part, le projet soutient l'accès des survivant.e.s de violences basées sur le genre à la justice.

28. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour renforcer la responsabilité judiciaire et non judiciaire concernant les violations du droit international humanitaire et les violations des droits fondamentaux des femmes et des filles lors des conflits y compris les conflits armés, ou lors d'action humanitaire et de réaction aux crises ?

- X Amélioration de l'accès des femmes victimes du conflit, les réfugiées ou déplacées à des services de prévention et de protection contre la violence**
- X Mesures prises pour lutter contre le trafic d'armes**
- X Mesures prises pour lutter contre la traite des femmes et des enfants**

Genre et désarmement

À Genève, le genre est l'une des priorités belges dans les forums sur le désarmement. Cet aspect est régulièrement souligné dans les déclarations nationales de la Belgique lors de diverses réunions sur le désarmement. En outre, dans le cadre de sa présidence du Comité d'appui aux victimes de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, la Belgique a fait de l'égalité des sexes l'une des cinq priorités du Comité. Tout au long de l'année 2018, le Comité s'est efforcé de promouvoir une approche de l'aide aux victimes qui tienne compte des sexospécificités et a demandé aux pays touchés d'intégrer cet aspect dans leurs politiques nationales. La Belgique a également participé en tant que membre d'un panel au lancement, dans le cadre de la Convention sur les armes à sous-munitions, des directives intitulées « Directives sur l'égalité entre les sexes dans les programmes de lutte antimines » en marge de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel en juin 2018. Ces efforts se poursuivront en 2019 et la Belgique a appelé la présidence de la Conférence d'examen de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel à renforcer la dimension de genre et à l'inclure comme approche transversale dans le nouveau plan d'action de la

Convention qui sera négocié en 2019. Dans le cadre de la Convention sur les armes à sous-munitions, la Belgique soutient l'aide internationale et l'intensification de la coopération en matière d'aide aux victimes et de déminage. Le critère du genre est systématiquement pris en compte lors de l'octroi de fonds destinés à ces deux priorités belges de la lutte contre ces restes explosifs de guerre particulièrement meurtriers.

Lutte contre les violences liées au genre et contre l'impunité

Les nouvelles technologies et le digital peuvent également être très utiles dans la lutte contre les violences sexistes et la lutte contre l'impunité. La Belgique a contribué en 2016 et 2017 à des interventions dans le domaine judiciaire en République démocratique du Congo en collaboration avec l'ONG internationale TRIAL (*Track Impunity Always*). Une application mobile, Eye Witness, permet de recueillir des preuves et de les stocker en toute sécurité dans le « nuage », afin de contribuer à la lutte contre l'impunité à la suite de violences sexuelles dans l'est de la République Démocratique du Congo. Il est particulièrement intéressant de savoir que dans le cadre du procès Kavumu à Bukavu, TRIAL a pu fournir aux avocats et au système judiciaire des éléments de preuve qui ont pu être rassemblés avec le soutien de la coopération belge. Le soutien à la justice et aux avocats dans ce procès pourrait être reproduit dans d'autres provinces où les besoins sont importants et où les procédures judiciaires relatives aux violences sexuelles ont peu progressé. En tant qu'ONG experte dans le renforcement des capacités locales et dans l'assistance juridique et judiciaire des victimes de violations graves des droits humains, TRIAL solidifie les efforts des acteurs congolais dans le domaine de la lutte contre l'impunité des responsables de crimes internationaux. En ce sens, elle inscrit son action autour des trois axes qui fondent la lutte contre l'impunité : sanctionner les responsables ; satisfaire le droit qu'ont les victimes de connaître la vérité et d'obtenir réparation ; permettre aux autorités de remplir leur mandat en tant que puissance publique garante de l'ordre public. En soutenant une combinaison de mesures adaptées au contexte et destinées à promouvoir l'accès à la justice pour les victimes de crimes internationaux ainsi que le renforcement des capacités locales, TRIAL est un acteur important dans le cadre de la lutte contre l'impunité en République Démocratique du Congo.

La traite des êtres humains

Ces dernières années, différentes mesures ont été prises pour renforcer la lutte contre la traite des êtres humains (TEH). Trois lois ont été adoptées en 2013 : la première, modifiant le Code pénal, élargit la « finalité d'exploitation sexuelle »¹⁵⁹ ; la deuxième aggrave les sanctions selon le nombre de victimes¹⁶⁰ ; et la troisième prévoit la confiscation des immeubles ayant servi à commettre les infractions de traite ou d'exploitation de la prostitution d'autrui¹⁶¹. La loi du 31/05/2016¹⁶² a apporté une série de modifications techniques en matière de TEH : extension de la liste des circonstances aggravantes à tous les modi operandi

¹⁵⁹ Loi du 29 avril 2013 visant à modifier l'article 433quinquies du Code pénal en vue de clarifier et d'étendre la définition de la traite des êtres humains (M.B. 23.07.2013).

¹⁶⁰ C'est en particulier important dans le cas de la traite et du trafic des êtres humains ou de l'exploitation de la mendicité ou de la prostitution. Loi du 24 juin 2013 portant répression de l'exploitation de la mendicité et de la prostitution, de la traite et du trafic des êtres humains en fonction du nombre de victimes (M.B. 23.07.2013).

¹⁶¹ Loi du 27 novembre 2013 complétant les articles 43bis, 382ter et 433novies du Code pénal, ainsi que l'article 77sexies de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, relativement à la confiscation spéciale (M.B. 13.12.2013).

¹⁶² Loi du 31 mai 2016 complétant la mise en œuvre des obligations européennes en matière d'exploitation sexuelle des enfants, de pédopornographie, de traite des êtres humains et d'aide à l'entrée, au transit et au séjour irréguliers (M.B. 08.06.2016).

prévus par la Directive UE sur la TEH ; sanctions plus sévères pour les auteurs de traite¹⁶³ ; extension à tentative de traite et report du délai de prescription à 18 ans ; et protection des victimes de traite à finalité d'exploitation sexuelle contre la divulgation publique de leur identité. La Circulaire sur les recherches et poursuites des faits de TEH a été actualisée par la circulaire COL 01/2015¹⁶⁴ : elle recommande notamment d'utiliser davantage l'enquête financière (pour les saisies et confiscations des produits du crime) et les méthodes spéciales d'enquêtes. Elle insiste aussi sur l'intérêt des victimes, y compris dans l'identification des revenus dont l'exploitation les a privées. Un troisième Plan d'action national (PAN) contre la TEH 2015-2019 a été adopté le 15/07/2015¹⁶⁵ poursuivant les initiatives de politique criminelle, protection des victimes et sensibilisation sur le terrain. Il rappelle les éléments de mise en œuvre du précédent PAN 2012-2014 et introduit le rôle des entités fédérées (prévention, information et sensibilisation). Sur le plan préventif, de l'information au public et de la formation, beaucoup d'initiatives ont été menées, notamment dans les hôpitaux et dans les centres d'observation et d'orientation des demandeurs de protection internationale¹⁶⁶. L'exploitation sexuelle a connu une nouvelle attention des entités fédérées. En 2017, une formation a été organisée pour les travailleurs sociaux/aide à la jeunesse en Communauté française qui a abordé les cas des mineurs exploités sexuellement, l'exploitation de la mendicité ou le fait que certains mineurs sont exploités pour commettre des délits. Par ailleurs, la Communauté française inclut, depuis 2017, une fiche sur la TEH dans son Manuel de violences scolaires. Début 2017, la Région flamande a financé un site web de Child Focus pour la campagne « stop-tienerpooiers/proxénètes d'ados » visant notamment le public (civil ou professionnel) en contact avec des adolescents. Il s'agit de leur permettre d'agir à titre préventif ou de signaler des cas (potentiels) d'exploitation. Un addendum au PAN contre la TEH a été adopté concernant l'exploitation des mineurs en se focalisant sur les mesures à prendre pour améliorer l'identification et l'orientation des mineurs. Deux groupes de travail ont été constitués à ce propos au niveau de la Région flamande et de la Communauté française en collaboration avec la Justice. Chacun des groupes travaille sur les priorités que les communautés ont identifiées en la matière. Du côté de la Communauté flamande, un plan d'action a été élaboré et le groupe de travail prépare un « draaiboek » concernant les mineurs victimes d'exploitation sexuelle ; en Communauté française les procédures applicables ont été également précisées et deux formations sont prévues en 2019 pour le personnel du secteur de l'aide à la jeunesse. La campagne dans les milieux hospitaliers, notamment les services gynécologiques, a été répétée en 2018. La nouvelle brochure inclut désormais une partie relative au trafic d'organes. Enfin, le service des tutelles s'est doté d'un pool de tuteurs spécialisés en matière de traite des êtres humains et spécifiquement formés à la matière.

¹⁶³ Privation des droits et peines accessoires des interdictions d'exploiter et d'activités.

¹⁶⁴ Entrée en vigueur le 1er mai 2015.

¹⁶⁵ <http://www.dsb-spc.be/doc/pdf/TEH%20Plan%20action%202015-18%20FR.pdf>.

¹⁶⁶ Une brochure a été donnée dans tous les hôpitaux du pays (notamment aux services d'urgences et gynécologiques) pour informer sur les caractéristiques et traumatismes des victimes. Une brochure a également été distribuée dans les centres d'observation et d'orientation des demandeurs de protection internationale pour les informer des conditions de travail en Belgique et des acteurs à joindre en cas d'exploitation.

29. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour lutter contre la discrimination à l'égard des petites filles et des violations de leurs droits fondamentaux ?

- × **Mesures prises pour lutter contre les normes et les pratiques sociales négatives et faire mieux connaître les besoins et le potentiel des petites filles**
- × **Renforcement de l'accès des filles à une éducation, à un développement de compétences et à une formation de qualité**

voir également question 12

- × **Mise en œuvre de politiques et de programmes visant à réduire et à mettre fin au mariage d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés**
- × **Mise en œuvre de politiques et de programmes visant à éliminer la violence à l'égard des filles, notamment la violence physique et sexuelle et les pratiques préjudiciables**

La Belgique a développé tout un arsenal de mesures pour lutter contre les mutilations génitales féminines (voir question 13).

- × **Promotion de la sensibilisation des petites filles et de leur participation à la vie sociale, économique et politique**

Mesures pour promouvoir le potentiel des filles

Les Communautés ont développé de nombreuses mesures, outils qui visent à développer le potentiel des filles. La Communauté flamande intègre par exemple la dimension de genre dans son plan politique relatif aux droits des jeunes et des enfants (2015-2019). Par exemple, l'accent est mis sur l'espace de jeu, la qualité de l'éducation ou la lutte contre la pauvreté des enfants et le chômage des jeunes.

En particulier en lien avec les droits fondamentaux, la Communauté française a développé une exposition " L'égalité filles-garçons c'est bon pour les droits de l'enfant. Et le respect aussi !", en partenariat avec l'association française Adéquations, et en collaboration avec le Délégué général aux Droits de l'enfant. Elle se propose d'aborder l'égalité des filles et des garçons dans le cadre des droits de l'enfant. Elle est accompagnée d'un guide d'animation et s'adresse aux enfants de 6 à 12 ans accompagnés d'une personne adulte.

Plan d'action STEM/STIM (sciences, technologie, ingénierie et mathématiques) en Communauté flamande

L'écart entre les sexes chez les diplômés en STIM est important. Le plan d'action STEM 2012-2020 (<https://onderwijs.vlaanderen.be/nl/stem>) se concentre donc spécifiquement sur les groupes sous-représentés, tels que les filles douées en STIM et les jeunes scolarisés dans des conditions difficiles en raison de leur situation socio-économique et / ou de leur origine étrangère. Afin de mieux toucher ces groupes-cibles, le plan développe 3 lignes d'action concrètes :

- Des réseaux d'apprentissage STIM spécifiques pour les enseignant-e-s du primaire et du secondaire avec notamment un réseau pour l'enseignement secondaire qui se concentre sur le groupe cible des filles par le biais de la didactique (l'accent étant mis sur les défis de société).
- Le développement de bonnes pratiques de l'usage des STIM dans les loisirs échangés au sein du réseau des académies de STEM dans les loisirs. Ici aussi, la pertinence sociétale - essentielle pour susciter l'intérêt des filles - est de plus en plus discutée.

- des actions spécifiques sont mises en place au sein de l'enseignement technique et professionnel, de manière à offrir à ces jeunes des possibilités supplémentaires de découvrir et d'approfondir leurs talents en STIM.

Le développement de cette politique se fait avec des partenaires de terrain spécialistes dans leurs domaines permettant un partage des connaissances et une promotion de la qualité. Les contenus liés à l'innovation technologique sont également développés dans d'autres formations axées sur le marché du travail, dans lesquelles les développements technologiques sont rapides et où il manque des profils (ex. : InnovationLabs qui vise en particulier les filles).

Ce plan d'action qui vise une approche globale fait l'objet d'un monitoring régulier avec des indicateurs permettant de mesurer les progrès et l'augmentation effective du pourcentage de filles dans les STIM (exemple : le pourcentage de filles inscrites dans des études supérieures STIM est passé de 37% à 40% entre 2011 et 2016). Un nouveau plan (2020-2030) est en préparation.

Actions pour lutter contre les mariages précoces et forcés

Une étude publiée en 2015 par l'International Centre for Reproductive Health a dressé les caractéristiques des mariages forcés^[1]. Elle constate que cette problématique concerne tant les minorités ethniques installées depuis longtemps en Belgique que les nouveaux migrants. Les communautés Roms et les Afghans sont tout particulièrement confrontées aux mariages précoces. Elle touche aussi bien les hommes que les femmes. Toutefois, les femmes ont moins de possibilités d'y échapper ou d'agir sur la situation. En juin 2015, un guide à destination des professionnels^[2] a été publié par l'IEFH, en collaboration avec le Réseau Mariage et Migration (RMM), et diffusé auprès des secteurs scolaires, psycho-sociaux, policiers, administratifs, etc. Ce guide a pour objectif d'apporter des réponses concrètes aux professionnels, en améliorant la connaissance du phénomène, en donnant des outils pour mieux détecter les situations et en proposant des conseils pour accompagner et/ou orienter les victimes adéquatement. En matière d'approche des mariages d'enfants dans la procédure d'asile et d'accueil, Fedasil a rédigé une note-cadre concernant les mariages d'enfants en lien avec la prévalence, le mariage d'enfant en tant que violation des droits humains et de l'enfant, forme de violence sexuelle et de violence basée sur le genre et phénomène socio-économique. La note aborde également la question dans le contexte des conflits, leurs conséquences, le cadre de la procédure d'asile en Europe et en Belgique et l'analyse juridique des mariages à l'étranger où au moins un mineur est concerné. En janvier 2016, une directive interne a été transmise au service Dispatching et aux centres d'accueil de Fedasil afin de clarifier la procédure à suivre en cas de détection d'un mariage avec un mineur. Celle-ci a également été envoyée à l'Office des étrangers. Plusieurs organisations de la société civile travaillant sur le terrain continuent d'être soutenues financièrement par l'ensemble des niveaux de pouvoir afin de mener des actions de prévention, sensibilisation, formation et d'animation auprès des communautés visées en Belgique. Une campagne de sensibilisation intitulée « *envie d'aimer* » a été lancée sous l'impulsion du RMM (www.mariagemigration.org/index.php/fr/) et soutenue par les autorités francophones. Cette campagne interpellait la capacité des jeunes à mettre en place des stratégies pour vivre le plus librement possible leur vie amoureuse. Elle avait également pour ambition d'ouvrir le débat sur les différentes facettes de la problématique du libre choix en matière relationnelle, affective et sexuelle. Elle a donné lieu à la réalisation d'un micro-trottoir filmé. Ce dernier était visible sur la page d'accueil du site web de la campagne de prévention "*Mon mariage m'appartient*" (<http://monmariagemappartient.be/>), sur les

^[1] E. Leye, « Forced marriages in Belgium: an analysis of the current situation », International Centre for Reproductive Health, Ghent University, Belgium, 2015.

^[2] http://igvm-iefh.belgium.be/fr/publications/gedwongen_huwelijk_handleiding_voor_dienstverleners

plateformes de partage et sur les Réseaux sociaux. Des spots ont également été diffusés sur les chaînes de radio et de télévision en Belgique francophone. Le RMM a dispensé en Wallonie et à Bruxelles des formations aux professionnel-le-s. Des formations ont été organisées pour les professionnels issus du secteur de la police, du social, de l'éducation, de la santé, du droit, de services communaux (service prévention et service des étrangers). La Région de Bruxelles-Capitale et l'Autorité flamande subventionnent également des associations (GAMS, Intact) pour de telles activités de sensibilisation, de prévention et de formation. La Communauté flamande, en collaboration avec Kind en Gezin, élabore actuellement un projet d'arrêté ministériel dont l'objectif est de reconnaître et de subventionner le développement d'une nouvelle forme structurelle de soutien familial en matière de MGF et de mariages forcés. Cette nouvelle offre vise la prévention, la sensibilisation et le soutien des victimes (potentielles) et des professionnels. L'IEFH a lancé des travaux afin de renforcer le rôle des officiers de l'état civil au niveau de la détection de cas de mariages forcés. Ces travaux doivent aboutir courant 2019 à un code signalement mis à la disposition des officiers de l'état civil.

Grenslijn.be: plate-forme de connaissances destinée aux professionnels / bénévoles sur la manière de faire face au harcèlement et aux comportements sexuels inappropriés ou transgressifs

La Communauté flamande a développé une plate-forme de connaissances destinée aux professionnels et aux bénévoles actifs dans l'aide à la jeunesse, l'éducation, les sports, le bien-être social, la garde d'enfants et le travail auprès des jeunes. Les enfants et les jeunes ne parviennent pas toujours à poser des limites et sont plus vulnérables que les adultes. Même pour ceux et celles qui travaillent avec eux, il n'est pas toujours facile de réagir de manière appropriée aux (soupçons de) comportements inappropriés ou transgressifs ou de développer des actions pour les éviter.

Grenslijn.be est une initiative développée avec des partenaires de terrain (ASBL SAM, Child Focus, Unia, Sensoa, Point d'information transgenre, ...) et qui vise à faire des lieux que fréquentent les jeunes et dont les professionnels sont responsables, des lieux sûrs, basés sur le respect et la confiance en soi. Elle permet à ces professionnels ou bénévoles de renforcer leur engagement à œuvrer pour la protection des enfants et des jeunes contre toutes les formes de comportement déplacé en optant pour une approche intégrale et intersectorielle. D'autres mesures accompagnent cette sensibilisation, notamment la recherche scientifique sur diverses formes de violence, la mise en place de points de contact où les enfants et les jeunes et les autres parties prenantes peuvent demander des informations et de l'assistance, le développement de différentes méthodologies et médiations, telles que le soutien par les pairs, l'optimisation des procédures de plainte et la promotion de l'expertise des professionnels et des bénévoles. Un groupe de travail intersectoriel « Intégrité » composé de différents partenaires est chargé du suivi de ce plan d'action.

Conservation, protection et réhabilitation de l'environnement

Domaines critiques :

- I. Les droits fondamentaux des femmes
- K. Les femmes et l'environnement
- L. La petite fille

30. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour intégrer les perspectives et les préoccupations de genre dans les politiques environnementales ?

- X Promotion de l'éducation des femmes et des filles en sciences, en ingénierie, en technologie et dans d'autres disciplines liées à l'environnement naturel**
- X Contrôle et évaluation de l'impact des politiques environnementales et des projets d'infrastructure durable sur les femmes et les filles**

Biosurveillance humaine

Dans le cadre des points d'appui *Milieu en Gezondheid* (Environnement et Santé), 3 campagnes de référence en matière de biosurveillance humaine ont été menées en Communauté flamande depuis 2001, auprès des jeunes flamand-e-s, avec un intervalle de 5 ans entre chaque campagne. Lors du 4^e monitoring (2016-2020), des données ventilées par sexe seront également collectées. L'analyse tiendra compte du sexe en tant que variable et si cette analyse révèle des différences significatives entre les femmes et les hommes ou les filles et les garçons, ces différences seront rendues visibles.

Plan d'action STEM/STIM (sciences, technologie, ingénierie et mathématiques) en Communauté flamande

Voir question 29.

31. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour intégrer les perspectives de genre dans les politiques et les programmes de réduction des risques de catastrophes, de résilience au changement climatique et d'atténuation de ce dernier ?

- X Soutien de la participation et du leadership des femmes, y compris celles touchées par les catastrophes, dans les politiques, programmes et projets de réduction des risques de catastrophes et de résilience au changement climatique et d'atténuation de ce dernier**
- X Mise en place ou renforcement de lois et de politiques favorables à l'égalité des sexes dans les domaines de la réduction des risques de catastrophes, de la résilience au changement climatique et de l'atténuation de ce dernier (p. ex., des lois applicables en cas de catastrophes, qui tiennent compte de la vulnérabilité des femmes lors des catastrophes)**

Formations de la Sécurité Civile belge

La thématique du genre est intégrée dans les formations de la Sécurité Civile belge, tant dans le contenu que dans la mise en œuvre du cours elle-même.¹⁶⁷

Intégration de la dimension de genre dans la réduction des risques

Le service d'aide humanitaire belge a intégré dans son processus de sélection des projets et programmes humanitaires, en ce inclus ceux sur la réduction des risques, différents éléments ayant pour but d'encourager les organisations à davantage intégrer une perspective de genre dans leurs propositions.

Premièrement, dans le formulaire standardisé que les organisations doivent remplir pour prétendre à un financement, les organisations doivent démontrer la mesure dans laquelle l'acteur "intègre l'égalité de sexes" dans l'action qu'il propose. Deuxièmement, les organisations doivent également fournir une ventilation par sexe des bénéficiaires de l'action.

Il résulte de ces éléments que les programmes et projets de réduction des risques sélectionnés intègrent tous une perspective de genre, à des degrés différents. En voici trois exemples :

- 1) Un des projets retenus pour financement par le service d'aide humanitaire est un projet de Médecins du Monde au Niger pour un montant de 2,9 millions EUR. Le projet vise à renforcer les communautés et les services de santé humaine et animale dans la gestion des risques sanitaires liés aux crises et catastrophes. Dans ce cadre, un certain nombre d'activités de renforcement de capacités visant les ménages particulièrement vulnérables visent spécifiquement les femmes, dans une perspective d'émancipation et d'accès au capital productif. De plus, les ménages dirigés par les femmes sont ciblés prioritairement par le programme. Finalement, dans la sélection des bénéficiaires une attention particulière est prêtée aux femmes enceintes et allaitantes.
- 2) Le programme d'Oxfam financé par l'aide humanitaire belge dans la région des grands lacs pour 1.3 millions EUR (octobre 2017- octobre 2019) vise le renforcement de capacités des organisations locales, des autorités et des communautés afin de leur permettre de prendre un rôle de leader afin de réduire les risques de conflit et désastre, d'en atténuer l'impact et de mieux préparer leur réponse à ces événements. Dans le cadre de ce programme, l'égalité de genre est promue en assurant l'accès et la participation des femmes aux activités de mitigation et de préparation, en faisant une promotion active de l'empowerment des femmes lors de la conception et la mise en œuvre du programme. De plus, la promotion de la participation des femmes aux activités génératrices de revenus permet également la promotion de l'égalité de genre. Ceci est mis en œuvre à travers la consultation des leaders locaux, aussi bien masculins que féminins.
- 3) Le programme de la Croix-Rouge de Belgique, financé par l'aide humanitaire belge à hauteur de 1.058.506 EUR, vise à renforcer les capacités des Croix-Rouge malienne et nigérienne afin d'améliorer leurs mesures de préparation aux catastrophes.
Dans le cadre de ce programme, des mesures spécifiques sont prises afin d'améliorer la participation effective des femmes dans les activités du programme :
 - la promotion d'une représentation équilibrée des sexes parmi les volontaires de la Croix Rouge malienne et nigérienne impliqués dans le projet et au sein des différents comités de gestion

¹⁶⁷ Dans la nouvelle législation de l'EU Civil Protection Mechanism (UCPM), cet élément est expressément repris.

créés dans le cadre du projet. Pour cela, l'importance de la participation des femmes sera discutée lors des différentes réunions communautaires et un « modèle positif » des femmes sera promu par le projet ;

- la sensibilisation des chefs traditionnels et des communautés sur la discrimination envers les femmes et les filles, et l'égalité des sexes ;
- le suivi continu du degré d'implication des femmes dans les activités grâce à une collecte de données désagrégées par genre.

Section 3 : Institutions et processus nationaux

32. Quel est le mécanisme national actuel adopté par votre pays pour instaurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ? Veuillez le nommer et décrire son positionnement au sein du gouvernement.

La Belgique est un Etat fédéral composé de communautés et de régions. La répartition des pouvoirs publics repose essentiellement sur une dévolution de compétences matérielles et territoriales exercées par l'autorité fédérale, les communautés et les régions. Les communautés et les régions ne sont pas subordonnées à l'autorité fédérale mais elles se situent au même niveau de pouvoir. Dans leurs domaines de compétence, elles disposent d'un pouvoir identique à celui de l'autorité fédérale puisque les normes législatives qu'elles élaborent, à savoir les décrets et les ordonnances, ont une valeur équipollente à la loi. L'égalité des femmes et des hommes est une matière transversale qui relève des compétences de l'ensemble des autorités de l'Etat qui ont des administrations (mécanismes) chargées de la mise en œuvre des politiques d'égalité des femmes et des hommes sous l'autorités d'un-e ministre.

Au niveau fédéral, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) exerce, entre autres, en vertu de l'article 5 de sa loi fondatrice, les missions d'administration en préparant et appliquant les décisions du gouvernement fédéral et le suivi des politiques européennes et internationales, en matière d'égalité des femmes et des hommes. Il est notamment chargé de la coordination de la lutte contre les violences basées sur le genre, de la mise en œuvre du gender mainstreaming au niveau fédéral, du suivi des politiques menées en matière d'égalité dans l'emploi, la prise de décision, etc. Il soutient structurellement le monde associatif féminin et féministe. Il exerce ces missions sous l'autorité du Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, de la Lutte contre la pauvreté, de l'Egalité des chances et des Personnes handicapées.

Au niveau de la Communauté flamande, l'administration responsable est l'Agence de l'Administration intérieure, Division Egalité des chances et Intégration civique. Elle exerce les missions principales suivantes : la préparation et mise œuvre des politiques en matière d'égalité de genre, d'identité sexuelle, d'handicap et d'accessibilité. Elle se charge aussi de la mise en œuvre d'une politique d'égalité de traitement. Elle soutient structurellement une dizaine d'organisations genre, LGBT et handicap et l'Agence Accessibilité Flandre. Elle exerce ces missions sous l'autorité de la Vice-ministre-présidente du gouvernement flamand, ministre de l'administration interne, des affaires civiques, de l'intégration, du logement, de l'égalité des chances et de la lutte contre la pauvreté.

Au niveau de la Région wallonne, l'administration responsable est la Direction de l'intégration des personnes d'origine étrangère et de l'égalité des chances du Service public wallon Intérieur et Action sociale. Elle exerce les missions principales suivantes : égalité entre les hommes et les femmes, égalité des chances et lutte contre les discriminations, lutte contre les violences entre partenaires, les violences envers les femmes et aide aux personnes LGBT, sous l'autorité de la Vice-présidente du gouvernement wallon et ministre de l'action sociale, de la santé, de l'égalité des chances, de la fonction publique et de la simplification administrative.

Au niveau de la Communauté française, l'administration responsable est la Direction de l'Egalité des Chances du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle exerce les missions principales suivantes : promouvoir et impulser une dynamique d'égalité des chances et de lutte contre les discriminations dans les matières suivantes : l'enseignement, la jeunesse, la petite enfance, l'aide à la jeunesse, la culture, le sport

et les maisons de justices. Pour ce faire, la Direction de l'Égalité des Chances commandite des études, réalise et diffuse des campagnes de sensibilisation, conçoit des outils pédagogiques, finance des projets de la société civile et coordonne des plans d'actions. Elle représente également la Communauté française et apporte son expertise au niveau international pour les programmes et politiques liés à la défense des droits des femmes et à la promotion de l'égalité des femmes et des hommes. Elle exerce ces activités sous l'autorité du Ministre-Président en charge de l'égalité des chances et du droit des femmes.

Au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale, l'administration responsable est equal.brussels (direction du Service Public Régional de Bruxelles). Ses missions principales sont : la lutte contre toutes les formes de discrimination que ce soit en fonction du genre, de l'origine ethnique, du handicap ou de l'orientation sexuelle ; la promotion de l'égalité des chances de manière transversale (coordination du gender mainstreaming, du handistreaming et de l'application de test égalité des chances) et le soutien aux associations bruxelloises œuvrant dans ce but. Elles s'exercent sous l'autorité de la Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargée de la Coopération au Développement, de la Sécurité routière, de l'Informatique régionale et communale et de la Transition numérique, de l'Égalité des Chances et du Bien-être animal.

Des mécanismes de coordination nationaux sont notamment prévus pour la mise en œuvre du plan d'action national de lutte contre toutes les formes de violence basée sur le genre ou pour les rapports internationaux de la Belgique.

33. La personne responsable du mécanisme national est-elle membre du processus institutionnel de mise en œuvre des ODD (p. ex., bureau de coordination interministériel, commission ou comités) ?

NON

L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) n'est pas membre du processus fédéral de mise en œuvre des ODD, mais un membre de l'IEFH a un statut d'observateur dans la Commission Interdépartementale pour le Développement Durable.

34. Existe-t-il des mécanismes formels permettant aux différentes parties prenantes de participer à la mise en œuvre et au suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ?

OUI

Si OUI,

- a) **parmi les parties prenantes suivantes, quelles sont celles qui participent officiellement aux mécanismes de coordination nationaux mis en place pour contribuer à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ?**

Déclaration et Programme d'action de Beijing	Programme de développement durable à l'horizon 2030
X Organisations de la société civile	X Organisations de la société civile
X Organisations des droits des femmes	X Organisations des droits des femmes
X Parlements/commissions parlementaires	X Parlements/commissions parlementaires

- b) **Avez-vous des mécanismes en place pour vous assurer que les femmes et les filles issues des groupes marginalisés peuvent participer et que leurs préoccupations sont prises en compte dans ces processus ?**

NON

Le Conseil des Femmes Francophones de Belgique et le *Nederlandstalige Vrouwenraad* (Conseil des Femmes néerlandophones) reçoivent une subvention structurelle pour assurer la représentation des organisations francophones/néerlandophones et promouvoir l'échange entre les organisations féminines et pour initier et coordonner des projets relatifs à la mise en œuvre effective de la plate-forme d'action de Beijing. Il n'y a pas de mécanisme spécifique pour assurer que les femmes et les filles issues des groupes marginalisés puissent participer, mais leurs préoccupations sont partiellement prises en compte par ces organisations.

La Loi du 12 janvier 2007 visant au contrôle de l'application des résolutions de la conférence mondiale sur les femmes réunie à Pékin en septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques fédérales impose au gouvernement de transmettre aux chambres fédérales un rapport intermédiaire et un rapport de fin de législature sur la politique menée conformément aux objectifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes tenue à Pékin en septembre 1995. Ces rapports intègrent la politique de coopération au développement et la politique spécifique d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le *Nederlandstalige Vrouwenraad* (Conseil des Femmes Néerlandophones) a un statut d'observateur au sein du Conseil Fédéral du Développement Durable, qui donne des avis à l'autorité fédérale belge sur la politique fédérale de développement durable. A cette occasion, une attention particulière est portée au respect des engagements internationaux de la Belgique, tel que le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

La Commission Interdépartementale pour le Développement Durable transmet un rapport annuel au Parlement qui intègre les actions liées au genre mises en œuvre par cette Commission et les Cellules de Développement Durable de chaque administration fédérale.

c) Veuillez décrire la manière dont les parties prenantes ont contribué à la préparation du présent rapport national.

Une première réunion de coordination avec la société civile a été organisée en février 2019. Lors de cette réunion, le monde associatif féminin et féministe a été informé du processus de rapportage et un échange a eu lieu concernant les réalisations, défis, obstacles et priorités. Les organisations ont été invitées à envoyer leurs positions par écrit. Le rapport a ensuite été envoyé au monde associatif féminin et féministe et présenté lors d'une deuxième réunion de coordination.

35. L'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles sont-elles considérées comme une priorité essentielle dans le plan national ou la stratégie nationale de mise en œuvre des ODD ?

X Non

L'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles ne sont pas reprises parmi les 6 priorités du texte cadre de la 'Stratégie Nationale de Développement Durable'. L'ODD 5 est mentionné au même niveau que les autres ODD dans le texte. Dans la description de la vision commune, il est indiqué qu'une attention particulière sera prêtée à l'intégration de la dimension de genre dans l'exécution des ODD et que les inégalités entre femmes et hommes, tant dans le pilier social que dans le pilier économique et écologique du développement durable, seront prises en compte.

Section 4 : Données et statistiques

36. Quels sont les trois principaux domaines dans lesquels votre pays a fait le plus de progrès au cours des cinq dernières années en matière de statistiques du genre au niveau national ?

- × **Utilisation accrue de données sexo-spécifiques dans la formulation des politiques et l'exécution des programmes et projets**
- × **Réalisation de nouvelles enquêtes pour produire des informations de base nationales sur des sujets spécialisés (p. ex., l'utilisation du temps, la violence sexiste, la propriété d'actifs, la pauvreté, le handicap)**
- × **Développement d'une base de données centralisée en ligne et/ou d'un tableau de bord sur les statistiques du genre**

La production et l'utilisation des statistiques de genre dans le cadre du gender mainstreaming

Dans le cadre de la mise en œuvre du gender mainstreaming, la plupart des autorités ont adopté des législations. Celles-ci prévoient explicitement que les autorités veillent à ce que toutes les statistiques qu'ils produisent, collectent, et commandent dans leur domaine d'action soient ventilées par sexe et que des indicateurs de genre soient établis si c'est pertinent.

Par exemple, dans le plan fédéral, plusieurs ministres s'étaient engagés à améliorer la production de statistiques, notamment au niveau de la Police fédérale par rapport à la ventilation par sexe tant des auteurs que des victimes dans la Banque de données Nationale Générale de la Police.

En particulier, un objectif concernait Statbel et l'intégration de la dimension de genre dans la production de statistiques.

Parmi les actions concrètes au cours de la période, on peut citer : la sensibilisation des collaborateurs chargés de la production de statistiques et de la diffusion afin qu'ils intègrent davantage la dimension de genre dans les publications écrites (communiqués de presse, études, rubrique 'à la une' du site internet). On notera cette attention dans différentes communications traitant d'un vaste éventail de sujets (par exemple : Indicateurs de pauvreté en Belgique : <https://statbel.fgov.be/fr/nouvelles/les-indicateurs-de-pauvrete-en-belgique-en-2017-eu-silc>) ; les réseaux sociaux : <https://statbel.fgov.be/fr/nouvelles/les-reseaux-sociaux-sont-le-quotidien-de-62-des-internautes-belges> ou encore l'espérance de vie : <https://statbel.fgov.be/fr/nouvelles/lesperance-de-vie-progresse-tres-legerement-en-2017>. Pour la Journée internationale des femmes du 8 mars, Statbel a publié chaque année un communiqué de presse pertinent tout au long de la période de référence (temps partiel, démographie et formation, ...) et une infographie sur les réseaux sociaux.

Outre les tableaux statistiques et les communiqués de presse, le sexe a également été rendu accessible en tant que variable distincte, dans la mesure du possible, dans les open data. Les open data sont des données publiques à caractère non personnel, qui sont informatisées, répondent aux normes du format ouvert et peuvent être réutilisées gratuitement.

Statbel a neutralisé sur le plan du genre, le choix de la personne de référence dans les enquêtes qui interrogent une ou deux personnes d'un ménage. La personne de référence est désormais sélectionnée selon la méthode du dernier anniversaire. L'enquête sur l'utilisation des TIC auprès des ménages et l'enquête sur l'éducation des adultes appliquent par exemple cette méthode.

La Communauté française a par exemple placé le focus sur la mise à disposition et la valorisation des données existantes. Une première étape a consisté à assurer la visibilité et à faciliter l'accessibilité des données déjà existantes via le site web de la Cellule d'appui en genre (<http://www.genre.cfwb.be/ressources/statistiques>). Les données sont classées par grandes compétences et actualisées en permanence. La deuxième étape consiste en la publication et la diffusion, dans le cadre des Synergies statistiques entre la Communauté et l'IWEPS (Institut Wallon de la Prospective et de la Statistique), de fiches « indicateurs statistiques », qui seront notamment valorisées par les Chiffres clés de la Wallonie. Ce travail a permis de structurer l'information de manière identique et de mettre les données à jour régulièrement. Des thématiques prioritaires ont ainsi été définies afin d'en proposer une analyse genrée.

Ces différentes mesures auront aussi permis de répondre à l'objectif d'amélioration des sources de données administratives ou alternatives pour combler les lacunes en matière de données sur le genre.

L'intégration et l'analyse de genre dans certaines enquêtes

En 2016, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes a publié une étude Genre et emploi du temps réalisée par la Vrije Universiteit Brussel (VUB). Cette étude examine dans quelle mesure la répartition stéréotypée du point de vue du genre des tâches ainsi que les rôles et attentes traditionnels qui en découlent ont évolué depuis 2005. Elle analyse l'emploi du temps des femmes et des hommes dans différentes catégories : le travail rémunéré, les tâches ménagères, les soins des enfants et les loisirs. Les données analysées sont issues d'une enquête sur l'emploi du temps réalisée en 2013 auprès de 5559 Belges issus de 2744 ménages.

En décembre 2017, Statbel a publié deux cubes des résultats de l'enquête sur l'utilisation des TIC auprès des ménages. Cette application dynamique permet aux visiteurs du site web de créer des tableaux personnalisés sur l'utilisation d'internet et de procéder à une ventilation par sexe (<https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/utilisation-des-tic-aupres-des-menages#figures>)

L'enquête « Changements socioculturels en Flandre » (SCV) est une enquête annuelle menée auprès d'un échantillon aléatoire de néerlandophones de la Communauté flamande et de la région de Bruxelles-Capitale. L'enquête évalue les valeurs, les points de vue et les convictions des Flamands sur des thèmes liés à la société et aux politiques.

L'enquête a été réalisée pour la première fois en 1996. Depuis lors, il a été un outil important pour une enquête annuelle sur l'environnement socioculturel en Flandre.

Chaque année, depuis 1996, 1 500 répondants de tous âges sont interrogés. Les données sont analysées selon le genre et outre les questions récurrentes sur les relations sociales, elles incluent régulièrement des questions et analyses sur les rôles de genre, l'inclusion des personnes handicapées, les attitudes à l'égard des personnes d'origine étrangère, etc. permettant une analyse comparée dans le temps.

Les résultats de l'enquête figurent dans l'édition annuelle de VRIND (Indicateurs régionaux flamands) : <https://www.statistiekvlaanderen.be/survey-scv-survey>.

La Communauté flamande a également réalisé une enquête sur l'égalité de genre dans le sport.

Des analyses, des bases de données et des monitorings incluant le genre

Au niveau fédéral, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes a publié en 2018 sa troisième édition de Femmes et hommes en Belgique qui offre un aperçu détaillé des principaux indicateurs de genre, répartis dans des chapitres thématiques: population, migration, revenus et pauvreté, travail rémunéré, gestion d'entreprise, conciliation vie privée-vie professionnelle, emploi du temps, prise de décision, santé, criminalité, violence entre partenaires, mobilité, formation et science et technologie. Cette publication en ligne permet une actualisation plus systématique des données mises à jour (https://igvm-iefh.belgium.be/fr/publications/femmes_et_hommes_en_belgique_statistiques_et_indicateurs_de_genre_troisieme_edition).

La Communauté flamande a lancé en 2016 une nouvelle base de données permettant un suivi d'indicateurs genrés dans différents domaines. Le monitoring flamand de genre (*Vlaamse gender monitor*) permet une cartographie systématique de la position sociale et de la participation des hommes et des femmes et étudie leur évolution sur plusieurs années. Il fournit un aperçu des données dans les domaines de l'éducation, du travail rémunéré et non rémunéré, du revenu et de la pauvreté, de la santé, de la prise de décision, de la situation sociale (<https://www.vlaanderen.be/nl/publicaties/detail/vlaamse-gendermonitor-2016>)

Par ailleurs, la Communauté flamande a, dans le cadre de son monitoring de l'immigration et de l'intégration publié en 2016, une analyse spécifique sur la situation des femmes d'origine étrangère.

La Région wallonne a entrepris avec l'Institut wallon pour l'étude, la prospective et les statistiques (IWEPS), une importante collecte de données chiffrées sur la situation des femmes et des hommes en Wallonie en général, mais aussi plus particulièrement dans des domaines qui touchent à la lutte contre la pauvreté et en dédiant des moyens humains spécifiques dans ce cadre. Quatre brochures ont été publiées depuis 2015 : Egalité entre les femmes et les hommes (cahier 1) - 7/07/2017 – *insertion sur le marché du travail* ; Egalité entre les femmes et les hommes (cahier 2) - 4/10/2017 – *emploi du temps* ; Egalité entre les femmes et les hommes (cahier 3) - 22/02/2018 – *positionnement en système éducatif* ; Egalité entre les femmes et les hommes 2017, photographie statistique. En outre, le rapport d'activités simplifié et harmonisé mis en place en Région wallonne et qui a pour objectif de recueillir des données quantitatives et qualitatives visant notamment à élaborer un baromètre de l'action sociale a fait l'objet d'une attention à la dimension de genre.

La Région de Bruxelles-Capitale via son Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA) a depuis 2014 intégré la dimension de genre dans le développement de ses statistiques. Il a notamment publié en mai 2014 dans sa revue *Focus* un numéro intitulé [Genre et statistiques en Région de Bruxelles-Capitale](#). En 2016, il a rendu disponibles sur son portail régional (Opendatastore.brussels) 16 jeux de données genrées qui contiennent des données ventilées par sexe ou qui relèvent des statistiques de genre (bases de données) et qui couvrent les domaines relatifs à la population, à la précarité et à l'aide sociale, à la santé, à l'enseignement, au marché du travail, à la mobilité et au transport, à la sécurité et aux élections.

Une brochure spécifiquement consacrée aux statistiques de genre en Région bruxelloise a récemment été réalisée en collaboration avec l'Université Catholique de Louvain. Ce document constitue un outil essentiel pour mener à bien les objectifs définis dans l'ordonnance *gender mainstreaming*. Il permet en effet d'identifier les situations d'inégalités homme-femme dans les différentes compétences exercées par la Région Bruxelles-capitale et d'évaluer dans quelle mesure les objectifs européens en matière d'égalité entre les hommes et les femmes sont atteints à Bruxelles.

37. Parmi les mesures suivantes, quelles sont les trois plus grandes priorités de votre pays pour le renforcement des statistiques nationales du genre au cours des cinq prochaines années ?

- × **Utilisation accrue de données sexospécifiques dans la formulation des politiques et l'exécution des programmes et projets**
- × **Réalisation de nouvelles enquêtes pour produire des informations de base nationales sur des sujets spécialisés (p. ex., l'utilisation du temps, la violence sexiste, la propriété d'actifs, la pauvreté, le handicap)**
- × **Production de produits de connaissance sur les statistiques du genre (p. ex., des rapports conviviaux, des notes d'orientation, des documents de recherche)**

Les première et troisième priorités rejoignent la mise en œuvre effective du gender mainstreaming à tous les niveaux de pouvoir en Belgique. La plupart du temps prévue légalement, la production de statistiques genrées permet d'identifier les différences de situation qui existent entre hommes et femmes et de les rendre visibles. Il s'agit de la première étape pour prendre en compte ces différences lors de l'établissement des politiques publiques. L'ensemble des autorités poursuivra son effort, dans le cadre des nouveaux plans gender mainstreaming ou égalité, pour veiller à ce que les statistiques ventilées par sexe soient disponibles dans les domaines où elles font encore parfois défaut (finances, mobilité, ...), notamment quand elles ne sont pas collectées au niveau des individus mais des ménages ; à affiner celles-ci pour les rendre directement utilisables dans les analyse d'évaluation d'impact ex-ante basées sur le genre et à développer par exemple le croisement des données ventilées par sexe avec d'autres caractéristiques notamment liées à l'âge, à la situation familiale, au niveau d'études, etc. ; à renforcer les capacités statistiques des utilisateurs pour accroître l'utilisation des statistiques du genre notamment dans le cadre des formations gender mainstreaming mises en place.

Une attention sera apportée à une plus grande collaboration entre les fournisseurs et utilisateurs de statistiques. Les fournisseurs seront sensibilisés à collecter et traiter les données statistiques de manière à réduire au maximum les éventuels biais et lacunes de genre et à les rendre systématiquement disponibles. Les utilisateurs seront sensibilisés à mieux définir leurs besoins en matière de statistiques de genre, notamment pour répondre aux exigences des analyses d'impact ex-ante ou des évaluations ex-post sous l'angle du genre. Les autorités seront attentives dans ce cadre à la mise en place de coordination interinstitutionnelle relative aux statistiques du genre sous la forme de groupes de travail, par exemple.

Les différentes autorités veilleront également à diffuser plus largement les statistiques existantes ventilées par sexe et/ou les indicateurs de genre.

Statbel poursuivra son travail de retraitement des données existantes pour produire des statistiques de genre. Il poursuivra la diffusion en ligne des données ventilées par sexe et mettre l'accent sur une communication de ces données qui prend en compte la dimension de genre.

L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes poursuivra les mises à jour de Femmes et Hommes en Belgique qui constitue une sorte de tableau de bord d'indicateurs de genre au niveau belge (voir question 36). Il poursuivra également la publication d'études sur des thèmes spécifiques comme l'écart salarial ou le genre et l'emploi du temps.

La Communauté flamande poursuivra la publication de son Moniteur de genre flamand (*Vlaamse GenderMonitor*) déjà prévue pour 2020 et permettant de cartographier la position sociale et la participation

des hommes et des femmes dans la société. Elle poursuivra la collecte systématique des données ventilées par sexe (ex. : emploi, personnel enseignant et académique, présence des filles et des garçons dans les divers domaines d'études et décrochage scolaire, recherche et innovation, ...) et la réalisation d'études de genre.

L'Institut wallon pour l'étude, la prospective et les statistiques poursuivra son travail de développement et publication de statistiques de genre sous forme de publications spécifiques (voir question 36).

La Région de Bruxelles-Capitale poursuivra également ses monitorings de l'emploi, notamment en veillant à intégrer la dimension de genre.

Les autorités poursuivront également leurs collaborations pour répondre aux demandes européennes ou internationales visant à développer des statistiques ou indicateurs de genre ou visant à mesurer les inégalités des femmes et des hommes, parmi lesquels Eurostat, l'OCDE et son indicateur « Institutions Sociales et Égalité femme-homme » (SIGI), l'Institut européen du genre (EIGE) et son *Gender Equality Index* ou sa base de données *Gender Statistics Database*. Elles feront également la promotion de ces instruments.

Concernant la deuxième priorité et les statistiques d'enquêtes, une nouvelle enquête de prévalence sur la violence basée sur le genre qui constitue l'une des obligations de la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) sera menée. La Belgique s'engagera dans le suivi de l'enquête d'Eurostat sur la violence basée sur le genre prévue en 2020-2021. Un groupe composé de représentants de Statbel, des autorités statistiques régionales mais également de la police fédérale, de l'Institut national de criminalistique et de criminologie et de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes a été mise en place en 2018 afin d'assurer l'expertise nécessaire à ce suivi.

La Communauté flamande portera une attention particulière à la situation des femmes, des célibataires, des personnes peu qualifiées, etc. dans ses monitorings réguliers (ex : pauvreté, intégration) permettant de mieux prendre en compte les situations de vie et d'étudier la nature, l'étendue et les causes des mécanismes de disparités éventuelles. L'attitude des Flamands à l'égard du rôle des femmes et des hommes dans la famille et dans la société, des personnes handicapées, des LGB et des personnes transgenres, etc. sera également évaluée.

38. Avez-vous défini un ensemble national d'indicateurs pour suivre les progrès des ODD ?

X Oui

Si OUI, combien d'indicateurs inclut-il et combien d'entre eux sont spécifiques au genre ? Si OUI, combien d'indicateurs spécifiques au genre sont des indicateurs de pays supplémentaires (c'est-à-dire qui ne font pas partie du cadre mondial de suivi et d'indicateurs des ODD) ?

Pour suivre les progrès vers les ODD en Belgique, l'Institut interfédéral de statistique a choisi une liste de 34 indicateurs, c'est-à-dire deux par ODD (disponibles via <http://indicators.be/fr/g/VNR17/>). Les indicateurs pour l'ODD 5 sont « Écart salarial entre les hommes et les femmes » et « Femmes parlementaires ». L'indicateur concernant l'écart salarial ne fait pas partie du cadre mondial de suivi et d'indicateurs des ODD.

La liste des indicateurs belges a été présentée pour la première fois dans le *Voluntary National Review* belge, présenté au *United Nations High-Level Political Forum on Sustainable Development* de juillet 2017. Des 32 indicateurs en dehors de ceux pour l'ODD 5, 23 indicateurs sont ventilés par sexe. D'autres indicateurs de développement durable seront ajoutés progressivement à cette liste de 34 indicateurs.

L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes rappelle régulièrement l'importance de la ventilation par sexe des indicateurs, pour s'assurer que les ODD soient atteints aussi bien pour les femmes que pour les hommes.

Les indicateurs sont repris dans l'annexe 1.

39. La collecte et la compilation de données sur les indicateurs de l'ODD 5 et sur les indicateurs spécifiques au genre dans le cadre d'autres ODD ont-elles commencé ?

X Oui

Si OUI, veuillez décrire les indicateurs ayant été privilégiés

Pour suivre les progrès vers les ODD en Belgique, l'Institut interfédéral de statistique a choisi une liste de 34 indicateurs, c'est-à-dire deux par ODD. Les indicateurs pour l'ODD 5 sont « Écart salarial entre les hommes et les femmes » et « Femmes parlementaires ». D'autres indicateurs de développement durable seront ajoutés progressivement à cette liste de 34 indicateurs. Dans le « Bilan des indicateurs de développement durable », le Bureau fédéral du Plan évalue chaque année les tendances des 34 indicateurs. En ce qui concerne la liste des indicateurs proposés par l'ONU, l'Institut interfédéral de statistique est en train d'analyser de quelles données la Belgique dispose pour le moment.

40. Lesquelles des ventilations¹⁶⁸ suivantes sont régulièrement fournies par les principales enquêtes dans votre pays ?

X Situation géographique

Revenus

X Sexe

X Âge

X Éducation

Situation matrimoniale

Origine ethnique

Statut migratoire

Handicap

Autres caractéristiques pertinentes aux contextes locaux

Les autres ventilations ne sont présentes que dans un nombre limité d'enquêtes.

* * *

¹⁶⁸ Comme spécifié dans le document A/RES/70/1, avec ajout de l'éducation et de la situation matrimoniale.

Annexe 1 : Indicateurs pour suivre les progrès des ODD (question 38)

ODD 1 :

- Risque de pauvreté ou d'exclusion sociale
- Surendettement des ménages

ODD 2 :

- Obésité des adultes
- Surface en agriculture biologique

ODD 3 :

- Décès prématurés dus aux maladies chroniques
- Fumeurs quotidiens

ODD 4 :

- Décrochage scolaire
- Formation tout au long de la vie

ODD 5 :

- Écart salarial entre les hommes et les femmes
- Femmes parlementaires

ODD 6 :

- Nitrates dans les eaux de rivière
- Consommation d'eau

ODD 7 :

- Énergies renouvelables
- Productivité de l'énergie

ODD 8 :

- Taux de chômage
- Jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation

ODD 9 :

- Transport de personnes en voiture
- Recherche et développement

ODD 10 :

- Risque de pauvreté
- Inégalités de revenu : indice de Gini

ODD 11 :

- Logement inadéquat
- Exposition aux particules fines

ODD 12 :

- Consommation intérieure de matières
- Déchets municipaux

ODD 13 :

- Émissions de gaz à effet de serre non-ETS
- Victimes de catastrophes naturelles

ODD 14 :

- Pêche durable
- Surface marine en zone Natura 2000

ODD 15 :

- Surface terrestre en zone Natura 2000
- Populations d'oiseaux des champs

ODD 16 :

- Sentiment de sécurité dans l'espace public
- Confiance dans les institutions

ODD 17 :

- Aide publique au développement
- Aide publique au développement aux pays les moins avancés